

**BULLETIN COMMUNAL****GEMEENTEBLAD**

N° 4

145 e ANNEE-JAAR

CONSEIL COMMUNAL - GEMEENTERAADSéance du - Vergadering van  
4 mai -- mei 2011

PRESIDENT - VOORZITTER

**CÉCILE JODOGNE**Bourgmestre ff - wnd BurgemeesterSOMMAIRE - KORTE INHOUDSÉANCE PUBLIQUE -- OPENBARE VERGADERINGPOINT INSCRIT À LA DEMANDE D'HABITANTS -- PUNT INGESCHREVEN OP  
VERZOEK VAN INWONERSLa politique en faveur du vélo à Schaerbeek -- De politiek in het voordeel  
van de fiets in Schaerbeek..... 278SERVICES DU SECRETAIRE COMMUNAL -- DIENSTEN VAN DE  
GEMEENTESECRETARISAssemblées -- VergaderingenDélégation partielle de contreseing de Monsieur le Secrétaire communal à  
Monsieur Wachtelaer, inspecteur pédagogique, en application de l'article  
111 de la Nouvelle Loi Communale - Pour information -- Deelse  
volmacht voor medeondertekening van de Heer gemeentesecretaris aan  
de heer Claude Wachtelaer, pedagogisch inspecteur in toepassing op  
artikel 111 van de Nieuwe Gemeentewet - Ter informatie ..... 278SERVICES DU RECEVEUR COMMUNAL -- DIENSTEN VAN DE  
GEMEENTEONTVANGERTaxes -- BelastingenTaxe sur les immeubles - Exercices 2011 à 2015 - Instauration --  
Belasting op gebouwen - Dienstjaar 2011 tot 2015 - Invoering..... 279EQUIPEMENT -- UITRUSTINGContrôle -- ControleASBL "CreActions" - Convention - Approbation -- Vzw "CreActions" -  
Overeenkomst - Goedkeuring..... 279Fabrique d'église Saint-Albert - Comptes de l'exercice 2010 - Avis favorable  
-- Kerkfabriek Sint-Albertus - Rekeningen voor het dienstjaar 2010 -  
Gunstig advies ..... 280Fabrique d'église Sainte-Alice - Comptes de l'exercice 2010 - Avis favorable  
-- Kerkfabriek Sint Aleydis - Rekeningen voor het dienstjaar 2010 -  
Gunstig advies ..... 281Fabrique d'église du Divin Sauveur - Comptes de l'exercice 2010 - Avis  
favorable -- Kerkfabriek van de Goddelijke Verlosser - Rekeningen  
voor het dienstjaar 2010 - Gunstig advies ..... 282

Fabrique d'église Sainte Elisabeth - Comptes de l'exercice 2010 - Avis favorable -- Kerkfabriek Sint Elisabeth - Rekeningen voor het dienstjaar 2010 - Gunstig advies .....	283
Fabrique d'église de l'Epiphanie - Comptes de l'exercice 2010 - Avis favorable -- Kerkfabriek Epifanie - Rekeningen voor het dienstjaar 2010 - Gunstig advies .....	284
Fabrique d'église Sainte Famille - Comptes de l'exercice 2010 - Avis favorable -- Kerkfabriek Heilige Familie - Rekeningen voor het dienstjaar 2010 - Gunstig advies .....	285
Fabrique d'église Saint-Servais - Comptes de l'exercice 2010 - Avis favorable -- Kerkfabriek Sint Servatius - Rekeningen voor het dienstjaar 2010 - Gunstig advies .....	286
Fabrique d'église Sainte Thérèse d'Avilla - Comptes de l'exercice 2010 - Avis favorable -- Kerkfabriek Heilige Theresia van Avilla - Rekeningen voor het dienstjaar 2010 - Gunstig advies .....	287
ASBL "Association des Mosquées de Schaerbeek - AdMS" - Comptes 2009 - Prendre acte -- Vzw "Association des Mosquées de Schaerbeek - AdMS" - Rekeningen 2009 - Akteneming .....	288
ASBL "Ludocontact" - Comptes 2009 - Prendre acte -- Vzw "Ludocontact" - Rekeningen 2009 - Akteneming .....	289
ASBL "Société des Architectes Diplômés de la Ville de Bruxelles - SADBr" - Comptes 2009 - Prendre acte -- Vzw "Société des Architectes Diplômés de la Ville de Bruxelles - SADBr" - Rekeningen 2009 - Akteneming .....	290

#### **DEVELOPPEMENT STRATEGIQUE ET DURABLE -- STRATEGISCHE EN DUURZAME**

##### **ONTWIKKELING**

#### **Programme de Prévention Urbaine -- Stads preventie programma**

Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention 2007-2010 - Volet Fédéral - Prolongation -- Strategisch veiligheids- en Preventieplan 2007-2010 - Federaal Luik - Verlenging .....	291
Technoprévention/prévention situationnelle - Sécurisation des logements sociaux - Répartition du subsidie régional 2010 -- Technopreventie/Situationele preventie - Beveiliging van de sociale woningen - Verdeling van de regionale toelage 2010 .....	292

#### **Eco-Conseil -- Milieuraadgeving**

Agenda Iris 21 - Convention IBGE 2011 - Approbation -- Agenda Iris 21 - Overeenkomst BIM 2011 - Goedkeuring .....	294
---	-----

#### **RESSOURCES HUMAINES -- HUMAN RESOURCES**

Création d'un emploi subsidié temporaire de secrétaire administratif (coordinateur-animateur-formateur) à mi-temps dans le cadre du projet pluriannuel de développement de la lecture subsidié par la Communauté française -- Oprichting van een tijdelijke gesubsidieerde betrekking van halftijds administratief secretaris (coördinateur-animateur-formateur) in het kader van het meerjaarlijks project van ontwikkeling van de lezing gesubsidieerd door de franse gemeenschap .....	294
---	-----

#### **INFRASTRUCTURES -- INFRASTRUCTUUR**

##### **Bâtiments -- Gebouwen**

Convention de partenariat entre JST et la commune de Schaerbeek - Approbation -- Partnership overeenkomst tussen JST en de gemeente Schaerbeek - Goedkeuring .....	295
Site Optima, Grande rue au Bois 78 - Aménagement de locaux pour le centre PMS - Travaux supplémentaires - Majoration des dépenses - Pour information -- Optima-site, Grote Bosstraat 78 - Inrichten van	

lokalen voor het PMS centrum - Bijkomende werken - Meeruitgave - Ter informatie.....	296
Athénée Fernand Blum, section Renan - Rénovation des sanitaires filles - Travaux supplémentaires - Pour information -- Atheneum Fernand Blum, afdeling Renan - Vernieuwing van de sanitaire installaties voor meisjes - Bijkomende werken - Ter informatie.....	298
Maison de quartier sise rue Dupont 58 - Rénovation - Travaux supplémentaires - Pour information -- Wijkhuis gelegen Dupontstraat 58 - Vernieuwing - Bijkomende werken - Ter informatie.....	300
Centre aéré d'Iltre - Travaux d'enlèvement d'amiante - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information -- Openluchtcentrum in Iltre - Werken tot het verwijderen van asbest - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie .....	301
Sécurisation de la bibliothèque Sésame sise Boulevard Lambermont 200 - Extension du système d'alarme existant - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information -- Beveiliging van de bibliotheek Sésame gelegen Lambermontlaan 200 - Uitbreiding van het bestaande alarmsysteem - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie.....	303
CSA Vifquin - Extension de l'escalier de secours - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information -- SAC Vifquin - Verbreding van de brandtrap - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie.....	304
Revitalisation des sites Van Oost, Capronnier et Voltaire - Opération de partenariat public-privé - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour approbation -- Wederopleving van de wijken Van Oost, Capronnier en Voltaire - Partnershipoperatie Openbaar-privé - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Goedkeuring.....	306

#### **Gestion immobilière -- Vastgoedbeheer**

Convention d'occupation relative au rez-de-chaussée sis avenue Emile Zola 21 par l'ASBL CréActions dans le cadre d'un projet de cohésion sociale - Approbation -- Bezettingsovereenkomst betreffende het gelijkvloers gelegen Emile Zolalaan 21 door de vzw CréActions in kader van het ontwerp voor sociaal verband - Goedkeuring.....	318
Parc Josaphat - Occupation temporaire d'un espace sur l'esplanade Jacques Brel par Vélo Cité -- Josafatpark - Tijdelijke bezetting van een ruimte op de Jacques Brel esplanade door Vélo Cité .....	319
Contrat de quartier "Navez-Portaels" - Acquisition de gré à gré pour cause d'utilité publique du terrain sis rue Navez 183-187 - Approbation -- Wijkcontract "Navez-Portaels" - Verwerving ten algemene nutte van het terrein gelegen Navezstraat 183-187 - Goedkeuring.....	319

#### **Contrats de quartier -- Wijkcontracten**

Contrat de quartier Lehon-Kessesl - Opération 1 H - Démolition/construction d'un immeuble d'angle sis rue de la Poste 200 en un logement unifamilial assimilé au logement social - Pour information -- Wijkcontract Lehon- Kessesl - Operatie 1 H - Afbraak/Heropbouw van het hoekgebouw gelegen op de hoek van de Poststraat 200 in een eengezinswoning gelijkgesteld aan sociale woning - Ter informatie.....	320
Contrat de quartier durable Helmet - Conventions tripartites avec les opérateurs de projets -- Duurzaam wijkcontract Helmet - Driepartijdige overeenkomsten met de beheerder van de projecten.....	322
Reprise du chantier sis à l'angle de la rue d'Aerschot 120 et rue Rogier 112 - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Approbation - -- Hervatting van het werf op de hoek van de Aerschotstraat 120 en de Rogierstraat 112 - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Goedkeuring .....	325

**SERVICES COMMUNAUX SPÉCIFIQUES -=- SPECIFIEKE GEMEENTEDIRENSTEN**  
**Culture néerlandophone - Enseignement néerlandophone -=-**  
**Nederlandse Cultuur - Nederlandstalig onderwijs**

Ecole Communale Néerlandophone -=- Gemeentelijke Nederlandstalige  
Basisschool..... 327

**ORDRE DU JOUR (REPRISE) -=- AGENDA (VERVOLG)**

**POINTS INSCRITS À LA DEMANDE DE CONSEILLERS COMMUNAUX -=- PUNTEN**

**INGESCHREVEN OP VERZOEK VAN GEMEENTERAADSLEDEN**

DEXIA : Rôle d'un des plus grands actionnaires (indirectes) de la banque : la  
commune de Schaerbeek (*Demande de Monsieur Yvan de  
BEAUFFORT*) -=- DEXIA : De rol van een van de grootste (indirecte)  
actiehouders van de bank : de gemeente Schaarbeek (*Verzoek van de  
heer Yvan de BEAUFFORT*)..... 331

La collecte des déchets verts (*Demande de Monsieur Yvan de  
BEAUFFORT*) -=- De ophaling van het groen afval (*Verzoek van de  
heer Yvan de BEAUFFORT*)..... 334

Les concessions dans le parc Josaphat (*Demande de Madame Bernadette  
VRIAMONT*) -=- De concessies in het Josafatpark (*Verzoek van  
Mevrouw Bernadette VRIAMONT*)..... 336

04.05.2011

**CONSEIL COMMUNAL DE SCHAERBEEK**  
**GEMEENTERAAD VAN SCHAARBEEK**

**SEANCE DU 4 MAI 2011**  
**VERGADERING VAN 4 MEI 2011**

**PRESENTS-AANWEZIG** : Mme-mevr. Jodogne, Bourgmestre ff-Burgemeester wnd; MM.-hh. Noël, Verzin, Guillaume, Denys, Köse, Nimal, De Herde, Mmes-mevr. Smeysters, Hemamou, Echevins-Schepenen; MM.-hh. Charels, Clerfayt, Van Gorp, Grimberghs, Mme-mevr., Nyssens, MM.-hh. Özkara, Lahlali, Ramdani, Öztürk, Courtheoux, Mme-mevr. Durant, MM.-hh. Köksal, Dönmez, Mme-mevr. Aliç, M.-h. Bouhjar, Mmes-mevr. Ozdemir, Chan, Güles, MM.-hh. de Beaufort, Ayad, van de Werve de Schilde, Mme-mevr. Guisse, MM.-hh. Reghif, Echouel, El Arnouki, Mmes-mevr. Vriamont, Lejeune de Schiervel, MM.-hh. Kaddour, Vanhalewyn, Mme-mevr. Held, Conseillers communaux-Gemeenteraadsleden; M.-h. Bouvier, Secrétaire communal-Gemeentesecretaris

**Absent -=- Afwezig** : Mme-mevr. Essaidi, Echevin-Schepen; Mmes-mevr. Vanhauwaert, Onkelinx, Nalbant, Bouarfa, MM.-hh. Kökten et/en El Khattabi, Conseillers communaux-Gemeenteraadsleden.

**En début de séance -=- In het begin van de vergadering** : MM.-hh. Özkara et/en Courtheoux, Conseillers communaux-Gemeenteraadsleden

**Mme Jodogne**, Bourgmestre ff, préside l'assemblée qu'elle ouvre en séance publique à **18 heures 40 minutes**.- De openbare vergadering wordt geopend om **18.40 uur** onder voorzitterschap van **mevr. Jodogne**, Burgemeester wnd.

Il est satisfait au prescrit de l'article 89 de la nouvelle loi communale et le procès-verbal de la séance du **30 mars 2011** est tenu sur le bureau à la disposition des membres du Conseil.

Er wordt voldaan aan de voorschriften van artikel 89 van de nieuwe gemeentewet en de notulen van de vergadering van **30 maart 2011** zijn ter beschikking van de raadsleden ter tafel neergelegd.

**Monsieur Vanhalewyn** est désigné par le sort pour voter le premier lors du vote par appel nominal.

**De heer Vanhalewyn** is door het lot aangewezen om als eerste te stemmen bij hoofdelijke stemming.

La traduction simultanée des débats est assurée par **M. Van Wassenhoven**.

De vertaling staande vergadering wordt door **de heer Van Wassenhoven** verzekerd.

**SEANCE PUBLIQUE - OPENBARE VERGADERING**

\* \*

- **Mme la Bourgmestre ff** : c'est avec grand, grand plaisir que le Collège et le Conseil communal dans son ensemble vous accueillent ce soir, pour une mise à l'honneur dans le cadre d'un championnat remporté haut la main par le Judo Crossing de Schaerbeek et je vais tout de suite passer la parole à notre Echevin des Sports Saïd Köse.

- **M. Köse** : merci Mme la Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, M. le Secrétaire communal, M. Le Président Crossin-Euros, chers amis, nous avons le plaisir de recevoir ici dans l'Hôtel communal de Schaerbeek, dans cette magnifique salle du Conseil communal, un club qui vient de vraiment connaître son plus grand moment. En effet, et cela n'est pas arrivé souvent dans l'histoire de notre commune, le Royal

Crossing Club de Schaerbeek est devenu champion de Belgique de judo. Pourtant le club est déjà bien connu de tous, créé il y a juste 40 ans, à l'époque Place Liedts, ses duels avec le judo club Helmet comptent encore dans l'histoire du judo bruxellois et belge. Mais c'est avec son Président actuel Alain Degreef que le club allait écrire ses plus grandes lettres de noblesse. Tant au niveau sportif qu'événement car Alain est, en plus d'un sportif de grand talent, un organisateur hors pair. Le Royal Crossing de judo a déjà plusieurs participations à la coupe d'Europe à son actif. Et si vous allez voir aux 2 jours de la rue Colonel Picard, l'activité et la motivation des troupes pour se rendre compte qu'ici on n'est pas là pour plaisanter mais pour progresser dans ce sport unique qu'est le judo, avec ses valeurs de fair-play, de respect et de soi-même et des autres. Toutes ces énergies positives ainsi que je l'ai dit, le talent d'Alain, nous a permis en 2008 d'organiser avec le championnat du monde Masters de judo avec 1.500 athlètes de tous les pays du monde inscrits. Parlons-en des Masters : le Crossing a parmi ses membres plusieurs champions du monde, dont Alain lui-même, à une époque pas si lointaine et plus près de nous, notre ami Francis Bardac. Mais si la médaille d'argent aux Jeux Olympiques de la Jeunesse à Singapour de notre ami Toma Nikiforov, sportif de l'année de la commune lors de la remise du Mérite Sportif qui a été le point d'orgue de ces dernières années, tant pour lui-même que pour le club. Aujourd'hui, nous fêtons avec le Crossing, dont Toma, un titre de champion de Belgique acquis de haute lutte contre l'Inter Gembloux-Wavre. C'est la 2ème fois en 2 ans que nous fêtons un titre de champion de Belgique après la victoire de Kituro en 2009 qui reviendra peut-être le mois prochain avec un nouveau titre en poche et nous serons samedi prochain au stade du Heyzel sous le coup de 19 h. Si vous le désirez, vous pouvez tous assister à ce grand événement. Mais revenons au judo et signalons que grâce au talent de toute son équipe et du service des sports, si le cahier des charges de la compétition ne présente pas des choses tout à fait impossibles à réaliser, la commune de Schaerbeek sera candidate à organiser au Kinetix la coupe d'Europe des clubs champions avec les meilleurs judokas du monde. A cette occasion, nous aurons encore tous la chance de montrer les progrès de la commune, tant dans la construction de nouvelles infrastructures sportives que dans le talent de tous nos athlètes. C'est dire qu'ici à Schaerbeek, lorsque ce Conseil communal porte des sportifs vers de nouvelles performances grâce aux installations, les sportifs eux-mêmes se surpassent pour nous permettre d'en construire d'autres, Je vous remercie et vous demande d'applaudir le Président, les dirigeants et les judokas du Royal Club Crossing de Schaerbeek.

- **M. Degreef** : Mme la Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, Mesdames et Messieurs les Conseillers. A l'initiative de M. Köse, Echevin des Sports, nous sommes heureux de vous présenter certains judokas de l'équipe du Royal Crossing Club de Schaerbeek qui est championne de Belgique 2010. Mais avant la présentation, je tiens également à vous faire part des résultats de nos différentes équipes qui ont porté haut les couleurs de Schaerbeek aux 4 coins de la Belgique. La saison qui vient de se terminer peut être considérée vraiment comme exceptionnelle. En effet, avec nos équipes de jeunes U11-U13, nous avons gagné le Ketjes National Trophy, qui est la compétition la plus importante par équipes chez les petits. Nos équipes U15-U23 remportent également la coupe de Belgique par équipes de jeunes, qu'on appelle Iris National Club et notre équipe U17 termine à la 2ème place. Mais surtout lors de cette compétition, nous remportons le classement général de cette coupe de Belgique, nous offrant déjà le titre de meilleur club des jeunes. Du côté individuel, nous remportons 4 médailles avec nos jeunes au championnat de Belgique, 4 titres nationaux au championnat de Belgique Masters, les Masters sont les judokas de plus de 30 ans, 2 titres de champions au championnat de Belgique universitaire, sans oublier sur la scène internationale le titre de champion d'Europe de Francis Bardax en catégorie Masters et bien sûr la médaille d'argent obtenue par Nikiforov Toma aux Jeux Olympiques de la Jeunesse obtenue à Singapour l'année passée. Je tiens également à remercier l'expérience des anciens, toujours disponibles à procurer des conseils aux plus jeunes mais aussi une pensée à mon épouse qui nous a quitté courant de l'année 2010 et qui s'occupait spécialement des différents relais administratifs du club. Avant de vous présenter les judokas du Crossing, champion de Belgique, je tiens à vous signaler, cela a été dit par M. l' Echevin déjà, que suite à notre titre nous participerons à la coupe d'Europe des clubs, la fameuse Champions League qui aura lieu en 2011. La nouvelle formule de cette compétition regroupera en une seule journée les 16 meilleures équipes européennes qui se rencontreront pour avoir le titre de champion d'Europe 2011. Sachez que nous faisons partie des 16 équipes européennes sélectionnées. La date de la Champions League est fixée le samedi 22 octobre 2011. Nous venons de remettre officiellement, avec le soutien de l'Echevin des Sports, notre candidature pour organiser cette finale de la Champions League ici à Schaerbeek. Si nous obtenons cette organisation, nous pouvons vous assurer que l'image de marque de Schaerbeek sera mise en évidence aux 4 coins de l'Europe, les médias internationaux seront de la partie ainsi que des judokas tel que Teddy Riner,

le Français que tout le monde connaît via la presse française bien sûr et il n'est pas exclu, mais sous réserve, que nous aurions éventuellement la présence de Vladimir Poutine qui est en effet le Président du club de Yawara Sint-Petersburg, qui est l'équipe championne d'Europe en titre et qui est automatiquement qualifiée pour cette finale de Champions League. Maintenant je vous propose de vous présenter quelques judokas du Crossing. Je tiens simplement à ajouter une petite parenthèse : ce titre de champion de Belgique, la dernière fois qu'un club bruxellois et brabançon a gagné cela ça remonte il y a plus de 30 ans, c'est quand même un réel exploit pour le judo bruxellois, brabançon en particulier. Voilà, ils ne sont pas tous présents parce qu'il y en a qui travaillent et je vais passer assez bref pour ne pas trop retenir votre attention. Je vais vous présenter quelques judokas qui sont ici et qui sont champions de Belgique et qui sont déjà repris dans la sélection pour participer au championnat d'Europe, qui aura lieu au mois d'octobre. Dans la catégorie des moins de 66 kg, nous avons Anthony Debaucher, dans la catégorie toujours moins de 66 kg également Mocos Steve, également en 66 kg Sarikian Parkev, qui est Arménien et qui vient d'obtenir aujourd'hui sa qualification pour les championnats d'Europe individuels juniors qui auront lieu en Belgique à Lommel au mois de septembre. Dans la catégorie des moins de 73 kg, nous avons notre ami Anose Andy, également dans les 73 kg Nicolas Bardax, le fils de Francis qui est champion d'Europe Masters d'ailleurs. Dans les moins de 81 kg, nous avons Timmy Tembuysse qui vient d'être 3ème au championnat de Belgique individuel dans la catégorie des moins de 20 ans et qui est champion de Belgique universitaire. Nous avons également un judoka de haut niveau mais qui est retenu pour l'instant avec l'équipe nationale du Maroc, c'est notre ami El Asri Mohamed, qui n'est pas là je vous dis il est avec l'équipe nationale pour l'instant, ce judoka vient de faire une 3ème place au championnat d'Afrique, il a fait une 1ère place aux jeux de la francophonie et a terminé 11ème aux Jeux Olympiques en 2004, il qui sera là pour la coupe d'Europe bien sûr. Alors en plus de 90 kg, nous avons notre ami Toma Nikiforov. Son palmarès est assez élogieux puisque outre sa 2ème place aux Jeux Olympiques de la Jeunesse de Singapour, il est également médaille d'argent aux championnats d'Europe des moins de 17 ans en 2009, également 2ème aux championnats du monde des moins de 17 ans en 2009, il est champion aux jeux européens des jeunes, ça s'est passé en 2009 à Tampere, voilà également un palmarès assez copieux. Je vais également présenter l'un ou l'autre judoka qui font partie du staff un petit peu technique du club. A savoir et également champion de Belgique en titre dans la catégorie masters M. Nicolas Nikiforov et également Raphaël Degreeef qui est un des responsables des équipes des jeunes. Voilà, j'espère que je n'ai oublié personne. Je vous donne éventuellement déjà un rendez-vous au mois d'octobre si on a l'organisation, j'aurai la réponse je pense entre le 15 et le 20 mai pour la coupe d'Europe. pour simplifier la chose, soit ça se fait à Schaerbeek et à ce moment-là ça va être une grosse aventure ou le tirage au sort nous propulse tout simplement dans un autre pays européen et là l'équipe se déplacera à ce moment-là par rapport au choix qui a été fait. Alors avant de terminer cette allocution, je voudrais remettre un petit cadeau souvenir de notre campagne qui est quand même à mon sens exceptionnelle et on a prévu ceci que je remets à M. l'Echevin des Sports ainsi que Mme la Bourgmestre. Voilà c'est un petit cadre symbolique bien sûr qui représente nos différentes équipes qui ont évoluées au cours de la saison 2010-2011 avec en point d'orgue bien sûr le trophée national de champion de Belgique. Je vous remercie beaucoup d'avoir prêté votre attention et merci encore.

- **Mme la Bourgmestre ff** : voilà, alors des coupes vous en avez plein, vous en recevez énormément, nous vous félicitons vraiment encore une fois pour ce magnifique palmarès qui est le résultat, je n'en doute pas, de beaucoup de travail, de beaucoup de régularité, d'une attention particulière aussi certainement à votre santé, à faire de l'exercice, à bien dormir, je suppose que c'est la même chose dans tous les sports. Nous ne sommes effectivement pas très loin, il faudra peut-être la prochaine fois que je vois passer les joggeurs, regarder si ce ne sont pas des personnes qu'on a croisées ici, en tous cas félicitations. M. Köse est très ému parce qu'en fait pour le moment on a beaucoup, beaucoup de très beaux résultats des clubs sportifs ;le Kituro je ne doute pas que c'est pour très bientôt et on a aussi de très bons résultats dans d'autres disciplines, une commune qui est très sportive et c'est vraiment une très bonne chose. Alors je vous parlais de coupe, vous en avez sans doute des armoires et des étagères pleines et cette fois-ci, ce que M. Köse proposait, c'était en fait de vous remettre quelques livres sur Schaerbeek, puisque nous en apprenons un peu plus sur les championnats de judo et les différentes catégories, eh bien peut-être vous en apprendre aussi un petit peu plus sur cette magnifique commune dont vous portez les couleurs de manière si exceptionnelle et je pense que ça va certainement se prolonger dans les années à venir ; on compte sur vous en tous cas, bravo encore et puis je vous remets ceci et maintenant je vous propose de poursuivre cette conversation éventuellement pour un drink de l'amitié juste à côté.

04.05.2011

\* \*

**POINT INSCRIT À LA DEMANDE D'HABITANTS -- PUNT INGESCHREVEN OP VERZOEK VAN INWONERS**  
**Ordre du jour n°1 -- Agenda nr 1**

**La politique en faveur du vélo à Schaerbeek**

**De politiek in het voordeel van de fiets in Schaerbeek**

Ce point est retiré de l'ordre du jour -- Dit punt wordt aan de agenda onttrokken

**SERVICES DU SECRETAIRE COMMUNAL -- DIENSTEN VAN DE GEMEENTESECRETARIS**  
**Assemblées -- Vergaderingen**  
**Ordre du jour n°2 -- Agenda nr 2**

**Délégation partielle de contreseing de Monsieur le Secrétaire communal à Monsieur Wachtelaer, inspecteur pédagogique, en application de l'article 111 de la Nouvelle Loi Communale - Pour information**

**Deelse volmacht voor medeondertekening van de Heer gemeentesecretaris aan de heer Claude Wachtelaer, pedagogisch inspecteur in toepassing op artikel 111 van de Nieuwe Gemeentewet - Ter informatie**

**DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD**

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

**LE CONSEIL COMMUNAL**

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus particulièrement ses articles 111 et 117 ;

Vu les décisions du Collège du 12 avril 2011;

Considérant qu'il est de bonne pratique de tout mettre en œuvre afin de simplifier et d'accélérer les différentes procédures;

PREND POUR INFORMATION : par appel nominal, à l'unanimité

La délégation de contreseing du Secrétaire communal à Monsieur Claude Wachtelaer, Inspecteur Pédagogique, en ce qui concerne l'établissement du document d'agrément d'entrée en fonction des agents à titre temporaire, suivant le modèle déposé au dossier.

**DE GEMEENTERAAD**

Gelet op de Nieuwe Gemeentewet en in het bijzonder haar artikelen 111 en 117;

Gelet op de Collegebesluiten van 12 april 2011;

Overwegende dat het beaamt om alles in werking te stellen teneinde de verschillende procedures te vergemakkelijken en te bespoedigen;

NEEMT TER INFORMATIE : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

De medeondertekening van de heer Gemeentesecretaris aan de heer Claude Wachtelaer, Pedagogisch inspecteur, betreffende de opstelling van het document tot bekrachtiging van de indiensttreding, ten tijdelijke titel, van agenten, volgens model bijgevoegd in het dossier.

**SERVICES DU RECEVEUR COMMUNAL -- DIENSTEN VAN DE GEMEENTEONTVANGER**

**Taxes -- Belastingen**

**Ordre du jour n°3 -- Agenda nr 3**

**Taxe sur les immeubles - Exercices 2011 à 2015 - Instauration**

**Belasting op gebouwen - Dienstjaar 2011 tot 2015 - Invoering**

Ce point est retiré de l'ordre du jour -- Dit punt wordt aan de agenda onttrokken

**EQUIPEMENT -- UITRUSTING**

**Contrôle -- Controle**

**Ordre du jour n°4 -- Agenda nr 4**

**ASBL "CreActions" - Convention - Approbation**

**Vzw "CreActions" - Overeenkomst - Goedkeuring**

**DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD**

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

**LE CONSEIL COMMUNAL**

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 novembre 2008 adoptant le règlement relatif aux subventions communales et décidant d'appliquer les procédures de contrôle aux bénéficiaires d'une subvention égale ou supérieure à 1.500 € ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 avril 2009 adoptant l'amendement apporté à l'article 13 du règlement relatif aux subventions communales ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 novembre 2010 adoptant l'amendement apporté aux articles 2 ;4 ;5 ;8 ;9 ;10 ;12 ;13 et 14 du règlement relatif aux subventions communales ;

Vu l'article 8 du règlement relatif aux subventions communales qui stipule que toute association qui bénéficie d'une subvention devra signer une convention de partenariat avec la Commune ;

Sur proposition de la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 12/04/2011 ;

DECIDE : par appel nominal, à l'unanimité

1. D'approuver la convention liant la Commune à l'Asbl « CréActions » ;
2. De mandater le Collège des Bourgmestre et Echevins pour signer cette convention.

**DE GEMEENTERAAD**

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 26 november 2008 goedkeurend het reglement betreffende en besluitend om de controleprocedures op de begunstigden van een gelijke of hogere toelage om 1.500€ toe te passen;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 29 april 2009 die de aanpassing van artikel 13 van het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen aanneemt;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 november 2010 die de aanpassing van artikelen 2 ;4 ;5 ;8 ;9 ;10 ;12 ;13 en 14 van het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen aanneemt;

Gelet op artikel 8 van het reglement betreffende de gemeentesubsidies die bepaalt dat elke vereniging die een subsidie ontvangt zal een overeenkomst van partnerschap met de Gemeente moeten ondertekenen;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen in datum van 12/04/2011;

BESLUIT : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

1. De overeenkomst die de Gemeente bindt aan VZW "CréActions" goed te keuren;
2. Het College van Burgemeester en Schepenen ermee te belasten om de overeenkomst te ondertekenen.

### **Ordre du jour n°5 -- Agenda nr 5**

#### **Fabrique d'église Saint-Albert - Comptes de l'exercice 2010 - Avis favorable**

#### **Kerkfabriek Sint-Albertus - Rekeningen voor het dienstjaar 2010 - Gunstig advies**

#### **DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD**

Par appel nominal, approuvé par 40 voix et 1 abstention -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met 40 stemmen en 1 onthouding

#### LE CONSEIL COMMUNAL

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809, modifié par l'ordonnance du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 février 2004,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les articles 117, 255 et 256 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et communautés;

Vu le compte de l'exercice 2010 de la Fabrique d'Eglise Saint Albert,

Attendu que ce compte a été arrêté comme suit par l'administration fabricienne

<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Boni</u>
73.985,80 €	58.674,19 €	15.311,61 €

De petits dépassements de crédits sont à constater et selon les préceptes budgétaires, l'administration fabricienne aurait dû introduire une modification budgétaire – remarque en a été faite à la Fabrique d'Eglise - cependant certaines dépenses prévues n'ont pas été réalisées et l'une compensant l'autre, l'administration fabricienne présente un solde positif.

DECIDE : par appel nominal, par 40 voix et 1 abstention  
d'aviser favorablement le compte de l'exercice 2010 de la Fabrique d'Eglise Saint Albert.

#### DE GEMEENTERAAD

Gelet op het keizerlijk decreet van 30 december 1809, gewijzigd per ordonnantie van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 19 februari 2004,

Gelet op de wet van 4 maart 1870 op het tijdelijke der erediensten ;

Gelet op artikelen 117, 255 en 256 van de nieuwe Gemeentewet ;

Gelet op de ordonnantie van 18 juli 2002 houdende diverse hervormingen krachtens de bijzondere wet van 13 juli 2001 houdende overdracht van diverse bevoegdheden aan de gewesten en de gemeenschappen ;

Gelet op de rekening over het dienstjaar 2010 van de Kerkfabriek van de Sint Albertus

Overwegende dat deze rekening als volgt door het kerkbestuur werd vastgesteld

<u>Ontvangsten</u>	<u>Uitgaven</u>	<u>Overschot</u>
73.985,80 €	58.674,19 €	15.311,61 €

Kleine kredietoverschrijdingen zijn vast te stellen en volgens de begrotingsvoorschriften had het kerkbestuur begrotingswijzigingen moeten indienen – een opmerking werd erover aan de Kerkfabriek gemaakt - maar sommige voorziene uitgaven werden niet uitgevoerd en het ene compenseert het andere, het kerkbestuur geeft een positief overschot aan.

BESLUIT : bij hoofdelijke stemming, met 40 stemmen en 1 onthouding een gunstig advies te verlenen aan de rekening over het dienstjaar 2010 van de Kerkfabriek van Sint Albertus.

**Ordre du jour n°6 -- Agenda nr 6**

**Fabrique d'église Sainte-Alice - Comptes de l'exercice 2010 - Avis favorable**

**Kerkfabriek Sint Aleydis - Rekeningen voor het dienstjaar 2010 - Gunstig advies**

**DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD**

Par appel nominal, approuvé par 40 voix et 1 abstention -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met 40 stemmen en 1 onthouding

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809, modifié par l'ordonnance du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 février 2004,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les articles 117, 255 et 256 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et communautés;

Vu le compte de l'exercice 2010 de la Fabrique d'Eglise Sainte Alice,

Attendu que ce compte a été arrêté comme suit par l'administration fabricienne

<b><u>Recettes</u></b>	<b><u>Dépenses</u></b>	<b><u>Mali</u></b>
15.568,79 €	19.085,33 €	3.516,54 €

De petits dépassements de crédits sont à constater et selon les préceptes budgétaires, l'administration fabricienne aurait dû introduire une modification budgétaire – remarque en a été faite à la Fabrique d'Eglise - certaines dépenses prévues n'ont pas été réalisées et l'une compensant l'autre, l'administration fabricienne présente un solde négatif.

DECIDE : par appel nominal, par 40 voix et 1 abstention d'aviser favorablement le compte de l'exercice 2010 de la Fabrique d'Eglise Sainte Alice.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op het keizerlijk decreet van 30 december 1809, gewijzigd per ordonnantie van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 19 februari 2004,

Gelet op de wet van 4 maart 1870 op het tijdelijke der erediensten ;

Gelet op artikelen 117, 255 en 256 van de nieuwe Gemeentewet ;

Gelet op de ordonnantie van 18 juli 2002 houdende diverse hervormingen krachtens de bijzondere wet van 13 juli 2001 houdende overdracht van diverse bevoegdheden aan de gewesten en de gemeenschappen ;

Gelet op de rekening over het dienstjaar 2010 van de Kerkfabriek van de Heilige Aleydis

Overwegende dat deze rekening als volgt door het kerkbestuur werd vastgesteld

<b><u>Ontvangsten</u></b>	<b><u>Uitgaven</u></b>	<b><u>Tekort</u></b>
15.568,79 €	19.085,33 €	3.516,54 €

Kleine kredietoverschrijdingen zijn vast te stellen en volgens de begrotingsvoorschriften had het kerkbestuur begrotingswijzigingen moeten indienen – een opmerking werd erover aan de Kerkfabriek gemaakt - maar sommige voorziene uitgaven werden niet uitgevoerd en het ene compenseert het andere, het kerkbestuur geeft een negatief saldo aan.

04.05.2011

BESLUIT : bij hoofdelijke stemming, met 40 stemmen en 1 onthouding een gunstig advies te verlenen aan de rekening over het dienstjaar 2010 van de Kerkfabriek van Heilige Aleydis.

**Ordre du jour n°7 -- Agenda nr 7**

**Fabrique d'église du Divin Sauveur - Comptes de l'exercice 2010 - Avis favorable**

**Kerkfabriek van de Goddelijke Verlosser - Rekeningen voor het dienstjaar 2010 - Gunstig advies**

**DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD**

Par appel nominal, approuvé par 40 voix et 1 abstention -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met 40 stemmen en 1 onthouding

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809, modifié par l'ordonnance du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 février 2004,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les articles 117, 255 et 256 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et communautés;

Vu le compte de l'exercice 2010 de la Fabrique d'Eglise du Divin Sauveur,

Attendu que ce compte a été arrêté comme suit par l'administration fabricienne

<b><u>Recettes</u></b>	<b><u>Dépenses</u></b>	<b><u>Boni</u></b>
37.757,28 €	9.126,57 €	28.630,71 €

De petits dépassements de crédits sont à constater et selon les préceptes budgétaires, l'administration fabricienne aurait dû introduire une modification budgétaire – remarque en a été faite à la Fabrique d'Eglise - cependant certaines dépenses prévues n'ont pas été réalisées et l'une compensant l'autre, l'administration fabricienne présente un solde positif.

DECIDE : par appel nominal, par 40 voix et 1 abstention d'aviser favorablement le compte de l'exercice 2010 de la Fabrique d'Eglise du Divin Sauveur

DE GEMEENTERAAD

Gelet op het keizerlijk decreet van 30 december 1809, gewijzigd per ordonnantie van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 19 februari 2004,

Gelet op de wet van 4 maart 1870 op het tijdelijke der erediensten ;

Gelet op artikelen 117, 255 en 256 van de nieuwe Gemeentewet ;

Gelet op de ordonnantie van 18 juli 2002 houdende diverse hervormingen krachtens de bijzondere wet van 13 juli 2001 houdende overdracht van diverse bevoegdheden aan de gewesten en de gemeenschappen ;

Gelet op de rekening over het dienstjaar 2010 van de Kerkfabriek van Goddelijke Zaligmaker

Overwegende dat deze rekening als volgt door het kerkbestuur werd vastgesteld

<b><u>Ontvangsten</u></b>	<b><u>Uitgaven</u></b>	<b><u>Overschot</u></b>
37.757,28 €	9.126,57 €	28.630,71 €

Kleine kredietoverschrijdingen zijn vast te stellen en volgens de begrotingsvoorschriften had het kerkbestuur begrotingswijzigingen moeten indienen – een opmerking werd erover aan de Kerkfabriek gemaakt - maar sommige voorziene uitgaven werden niet uitgevoerd en het ene compenseert het andere, het kerkbestuur geeft een positief overschot aan.

BESLUIT : bij hoofdelijke stemming, met 40 stemmen en 1 onthouding een gunstig advies te verlenen aan de rekening over het dienstjaar 2010 van de Kerkfabriek van Goddelijke Zaligmaker.

**Ordre du jour n°8 -- Agenda nr 8**

**Fabrique d'église Sainte Elisabeth - Comptes de l'exercice 2010 - Avis favorable**

**Kerkfabriek Sint Elisabeth - Rekeningen voor het dienstjaar 2010 - Gunstig advies**

**DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD**

Par appel nominal, approuvé par 40 voix et 1 abstention -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met 40 stemmen en 1 onthouding

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809, modifié par l'ordonnance du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 février 2004,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les articles 117, 255 et 256 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et communautés;

Vu le compte de l'exercice 2010 de la Fabrique d'Eglise Sainte Elisabeth,

Attendu que ce compte a été arrêté comme suit par l'administration fabricienne

<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Mali</u>
15.344,58 €	17.104,64 €	1.760,06 €

De petits dépassements de crédits sont à constater et selon les préceptes budgétaires, l'administration fabricienne aurait dû introduire une modification budgétaire – remarque en a été faite à la Fabrique d'Eglise - certaines dépenses prévues n'ont pas été réalisées et l'une compensant l'autre, l'administration fabricienne présente un solde négatif.

DECIDE : par 40 voix et 1 abstention

d'aviser favorablement le compte de l'exercice 2010 de la Fabrique d'Eglise Sainte Elisabeth.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op het keizerlijk decreet van 30 december 1809, gewijzigd per ordonnantie van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 19 februari 2004,

Gelet op de wet van 4 maart 1870 op het tijdelijke der erediensten ;

Gelet op artikelen 117, 255 en 256 van de nieuwe Gemeentewet ;

Gelet op de ordonnantie van 18 juli 2002 houdende diverse hervormingen krachtens de bijzondere wet van 13 juli 2001 houdende overdracht van diverse bevoegdheden aan de gewesten en de gemeenschappen ;

Gelet op de rekening over het dienstjaar 2010 van de Kerkfabriek van de Heilige Elizabeth

Overwegende dat deze rekening als volgt door het kerkbestuur werd vastgesteld

<u>Ontvangsten</u>	<u>Uitgaven</u>	<u>Tekort</u>
15.344,58 €	17.104,64 €	1.760,06 €

Kleine kredietoverschrijdingen zijn vast te stellen en volgens de begrotingsvoorschriften had het kerkbestuur begrotingswijzigingen moeten indienen – een opmerking werd erover aan de Kerkfabriek gemaakt - maar sommige voorziene uitgaven werden niet uitgevoerd en het ene compenseert het andere, het kerkbestuur geeft een negatief saldo aan.

BESLUIT : bij hoofdelijke stemming, met 40 stemmen en 1 onthouding een gunstig advies te verlenen aan de rekening over het dienstjaar 2010 van de Kerkfabriek van Heilige Elizabeth.

**Ordre du jour n°9 -- Agenda nr 9**

**Fabrique d'église de l'Epiphanie - Comptes de l'exercice 2010 - Avis favorable**

**Kerkfabriek Epifanie - Rekeningen voor het dienstjaar 2010 - Gunstig advies**

**DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD**

Par appel nominal, approuvé par 40 voix et 1 abstention -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met 40 stemmen en 1 onthouding

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809, modifié par l'ordonnance du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 février 2004,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les articles 117, 255 et 256 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et communautés;

Vu le compte de l'exercice 2010 de la Fabrique d'Eglise de l'Epiphanie,

Attendu que ce compte a été arrêté comme suit par l'administration fabricienne

<b><u>Recettes</u></b>	<b><u>Dépenses</u></b>	<b><u>Boni</u></b>
47.487,12 €	20.274,05 €	27.213,07 €

De petits dépassements de crédits sont à constater et selon les préceptes budgétaires, l'administration fabricienne aurait dû introduire une modification budgétaire – remarque en a été faite à la Fabrique d'Eglise - certaines dépenses prévues n'ont pas été réalisées et l'une compensant l'autre, l'administration fabricienne présente un solde positif.

DECIDE : par appel nominal, par 40 voix et 1 abstention d'aviser favorablement le compte de l'exercice 2010 de la Fabrique d'Eglise de l'Epiphanie.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op het keizerlijk decreet van 30 december 1809, gewijzigd per ordonnantie van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 19 februari 2004,

Gelet op de wet van 4 maart 1870 op het tijdelijke der erediensten ;

Gelet op artikelen 117, 255 en 256 van de nieuwe Gemeentewet ;

Gelet op de ordonnantie van 18 juli 2002 houdende diverse hervormingen krachtens de bijzondere wet van 13 juli 2001 houdende overdracht van diverse bevoegdheden aan de gewesten en de gemeenschappen ;

Gelet op de rekening over het dienstjaar 2010 van de Kerkfabriek van Epifanie

Overwegende dat deze rekening als volgt door het kerkbestuur werd vastgesteld

<b><u>Ontvangsten</u></b>	<b><u>Uitgaven</u></b>	<b><u>Overshot</u></b>
47.487,12 €	20.274,05 €	27.213,07 €

Kleine kredietoverschrijdingen zijn vast te stellen en volgens de begrotingsvoorschriften had het kerkbestuur begrotingswijzigingen moeten indienen – een opmerking werd erover aan de Kerkfabriek gemaakt - maar sommige voorziene uitgaven werden niet uitgevoerd en het ene compenseert het andere, het kerkbestuur geeft een positief saldo aan.

BESLUIT : bij hoofdelijke stemming, met 40 stemmen en 1 onthouding een gunstig advies te verlenen aan de rekening over het dienstjaar 2010 van de Kerkfabriek van Epifanie.

**Ordre du jour n°10 -=- Agenda nr 10**

**Fabrique d'église Sainte Famille - Comptes de l'exercice 2010 - Avis favorable**

**Kerkfabriek Heilige Familie - Rekeningen voor het dienstjaar 2010 - Gunstig advies**

**DECISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD**

Par appel nominal, approuvé par 40 voix et 1 abstention -=- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met 40 stemmen en 1 onthouding

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809, modifié par l'ordonnance du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 février 2004,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les articles 117, 255 et 256 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et communautés;

Vu le compte de l'exercice 2010 de la Fabrique d'Eglise Sainte Famille,

Attendu que ce compte a été arrêté comme suit par l'administration fabricienne

<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Excédent</u>
116.081,32 €	18.286,73 €	97.794,59 €

De petits dépassements de crédits sont à constater et selon les préceptes budgétaires, l'administration fabricienne aurait dû introduire une modification budgétaire – remarque en a été faite à la Fabrique d'Eglise - cependant certaines dépenses prévues n'ont pas été réalisées et l'une compensant l'autre, l'administration fabricienne présente un solde positif.

DECIDE : par appel nominal, par 40 voix et 1 abstention d'aviser favorablement le compte de l'exercice 2010 de la Fabrique d'Eglise Sainte Famille.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op het keizerlijk decreet van 30 december 1809, gewijzigd per ordonnantie van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 19 februari 2004,

Gelet op de wet van 4 maart 1870 op het tijdelijke der erediensten ;

Gelet op artikelen 117, 255 en 256 van de nieuwe Gemeentewet ;

Gelet op de ordonnantie van 18 juli 2002 houdende diverse hervormingen krachtens de bijzondere wet van 13 juli 2001 houdende overdracht van diverse bevoegdheden aan de gewesten en de gemeenschappen ;

Gelet op de rekening over het dienstjaar 2010 van de Kerkfabriek van de Heilige Familie

Overwegende dat deze rekening als volgt door het kerkbestuur werd vastgesteld

<u>Ontvangsten</u>	<u>Uitgaven</u>	<u>Overschot</u>
116.081,32 €	18.286,73 €	97.794,59 €

Kleine kredietoverschrijdingen zijn vast te stellen en volgens de begrotingsvoorschriften had het kerkbestuur begrotingswijzigingen moeten indienen – een opmerking werd erover aan de Kerkfabriek gemaakt - maar sommige voorziene uitgaven werden niet uitgevoerd en het ene compenseert het andere, het kerkbestuur geeft een positief overschot aan.

BESLUIT : bij hoofdelijke stemming, met 40 stemmen en 1 onthouding een gunstig advies te verlenen aan de rekening over het dienstjaar 2010 van de Kerkfabriek van Heilige Familie.

**Ordre du jour n°11 -=- Agenda nr 11**

**Fabrique d'église Saint-Servais - Comptes de l'exercice 2010 - Avis favorable**

**Kerkfabriek Sint Servatius - Rekeningen voor het dienstjaar 2010 - Gunstig advies**

**DECISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD**

Par appel nominal, approuvé par 40 voix et 1 abstention -=- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met 40 stemmen en 1 onthouding

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809, modifié par l'ordonnance du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 février 2004,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les articles 117, 255 et 256 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et communautés;

Vu le compte de l'exercice 2010 de la Fabrique d'Eglise Saint Servais,

Attendu que ce compte a été arrêté comme suit par l'administration fabricienne

<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Excédent</u>
201.610,49 €	57.339,19 €	144.271,30 €

De petits dépassements de crédits sont à constater et selon les préceptes budgétaires, l'administration fabricienne aurait dû introduire une modification budgétaire – remarque en a été faite à la Fabrique d'Eglise - cependant certaines dépenses prévues n'ont pas été réalisées et l'une compensant l'autre, l'administration fabricienne présente un solde positif.

DECIDE : par appel nominal, par 40 voix et 1 abstention d'aviser favorablement le compte de l'exercice 2010 de la Fabrique d'Eglise Saint Servais.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op het keizerlijk decreet van 30 december 1809, gewijzigd per ordonnantie van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 19 februari 2004,

Gelet op de wet van 4 maart 1870 op het tijdelijke der erediensten ;

Gelet op artikelen 117, 255 en 256 van de nieuwe Gemeentewet ;

Gelet op de ordonnantie van 18 juli 2002 houdende diverse hervormingen krachtens de bijzondere wet van 13 juli 2001 houdende overdracht van diverse bevoegdheden aan de gewesten en de gemeenschappen ;

Gelet op de rekening over het dienstjaar 2010 van de Kerkfabriek van de Sint Servatius

Overwegende dat deze rekening als volgt door het kerkbestuur werd vastgesteld

<u>Ontvangsten</u>	<u>Uitgaven</u>	<u>Overschot</u>
201.610,49 €	57.339,19 €	144.271,30 €

Kleine kredietoverschrijdingen zijn vast te stellen en volgens de begrotingsvoorschriften had het kerkbestuur begrotingswijzigingen moeten indienen – een opmerking werd erover aan de Kerkfabriek gemaakt - maar sommige voorziene uitgaven werden niet uitgevoerd en het ene compenseert het andere, het kerkbestuur geeft een positief overschot aan.

BESLUIT : bij hoofdelijke stemming, met 40 stemmen en 1 onthouding een gunstig advies te verlenen aan de rekening over het dienstjaar 2010 van de Kerkfabriek van Sint Servatius.

**Ordre du jour n°12 -- Agenda nr 12**

**Fabrique d'église Sainte Thérèse d'Avilla - Comptes de l'exercice 2010 - Avis favorable**

**Kerkfabriek Heilige Theresia van Avilla - Rekeningen voor het dienstjaar 2010 - Gunstig advies**

**DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD**

Par appel nominal, approuvé par 40 voix et 1 abstention -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met 40 stemmen en 1 onthouding

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809, modifié par l'ordonnance du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 février 2004,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les articles 117, 255 et 256 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et communautés;

Vu le compte de l'exercice 2010 de la Fabrique d'Eglise de Sainte Thérèse d'Avila,

Attendu que ce compte a été arrêté comme suit par l'administration fabricienne

<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Excédent</u>
72.741,56 €	70.680,76 €	2.060,80 €

De petits dépassements de crédits sont à constater et selon les préceptes budgétaires, l'administration fabricienne aurait dû introduire une modification budgétaire – remarque en a été faite à la Fabrique d'Eglise - cependant certaines dépenses prévues n'ont pas été réalisées et l'une compensant l'autre, l'administration fabricienne présente un solde positif.

DECIDE : par appel nominal, par 40 voix et 1 abstention d'aviser favorablement le compte de l'exercice 2010 de la Fabrique d'Eglise de Sainte Thérèse d'Avila.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op het keizerlijk decreet van 30 december 1809, gewijzigd per ordonnantie van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 19 februari 2004,

Gelet op de wet van 4 maart 1870 op het tijdelijke der erediensten ;

Gelet op artikelen 117, 255 en 256 van de nieuwe Gemeentewet ;

Gelet op de ordonnantie van 18 juli 2002 houdende diverse hervormingen krachtens de bijzondere wet van 13 juli 2001 houdende overdracht van diverse bevoegdheden aan de gewesten en de gemeenschappen ;

Gelet op de rekening over het dienstjaar 2010 van de Kerkfabriek van de Sint Theresia van Avila

Overwegende dat deze rekening als volgt door het kerkbestuur werd vastgesteld

<u>Ontvangsten</u>	<u>Uitgaven</u>	<u>Overschot</u>
72.741,56 €	70.680,76 €	2.060,80 €

Kleine kredietoverschrijdingen zijn vast te stellen en volgens de begrotingsvoorschriften had het kerkbestuur begrotingswijzigingen moeten indienen – een opmerking werd erover aan de Kerkfabriek gemaakt - maar sommige voorziene uitgaven werden niet uitgevoerd en het ene compenseert het andere, het kerkbestuur geeft een positief overschot aan.

04.05.2011

BESLUIT : bij hoofdelijke stemming, met 40 stemmen en 1 onthouding een gunstig advies te verlenen aan de rekening over het dienstjaar 2010 van de Kerkfabriek van Sint Theresia van Avila.

**Ordre du jour n°13 -- Agenda nr 13**

**ASBL "Association des Mosquées de Schaerbeek - AdMS" - Comptes 2009 - Prendre acte**

**Vzw "Association des Mosquées de Schaerbeek - AdMS" - Rekeningen 2009 - Akteneming**

**DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD**

Par appel nominal, approuvé par 40 voix et 1 abstention -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met 40 stemmen en 1 onthouding

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale ;  
Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;  
Vu la délibération du Conseil communal du 26 novembre 2008 adoptant le règlement relatif aux subventions communales et décidant d'appliquer les procédures de contrôle aux bénéficiaires d'une subvention égale ou supérieure à 1.500 € ;  
Vu la délibération du Conseil communal du 29 avril 2009 adoptant l'amendement apporté à l'article 13 du règlement relatif aux subventions communales ;  
Vu la délibération du Conseil communal du 27 novembre 2010 adoptant l'amendement apporté aux articles 2 ;4 ;5 ;8 ;9 ;10 ;12 ;13 et 14 du règlement relatif aux subventions communales ;  
Considérant que les comptes de l'Asbl « Association des Mosquées de Schaerbeek – AdMS » affichent un résultat négatif de -116.048,43€ pour l'exercice 2009 et que le montant des avoirs atteint 27.644,38€ ;  
Considérant que du subside communal au montant de 60.000€ (fonctionnement) inscrit à l'article 790/332SS02/72 du budget 2009, il a été versé la totalité en date du 05/10/2010 ;  
Considérant que ce montant ne figure donc pas dans les comptes 2009 de l'Asbl ;  
Considérant que du subside communal au montant de 18.000€ (fête du sacrifice 2009) inscrit à l'article 790/332SS02/72 du budget 2009, il a été versé la totalité en date du 05/10/2010.  
Considérant que ce montant ne figure donc pas dans les comptes 2009 de l'Asbl ;  
Vu la décision du 29 mars 2011 par laquelle le Collège prend acte du résultat négatif de -116.048,43€ pour l'exercice 2009 et du montant des avoirs de 27.644,38€ de l'Asbl ;  
PREND ACTE : par appel nominal, par 40 voix et 1 abstention  
Des comptes 2009 de l'Asbl « Association des Mosquées de Schaerbeek – AdMS », déposés au dossier, qui affichent une perte de -116.048,43€ pour l'exercice et un montant des avoirs de 27.644,38€.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;  
Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen;  
Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 26 november 2008 goedkeurend het reglement betreffende en besluitend om de controleprocedures op de begunstigden van een gelijke of hogere toelage om 1.500€ toe te passen;  
Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 29 april 2009 die de aanpassing van artikel 13 van het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen aanneemt;  
Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 november 2010 die de aanpassing van artikelen 2 ;4 ;5 ;8 ;9 ;10 ;12 ;13 en 14 van het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen aanneemt;

Overwegende dat de rekeningen van de VZW "Association des Mosquées de Schaerbeek – AdMS" een negatief saldo van -116.048,43€ voor het dienstjaar 2009 en een cumulatiewinst van 27.644,38€ vertonen;

Overwegende dat van de gemeentesubsidie ten bedragen van 60.000€ (werking), ingeschreven op het artikel 790/332SS02/72 van de begroting 2009, het geheel betaald werd in datum van 05/10/2010;

Overwegende dat dit bedrag dus niet in de inkomsten 2009 van de vereniging voorkomt;

Overwegende dat van de gemeentesubsidie ten bedragen van 18.000€ (feest van het offer 2009), ingeschreven op het artikel 790/332SS02/72 van de begroting 2009, het geheel betaald werd in datum van 05/10/2010;

Overwegende dat dit bedrag dus niet in de inkomsten 2009 van de vereniging voorkomt;

Gelet op de beslissing van 29 maart 2011 waar het College akte neemt van het negatief saldo van -116.048,43€ voor het dienstjaar 2009 en van de cumulatiewinst van 27.644,38€ van de VZW;

NEEMT AKTE bij hoofdelijke stemming, met 40 stemmen en 1 onthouding van de rekeningen 2009 van de VZW "Association des Mosquées de Schaerbeek – AdMS", bij het dossier gehecht, die een negatief saldo van -116.048,43€ voor het dienstjaar en een cumulatiewinst van 27.644,38€ vertonen.

#### **Ordre du jour n°14 -- Agenda nr 14**

##### **ASBL "Ludocontact" - Comptes 2009 - Prendre acte**

##### **Vzw "Ludocontact" - Rekeningen 2009 - Akteneming**

#### **DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD**

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

#### LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 novembre 2008 adoptant le règlement relatif aux subventions communales et décidant d'appliquer les procédures de contrôle aux bénéficiaires d'une subvention égale ou supérieure à 1.500 € ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 avril 2009 adoptant l'amendement apporté à l'article 13 du règlement relatif aux subventions communales ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 novembre 2010 adoptant l'amendement apporté aux articles 2 ;4 ;5 ;8 ;9 ;10 ;12 ;13 et 14 du règlement relatif aux subventions communales ;

Considérant que les comptes de l'Asbl « Ludocontact » affichent un résultat négatif de - 10.984,42€ pour l'exercice 2009 et que le résultat cumulé atteint -11.823,59€ ;

Considérant que Du subside communal (Petite Enfance) au montant de 1.600€ inscrit à l'article 844/332SS02/71 du budget 2009, il a été versé la totalité en date du 24/03/2010 ;

Considérant que Ce montant ne figure donc pas dans les comptes 2009 de l'Asbl ;

Considérant que Du subside communal (Petite Enfance) au montant de 1.500€ inscrit à l'article 761/332SS02/71 du budget 2009, il a été versé la totalité en date du 24/03/2010 ;

Considérant que Ce montant ne figure donc pas dans les comptes 2009 de l'Asbl ;

Vu la décision du 29 mars 2011 par laquelle le Collège prend acte du résultat négatif de - 10.984,42€ pour l'exercice 2009 et du résultat cumulé de -11.823,59€ de l'Asbl.

PREND ACTE : par appel nominal, à l'unanimité

Des comptes 2009 de l'Asbl « Ludocontact », déposés au dossier, qui affichent une perte de - 10.984,42€ pour l'exercice et un résultat cumulé de -11.823,59€.

#### DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen;

**04.05.2011**

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 26 november 2008 goedkeurend het reglement betreffende en besluitend om de controleprocedures op de begunstigden van een gelijke of hogere toelage om 1.500€ toe te passen;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 29 april 2009 die de aanpassing van artikel 13 van het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen aanneemt;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 november 2010 die de aanpassing van artikelen 2 ;4 ;5 ;8 ;9 ;10 ;12 ;13 en 14 van het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen aanneemt;

Overwegende dat de rekeningen van de VZW "Ludocontact" een negatief saldo van -10.984,42€ voor het dienstjaar 2009 en een cumulatieverlies van -11.823,59€ vertonen;

Overwegende dat van de gemeentesubsidie (Kleine Kinderjaren) ten bedragen van 1.600€, ingeschreven op het artikel 844/332SS02/71 van de begroting 2009, het geheel betaald werd in datum van 24/03/2010;

Overwegende dat dit bedrag dus niet in de inkomsten 2009 van de vereniging voorkomt;

Overwegende dat van de gemeentesubsidie (Kinderjaren) ten bedragen van 1.500€, ingeschreven op het artikel 761/332SS02/71 van de begroting 2009, het geheel betaald werd in datum van 24/03/2010;

Overwegende dat dit bedrag dus niet in de inkomsten 2009 van de vereniging voorkomt;

Gelet op de beslissing van 29 maart 2011 waar het College akte neemt van het negatief saldo van -10.984,42€ voor het dienstjaar 2009 en van het cumulatieverlies van -11.823,59€ van de VZW;

NEEMT AKTE : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen van de rekeningen 2009 van de VZW "Ludocontact", bij het dossier gehecht, die een negatief saldo van -10.984,42€ voor het dienstjaar en een cumulatieverlies van -11.823,59€ vertonen.

#### **Ordre du jour n°15 -- Agenda nr 15**

#### **ASBL "Société des Architectes Diplômés de la Ville de Bruxelles - SADBr" - Comptes 2009 - Prendre acte**

#### **Vzw "Société des Architectes Diplômés de la Ville de Bruxelles - SADBr" - Rekeningen 2009 - Akteneming**

#### **DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD**

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

#### **LE CONSEIL COMMUNAL**

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 novembre 2008 adoptant le règlement relatif aux subventions communales et décidant d'appliquer les procédures de contrôle aux bénéficiaires d'une subvention égale ou supérieure à 1.500 € ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 avril 2009 adoptant l'amendement apporté à l'article 13 du règlement relatif aux subventions communales ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 novembre 2010 adoptant l'amendement apporté aux articles 2 ;4 ;5 ;8 ;9 ;10 ;12 ;13 et 14 du règlement relatif aux subventions communales ;

Considérant que les comptes de l'Asbl « Société des Architectes Diplômés de la Ville de Bruxelles – SADBr » affichent un résultat négatif de -7.349,68€ pour l'exercice 2009 et que le montant des avoirs atteint 4.705,61€ ;

Considérant que du subside communal au montant de 7.000€ inscrit à l'article 773/332IN02/56 du budget 2009, il a été versé la totalité en date du 28/01/2010 ;

Considérant que ce montant ne figure donc pas dans les recettes 2009 de l'Asbl ;

Vu la décision du 05 avril 2011 par laquelle le Collège prend acte du résultat négatif de -7.349,68€ pour l'exercice 2009 et du montant des avoirs de 4.705,61€ de l'Asbl ;

04.05.2011

PREND ACTE : par appel nominal, à l'unanimité  
Des comptes 2009 de l'Asbl « Société des Architectes Diplômés de la Ville de Bruxelles – SADBr », déposés au dossier, qui affichent une perte de -7.349,68€ pour l'exercice et un montant des avoirs de 4.705,61€.

#### DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;  
Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen;  
Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 26 november 2008 goedkeurend het reglement betreffende en besluitend om de controleprocedures op de begunstigen van een gelijke of hogere toelage om 1.500€ toe te passen;  
Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 29 april 2009 die de aanpassing van artikel 13 van het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen aanneemt;  
Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 november 2010 die de aanpassing van artikelen 2 ;4 ;5 ;8 ;9 ;10 ;12 ;13 en 14 van het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen aanneemt;  
Overwegende dat de rekeningen van de VZW "Société des Architectes Diplômés de la Ville de Bruxelles – SADBr" een negatief saldo van -7.349,68€ voor het dienstjaar 2009 en een cumulatiewinst van 4.705,61€ vertonen;  
Overwegende dat van de gemeentesubsidie ten bedragen van 7.000€, ingeschreven op het artikel 773/332IN02/56 van de begroting 2009, het geheel betaald werd in datum van 28/01/2010;  
Overwegende dat dit bedrag dus niet in de inkomsten 2010 van de vereniging voorkomt;  
Gelet op de beslissing van 05 april 2011 waar het College akte neemt van het negatief saldo van -7.349,68€ voor het dienstjaar 2009 en van de cumulatiewinst van 4.705,61€ van de VZW;  
NEEMT AKTE : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen van de rekeningen 2009 van de VZW "Société des Architectes Diplômés de la Ville de Bruxelles – SADBr", bij het dossier gehecht, die een negatief saldo van -7.349,68€ voor het dienstjaar en een cumulatiewinst van 4.705,61€ vertonen.

**DEVELOPPEMENT STRATEGIQUE ET DURABLE -- STRATEGISCHE EN DUURZAME ONTWIKKELING**  
**Programme de Prévention Urbaine -- Stads preventie programma**  
**Ordre du jour n°16 -- Agenda nr 16**

**Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention 2007-2010 - Volet Fédéral - Prolongation**

**Strategisch veiligheids- en Preventieplan 2007-2010 - Federaal Luik - Verlenging**

**DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD**

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

#### LE CONSEIL COMMUNAL

Vu l'obligation pour la Commune de respecter ses engagements contractuels vis-à-vis des pouvoirs subsidiaires ;  
Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;  
Vu l'arrêté royal du 7 décembre 2006 relatif aux plans stratégiques de sécurité et de prévention ;  
Vu l'arrêté royal du 9 avril 2007 déterminant les modalités d'octroi, d'utilisation et de contrôle de l'allocation financière des villes et communes bénéficiaires d'un plan stratégique de sécurité et de prévention ;  
Vu l'arrêté royal du 29 décembre 2010 relatif à la prolongation des plans stratégiques de sécurité et de prévention 2007-2010 pour une période de six mois ;  
Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins du 05 avril 2011 ;  
Considérant qu'il y a lieu d'y faire droit,

04.05.2011

DECIDE par appel nominal, à l'unanimité  
d'approuver la proposition de convention au plan stratégique de sécurité et de prévention 2011  
relatif à la prolongation des plans stratégiques de sécurité et de prévention 2007-2010 pour une  
période de six mois.

#### DE GEMEENTERAAD

Gelet op de verplichting, voor de Gemeente, om haar contractuele verbintenissen tegenover  
de subsidiërende overheid na te komen;

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op het koninklijk besluit van 7 december 2006 betreffende de strategische veiligheids-  
en preventieplannen;

Gelet op het koninklijk besluit van 9 april 2007 tot bepaling van de toekenning-, aanwending-  
en controlevoorwaarden van de financiële toelage van de steden en gemeenten die begunstigde  
zijn van een strategisch veiligheids- en preventieplannen,

Gelet op het koninklijk besluit van 29 december 2010 betreffende de verlenging van de  
strategische veiligheids- en preventieplannen 2007-2010 voor een periode van zes maanden;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 05 april 2011;

Overwegende dat dit verslag ingewilligd dient te worden,

BESLUIT : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

het voorstel van overeenkomst aan het strategisch veiligheids- en preventieplan 2011 betreffende  
de verlenging van de strategische veiligheids- en preventieplannen voor een periode van zes  
maanden goed te keuren.

#### **Ordre du jour n°17 -- Agenda nr 17**

##### **Technoprévention/prévention situationnelle - Sécurisation des logements sociaux - Répartition du subside régional 2010**

##### **Technopreventie/Situationele preventie - Beveiliging van de sociale woningen - Verdeling van de regionale toelage 2010**

#### **DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD**

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met  
eenparigheid van stemmen

#### LE CONSEIL COMMUNAL

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu l'Arrêté du 9 décembre 2010 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale  
accordant des subventions aux communes de la Région de Bruxelles-Capitale pour des travaux de  
sécurisation des logements sociaux dans le cadre des Contrats de Sécurité et de Prévention ;

Vu le Programme de Prévention Urbaine 2010, lequel intègre dans son volet régional  
l'utilisation de la subvention susmentionnée d'un montant de 164.661,00 € pour des projets  
spécifiques de sécurisation des logements sociaux situés sur son territoire ;

Vu le nouveau règlement relatif aux subventions communales approuvé par le Conseil  
communal du 26 novembre 2008, prenant effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009 ;

Considérant la demande de subside du Foyer Schaerbeekois pour la sécurisation des  
logements sociaux dont il a la gestion ;

Considérant la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 26 avril 2011  
d'approuver la répartition du subside entre le Foyer Schaerbeekois et la Commune comme suit :

- 140.000,00 € de crédit de transferts destinés au Foyer Schaerbeekois ;
- 24.661,00 € de crédit d'investissements réalisés par la Commune ;

Considérant que ces travaux subsidiés concernent pour le Foyer Schaerbeekois :

- le remplacement de garde-corps au niveau des balcons de l'immeuble de logement  
situé rue Evenpoel 98 – estimation 132.500 € ;
- le placement d'extincteurs dans les parties communes des logements de la Cité  
« Terdelt » – estimation 7.744 € ;

Considérant que ces travaux subsidiés concernent pour la Commune :

- l'aménagement d'un SAS non couvert, équipé d'un système de contrôle d'accès et d'ouverture automatique, au niveau de l'entrée piétonne gauche de la grille d'entrée des logements sociaux situés rue Josaphat, 115 – estimation 10.000 € ;
- la pose d'une double signalétique au niveau du SAS susmentionné : 1) gravé sur un support métallique résistant au vandalisme (affichage d'un règlement d'ordre intérieur bilingue) et 2) lumineuse située en hauteur (indication des entrées et voies d'évacuation, horaires d'ouverture, etc.) – estimation : 15.000 € ;

DECIDE : par appel nominal, à l'unanimité

1. d'accepter le subside octroyé à notre Commune par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et destiné à la sécurisation des logements sociaux situés sur le territoire communal ;
2. d'approuver la liste des travaux et la répartition de la subvention proposées ;
3. d'approuver le projet de convention avec le Foyer Schaerbeekois joint au dossier ;
4. de mandater le Collège des Bourgmestre et Echevins pour signer cette convention ;

#### DE GEMEENTERAAD

Gelet op de nieuwe gemeentewet;

Gelet op het Besluit van 9 december 2010 van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest houdende toekenning van toelagen aan de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor beveiligingswerken aan de sociale woningen in het kader van de Veiligheids- en Preventiecontracten;

Gelet op het Stedelijk Preventieprogramma 2010, dat in zijn gewestelijk luik het gebruik integreert van bovenvermelde toelage voor een bedrag van 164.661,00 € voor specifieke beveiligingsprojecten van sociale woningen gelegen op haar grondgebied;

Gelet op het nieuwe reglement betreffende de gemeentesubsidies goedgekeurd door de Gemeenteraad op 26 november 2008 en in werking getreden op 1 januari 2009;

Overwegende de subsidieaanvraag van de Schaarbeekse Haard voor de beveiliging van de sociale woningen die hij beheert ;

Overwegende de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 26 april 2011 houdende goedkeuring van de verdeling van de subsidie tussen de Schaarbeekse Haard en de Gemeente als volgt :

- 140.000,00 € transfertkredieten bestemd voor de Schaarbeekse Haard ;
- 24.661,00 € investeringskredieten gerealiseerd door de Gemeente ;

Overwegende dat deze gesubsidieerde werken voor de Schaarbeekse Haard de volgende zijn :

- de vervanging van de borstweringen ter hoogte van de balkons van het appartementsgebouw gelegen Evenepoelstraat 98 – kostenraming 132.500 €;
- de vervanging van brandblusapparaten in de gemene delen van de woningen van de Cité « Terdelt » – kostenraming 7.744 €;

Overwegende dat deze gesubsidieerde werken voor de Gemeente de volgende zijn :

- de inrichting van een niet overdekt SAS, uitgerust met een toegangscontrolesysteem en automatische opening, ter hoogte van de voetgangersingang links van het toegangshekken van de sociale woningen gelegen Josafatstraat, 115 – kostenraming 10.000 €;
- de plaatsing van een dubbele signalisatie ter hoogte van bovenvermeld SAS: 1) gegraveerd op een metalen steun bestand tegen vandalisme (aanplakking van een tweetalig huishoudelijk reglement) en 2) lichtgevend in de hoogte geplaatst (indicatie van ingangen en nooduitgangen, openingsuren, enz.) – kostenraming : 15.000 € ;

BESLUIT : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

1. de betoelaging toegekend door de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest aan onze Gemeente en bestemd voor de beveiliging van de sociale woningen gelegen op het gemeentelijke grondgebied aan te nemen ;
2. de voorgestelde lijst met uit te voeren werken en de verdeling van de toelage goed te keuren ;
3. het bij het dossier gevoegde ontwerp van overeenkomst met de Schaarbeekse Haard goed te keuren ;
4. het College van Burgemeester en Schepenen te machtigen deze overeenkomst te ondertekenen;

**Eco-Conseil -- Milieuraadgeving**  
**Ordre du jour n°18 -- Agenda nr 18**

**Agenda Iris 21 - Convention IBGE 2011 - Approbation**

**Agenda Iris 21 - Overeenkomst BIM 2011 - Goedkeuring**

**DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD**

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 3 mars 2011 accordant une subvention dans le cadre de la mise en place d'un Agenda 21 local pour la Commune de Schaerbeek;

Vu l'importance pour la Commune de disposer du budget subsidié pour lui permettre de réaliser un Agenda 21 local ;

Vu l'obligation pour la Commune de respecter ses engagements contractuels vis-à-vis du pouvoir subsidiant;

Vu la nécessité de renvoyer ce contrat signé au pouvoir régional afin de le rendre opérationnel ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 29 mars 2011 ;

Considérant qu'il y a lieu d'y faire droit,

DECIDE par appel nominal, à l'unanimité

D'approuver la convention « Agenda 21 local 2011 » entre la Commune et l'Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement (IBGE)

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op het besluit van 3 maart 2011 van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering tot toekenning van subsidie in het kader van het opzetten van een lokale Agenda 21 voor de Gemeente Schaarbeek;

Gelet op de verplichting, voor de Gemeente, om haar contractuele verbintenissen tegenover de subsidiërende overheid na te komen;

Gelet op het belang, voor de Gemeente, om over een gesubsidieerde begroting te kunnen beschikken, om haar de mogelijkheid van een lokale Agenda 21 toe te laten;

Gelet op de verplichting om die handgetekende contract naar de overheid terug te sturen;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 29 maart 2011,

Overwegende dat dit verslag ingewilligd dient te worden;

BESLUIT : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

De overeenkomst "Lokale Agenda 21" 2011 tussen de Gemeente en het Brussels Instituut voor Milieubeheer (BIM) goed te keuren.

**RESSOURCES HUMAINES -- HUMAN RESOURCES**

**Ordre du jour n°19 -- Agenda nr 19**

**Création d'un emploi subsidié temporaire de secrétaire administratif (coordinateur-animateur-formateur) à mi-temps dans le cadre du projet pluriannuel de développement de la lecture subsidié par la Communauté française**

**Oprichting van een tijdelijke gesubsidieerde betrekking van halftijds administratief secretaris (coördinateur-animateur-formateur) in het kader van het meerjaarlijks project van ontwikkeling van de lezing gesubsidieerd door de franse gemeenschap**

04.05.2011

**DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD**

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117, 119 et 145 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

Vu sa délibération du 30 mars 2011 approuvant la convention relative au projet pluriannuel de développement de la lecture subsidié par la Communauté française ;

Vu l'article 5 de cette convention qui prévoit une subvention annuelle de 20.000 € destinée à couvrir des dépenses durant la période du 1<sup>er</sup> octobre 2010 au 30 septembre 2013 (remboursement de traitement et frais de promotion et d'animation) ;

Considérant que ce montant couvre le salaire d'un agent de niveau B à mi-temps durant 3 années ;

Considérant que la création d'1 emploi temporaire de secrétaire administratif à mi-temps constitue un préalable à la mise en œuvre de ce projet ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 26 avril 2011 ;

Vu le protocole d'accord signé en séance du Comité particulier de négociation du 25 mars 2011 ;

DECIDE par appel nominal, à l'unanimité

De créer à titre temporaire un emploi à mi-temps de secrétaire administratif (coordinateur-animateur-formateur) dans le cadre de la convention « Projet pluriannuel de développement de la lecture » de la Communauté française

DE GEMEENTERAAD

Gelet op de artikelen 117, 119 en 145 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 19 december 1974 tot regeling van de betrekkingen tussen de overheid en de vakbonden van haar personeel;

Gelet op haar beraadslaging van 30 maart 2011 waarbij de overeenkomst betreffende het meerjaarlijks project van ontwikkeling van de lezing gesubsidieerd door de Franse Gemeenschap goedgekeurd werd;

Gelet op het artikel 5 van deze overeenkomst dat een jaarlijks subsidie voorziet van 20.000 € voor personeelsuitgaven en animatie- en promotiekosten gedurende de periode van 1 oktober 2010 tot 30 september 2013;

Overwegende dat dit bedrag de wedde dekt van een halftijds personeelslid van het niveau B gedurende 3 jaar;

Overwegende dat de oprichting van een tijdelijke betrekking van halftijds administratief secretaris voor het inwerkingstellen van dit project nodig is ;

Op voorstel van het College van burgemeester en schepenen van 26 april 2011;

Gelet op het protocol van akkoord ondertekend in vergadering van het onderhandelingscomité op datum van 25 maart 2011;

BESLIST bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

Een tijdelijke halftijdse betrekking van administratief secretaris (coördinator-animateur-formateur) in het kader van de overeenkomst "Meerjaarlijks project van ontwikkeling van de lezing" van de Franse Gemeenschap op te richten.

**INFRASTRUCTURES -- INFRASTRUCTUUR**

**Bâtiments -- Gebouwen**

**Ordre du jour n°20 -- Agenda nr 20**

**Convention de partenariat entre JST et la commune de Schaerbeek - Approbation**

**Partnership overeenkomst tussen JST en de gemeente Schaarbeek - Goedkeuring**

**DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD**

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Considérant que l'asbl Jeunes Schaerbeekois au Travail (JST) est active dans le domaine de la recherche d'emplois pour les Schaerbeekois ;

Considérant que JST veut donner l'occasion à de jeunes Schaerbeekois peu qualifiés d'acquérir une formation au travers d'une expérience concrète de travail sur chantiers réels ;

Considérant que JST se charge de trouver des formations dans le domaine du pavage, de la menuiserie et du jardinage ;

Considérant que le Service Bâtiments pourrait proposer à JST des activités de parachèvement ;

Vu la convention de partenariat entre JST et le service Bâtiments qui définit les modalités d'une collaboration entre JST et le service Bâtiments, déposée au dossier ;

Vu la décision du collège du 12 avril 2011 approuvant les termes de la convention de partenariat ;

DECIDE par appel nominal, à l'unanimité de conclure avec l'asbl Jeunes Schaerbeekois au travail, la convention de partenariat en annexe.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikel 117 van de Nieuwe gemeentewet;

Overwegende dat de vzw 'Jeunes Schaerbeekois au Travail' (Jonges Schaarbekenaren aan het Werk)(JST) actief is op het gebied van het zoeken naar werk voor Schaarbekenaren;

Overwegende dat JST weinig opgeleide, jonge Schaarbekenaren de kans wil geven een opleiding te volgen via een concrete werkervaring op echte werven;

Overwegende dat JST zich bezighoudt met het vinden van opleidingen in het domein van de bestrating, de schrijnwerkerij en de tuinbouw;

Overwegende dat de dienst Gebouwen aan JST opknapwerken zou kunnen voorstellen;

Gelet op de bij het dossier gevoegde partnerschapsovereenkomst tussen JST en de Gebouwendienst, waarin de samenwerkingsmodaliteiten tussen JST en de Gebouwendienst zijn bepaald,

Gelet op het Collegebesluit van 12 april 2011 houdende goedkeuring van de termen van de partnerschapsovereenkomst;

BESLUIT bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen met de VZW 'Jeunes Schaerbeekois au Travail' de partnerschapsovereenkomst in bijlage af te sluiten

**Ordre du jour n°21 -- Agenda nr 21**

**Site Optima, Grande rue au Bois 78 - Aménagement de locaux pour le centre PMS - Travaux supplémentaires - Majoration des dépenses - Pour information**

**Optima-site, Grote Bosstraat 78 - Inrichten van lokalen voor het PMS centrum - Bijkomende werken - Meeruitgave - Ter informatie**

- **M. Dönmez** : juste une remarque Mme la Présidente. Je vois qu'il y a de nouveau une belle majoration, je pense qu'elle est pas loin de 40 % par rapport à un projet qui a été adjudgé je pense il y a 6 mois. Apparemment on passe de 160 à 215.000 pour un auvent, je pense qu'au départ on savait qu'il y aurait un auvent. Une remarque, de nouveau 40 % en 6 mois, je trouve que c'est un manque de prévoyance, merci.

- **Mme la Bourgmestre ff** : ce n'est pas une majoration, ce sont des travaux supplémentaires

- **Mme Smeysters** : oui vous n'étiez pas à ma commission hier et j'ai évoqué ce point-là, mais effectivement, l'auvent existe mais il est très grand, il faut dire et c'est son état de vétusté qui fait qu'on ne peut pas le réparer et qu'on doit le remplacer, mais je prends bien note de votre remarque mais on n'avait pas prévu dès le départ de le remplacer. Je n'ai pas le détail mais j'entends votre remarque et je poserai les questions pour en savoir plus.

**DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD**

Par appel nominal, approuvé par 30 voix et 11 abstentions -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met 30 stemmen en 11 onthoudingen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;  
Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de service, telle qu'elle a été modifiée à ce jour ;  
Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de marchés publics, tel qu'il a été modifié à ce jour ;  
Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour ;  
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de Bruxelles-Capitale ;  
Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 – en particulier son article 27 – modifiant la nouvelle loi communale ;  
Vu la délibération du 1<sup>er</sup> septembre 2010 par laquelle le conseil communal a arrêté le mode de passation et fixé les conditions du marché de travaux visant à l'aménagement d'un centre PMS au sein du site Optima, grande rue au Bois 78 ;  
Vu le cahier spécial des charges 2009/039 ;  
Vu la délibération du 28 décembre 2010 par laquelle le collège des bourgmestre et échevins désigne l'adjudicataire chargé des travaux pour le prix corrigé de 145.098,65 € ;  
Considérant le début des travaux au mois de mars 2011 ;  
Considérant l'arrêt momentané des travaux et la nécessité de procéder à des travaux supplémentaires pour la poursuite du chantier ;  
Considérant qu'il s'agit de procéder au démontage d'un auvent vétuste et à sa reconstruction pour le prix de 53.796,12 € ;  
Vu la proposition de décompte datée du 28 mars 2011 de l'entreprise générale désignée en qualité d'adjudicataire ;  
Considérant que ces travaux ont été jugés nécessaires et indispensables par le fonctionnaire dirigeant en charge du suivi technique de ce chantier ;  
Considérant que ces travaux supplémentaires constituent une majoration de la dépense équivalant à 37% du montant de l'adjudication ;  
Considérant que, compte tenu des révisions de prix et des éventuels dépassements de quantités présumées, la dépense relative aux travaux principaux a été initialement engagée à la somme arrondie de 160.000 € ;  
Considérant par conséquent que la dépense totale peut être estimée à 215.000 € ;  
Vu le procès-verbal du Collège des Bourgmestre et Echevins du 5 avril 2011 ;  
PREND POUR INFORMATION par appel nominal, par 30 voix et 11 abstentions  
La décision précitées du collège des bourgmestre et échevins du 5 avril 2011 autorisant l'exécution de travaux supplémentaires pour un montant de 53.796,12 €

DE GEMEENTERAAD

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet ;  
Gelet op de wet van 24 december 1993 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals ze tot op heden werd gewijzigd ;  
Gelet op het koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten en de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd ;

04.05.2011

Gelet op het koninklijk besluit van 26 september 1996 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 - inzonderheid artikel 27 - tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op het raadsbesluit van 1 september 2010, houdende vaststelling van de gunningswijze en van de voorwaarden van de opdracht van werken betreffende de inrichting van een PMS-centrum binnen de site Optima, Grote Bosstraat 78;

Gelet op het bijzonder bestek 2009/039;

Gelet op het Collegebesluit van 28 december 2010, houdende aanduiding van de aannemer voor de uitvoering van de werken voor een verbeterde prijs van 145.098,65 €;

Overwegende dat de werken in de maand maart 2011 werden aangevat;

Overwegende de tijdelijke stopzetting van de werken en de noodzaak om meerwerken uit te voeren om de werf te kunnen verder zetten;

Overwegende dat het gaat om de ontmanteling van een verouderde luifel en de reconstructie ervan tegen de prijs van 53.796,12 €

Gelet op het verrekeningsvoorstel van 28 maart 2011 van de algemene onderneming die als aannemer werd aangeduid;

Overwegende dat deze werken door de leidende ambtenaar, belast met de technische opvolging van deze werf, als noodzakelijk en onontbeerlijk werden beoordeeld;

Overwegende dat deze meerwerken een meeruitgave vormen van 37 % van het aanbestedingsbedrag;

Overwegende dat, rekening houdend met de prijsherzieningen en eventuele overschrijdingen van de vermoedelijke hoeveelheden, de uitgave met betrekking tot de oorspronkelijke werken vastgelegd werd op de afgeronde som van 160.000 €;

Overwegende dat de totale kosten momenteel op 215.000 € kunnen worden geraamd;

Gelet op het Collegebesluit van 5 april 2011,

NEEMT TER INFORMATIE bij hoofdelijke stemming, met 30 stemmen en 11 onthoudingen Voornoemd Collegebesluit van 5 april 2011 houdende de toestemming om meerwerken uit te voeren voor een bedrag van 53.796,12 €.

\* \*

M. Özkara entre en séance -- De h. Özkara treedt ter vergadering.

\* \*

#### **Ordre du jour n°22 -- Agenda nr 22**

**Athénée Fernand Blum, section Renan - Rénovation des sanitaires filles - Travaux supplémentaires - Pour information**

**Atheneum Fernand Blum, afdeling Renan - Vernieuwing van de sanitaire installaties voor meisjes - Bijkomende werken - Ter informatie**

#### **DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD**

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

#### LE CONSEIL COMMUNAL

Vu la nouvelle loi communale du 24 juin 1988, notamment l'article 234 relatif aux compétences du Conseil Communal;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, §1;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la décision du conseil communal du 7 décembre 2010 de rénover les toilettes « filles » de l'athénée Fernand Blum, section Renan :

Considérant que ces toilettes sont très souvent vandalisées ;

Considérant que les toilettes sont fréquentées par des élèves du primaire et du secondaire ;

Considérant qu'il est impossible de déterminer qui des élèves du secondaire ou du primaire est responsable du vandalisme ;

Considérant que des sanctions ne peuvent dès lors être infligées ;

Considérant que le vandalisme a un coût ;

Vu la demande du préfet des études de l'athénée Fernand Blum de séparer les toilettes secondaires et primaires ;

Considérant que chaque section, primaire ou secondaire, sera chargée d'assurer une surveillance des toilettes avant et après les récréations ;

Vu le projet d'aménagement des toilettes réalisé par l'architecte communale ;

Vu la décision du collège des Bourgmestre et Echevins du 5 avril 2011 par laquelle il décide :

- 1) marquer son accord sur les travaux supplémentaires et charger l'adjudicataire actuel des travaux, de les effectuer pour un montant de 14.934,67 € TVA comprise
- 2) d'imputer la dépense à l'article 731/724-IN-60/51 du budget extraordinaire de 2011 sur lequel un budget pour travaux supplémentaires est prévu
- 3) financer la dépense par l'emprunt

PREND POUR INFORMATION par appel nominal, à l'unanimité

La décision du collège des bourgmestre et échevins du 5 avril 2011.

#### DE GEMEENTERAAD

Gelet op de nieuwe gemeentewet van 24 juni 1988, inzonderheid artikel 234, betreffende de bevoegdheden van de Gemeenteraad

Gelet op de wet van 12 november 1997, betreffende de openbaarheid van bestuur;

Gelet op de wet van 24 december 1993 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten;

Gelet op het koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten en de concessies voor openbare werken;

Gelet op het koninklijk besluit van 26 september 1996 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, meer bepaald artikel 3, § 1;

Gelet op de algemene aannemingsvoorwaarden, opgenomen in de bijlage bij voormeld besluit van 26 september 1996;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op het raadsbesluit van 7 december 2010 om de meisjestoiletten van het Atheneum Fernand Blum, afdeling Renan, te renoveren;

Overwegende dat deze toiletten heel dikwijls gevandaliseerd worden;

Overwegende dat de toiletten door leerlingen van zowel het lager als het secundair worden gebruikt;

Overwegende dat het onmogelijk is te bepalen welke leerlingen verantwoordelijk zijn voor het vandalisme, die van het lager of die van het secundair;

Overwegende dat bijgevolg geen straffen kunnen worden opgelegd;

Overwegende dat vandalisme een kostprijs heeft;

Gelet op de vraag van de studieprefect van het Atheneum Fernand Blum om de toiletten van het secundair en het lager te scheiden;

Overwegende dat elke afdeling, lager en secundair, voor en na elke speeltijd, belast zal worden met het verzekeren van het toezicht op de toiletten;

Gelet op het inrichtingsproject van de toiletten, opgemaakt door de gemeentearchitect

Gelet op het Collegebesluit van 5 april 2011, houdende :

- 1) goedkeuring van de meerwerken en belasten van de huidige aannemer van de werken met de uitvoering ervan, voor een bedrag van 14.934,67 €, BTW inbegrepen
- 2) aanrekening van de uitgave op artikel 731/724-IN-60/51 van de buitengewone begroting over 2011, op hetwelk een budget is voorzien voor meerwerken
- 3) financiering van de kosten met een lening

NEEMT TER INFORMATIE bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen voornoemd Collegebesluit van 5 april 2011,

### **Ordre du jour n°23 -- Agenda nr 23**

**Maison de quartier sise rue Dupont 58 - Rénovation - Travaux supplémentaires - Pour information**

**Wijkhuis gelegen Dupontstraat 58 - Vernieuwing - Bijkomende werken - Ter informatie**

#### **DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD**

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

#### LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 - en particulier son article 17 § 2, 1<sup>o</sup>a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de service, telle qu'elle a été modifiée à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de marchés publics, tel qu'il a été modifié à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de Bruxelles-Capitale;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 – en particulier son article 27 – modifiant la nouvelle loi communale;

Vu la délibération au conseil communal du 24 juin 2009 adoptant le projet de rénovation de l'immeuble communal sis rue Dupont 58, arrêtant le mode de passation et fixant les conditions du marché de travaux ;

Considérant que les travaux précités de la maison de quartier rue Dupont sont en cours ;

Considérant la nécessité de déplacer des compteurs d'électricité et régler les raccordements ;

Considérant la position monopole de marché, de ne pas adjuger le marché mais de le confier à l'Intercommunale de l'électricité ;

Considérant que le coût de l'opération s'élève à 3.408,57 €;

Vu le procès-verbal du Collège des Bourgmestre et Echevins du 26 avril 2011 par lequel il décide :

1. d'approuver les travaux supplémentaires visant le déplacement des compteurs d'électricité et de son raccordement ;
2. de délivrer le bon de commande à l'Intercommunale d'électricité ;
3. d'imputer la dépense d'un montant de à 3.408,57 € au crédit de l'article 842/724-IN-60/51 du budget 2011 ;
4. de financer la dépense par l'emprunt.

PREND POUR INFORMATION par appel nominal, à l'unanimité

La décision précitée du Collège des Bourgmestre et Echevins du 26 avril 2011.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 24 december 1993 – inzonderheid artikel 17 § 2, 1° a - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals zij tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten en de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 26 september 1996 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 - inzonderheid artikel 27 – tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op het raadsbesluit van 24 juni 2009 houdende goedkeuring van het renovatieproject van het gemeentegebouw gelegen Dupontstraat 58 en vaststelling van de gunningswijze en de voorwaarden van de overheidsopdracht van werken;

Overwegende dat de voornoemde renovatiewerken van het buurthuis Dupontstraat momenteel bezig zijn;

Overwegende de noodzaak om de elektriciteitsmeters te verplaatsen en de aansluitingen te regelen;

Overwegende de monopoliepositie op de markt, waardoor de werken niet worden uitbesteed maar toevertrouwd aan de Elektriciteitsintercommunale;

Overwegende dat de kosten voor deze operatie op 3.408,57 € werden geraamd;

Gelet op het Collegebesluit van 26 april 2011 houdende:

1. goedkeuring van de meerwerken met het oog op de verplaatsing van elektriciteitsmeters en de aansluiting ervan ;
2. de bestelbon aan de Elektriciteitsintercommunale af te leveren;
3. aanrekening van de uitgave, geraamd op 3.408,57 €, op het krediet van artikel 842/724-IN-60/51 van de begroting over 2011;
4. financiering van de kosten met een lening.

NEEMT TER INFORMATIE bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen Voornoemd besluit van het College van Burgemeester en Schepenen van 26 april 2011.

**Ordre du jour n°24 -- Agenda nr 24**

**Centre aéré d'Ittre - Travaux d'enlèvement d'amiante - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information**

**Openluchtcentrum in Ittre - Werken tot het verwijderen van asbest - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie**

**DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD**

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 - en particulier son article 17 § 2, 1°a –relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de service, telle qu'elle a été modifiée à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de marchés publics, tel qu'il a été modifié à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de Bruxelles-Capitale;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 – en particulier son article 27 – modifiant la nouvelle loi communale.

Considérant que la présence d'amiante a été constatée dans la chaudière et la cave du sous-sol du centre aéré, rue de Clabecq 72 à 1461 Ittre.

Considérant que le désamiantage doit être exécuté avant les travaux de remplacement de la chaudière.

Considérant que la dépense est estimée à 15.000 € et que le crédit est disponible à l'article 761/724-IN-60/51 au budget extraordinaire de 2011.

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 12 avril 2011 par lequel il décide :

1. d'approuver le projet de désamiantage en deux locaux – la chaufferie et la cave – dans le sous-sol du centre aéré d'Ittre.
2. d'arrêter le mode de passation du marché : procédure négociée sans publicité, après consultation de quatre firmes spécialisées, aux conditions de l'annexe déposée au dossier
3. d'imputer la dépense de 15.000 €- TVAC à l'article 761/724-IN-60/51 du budget extraordinaire de 2011.
4. de financer la dépense par l'emprunt.

PREND POUR INFORMATION par appel nominal, à l'unanimité

La décision précitée du Collège des Bourgmestre et Echevins du 12 avril 2011.

#### DE GEMEENTERAAD

Gelet op de artikelen 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 24 december 1993 – inzonderheid artikel 17 § 2, 1° a - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals zij tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten en de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 26 september 1996 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, zoals zij tot op heden werd gewijzigd.

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 - inzonderheid artikel 27 – tot wijziging van de nieuwe gemeentewet.

Overwegende dat de aanwezigheid van asbest vastgesteld werd in de stookruimte en de kelder in de kelderverdieping van het openluchtcentrum, rue de Clabecq 72 te 1461 Ittre.

Overwegende dat de asbestverwijdering uitgevoerd moet worden vóór de vervanging van de verwarmingsketel.

Overwegende dat de uitgave geraamd wordt op 15.000,00 € en dat het krediet beschikbaar is op artikel 761/724-IN-60/51 op de buitengewone begroting over 2011.

Gelet op het besluit van het College van Burgemeester en Schepenen van 12 april 2011 houdende goedkeuring van:

1. het project voor de asbestverwijdering in twee lokalen – de stookruimte en de kelder – in de kelderverdieping van het openluchtcentrum te Ittre.
2. de gunningwijze van de opdracht: onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking, na raadpleging van vier gespecialiseerde firma's en aan de voorwaarden van de bijlage neergelegd bij het dossier.
3. de aanrekening van de uitgave van 15.000 €- BTWI op artikel 761/724-IN-60/51 van de buitengewone begroting over 2011
4. de financiering van de kosten met een lening.

NEEMT TER INFORMATIE bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen  
Voornoemd besluit van het College van Burgemeester en Schepenen van 12 april 2011.

**Ordre du jour n°25 -- Agenda nr 25**

**Sécurisation de la bibliothèque Sésame sise Boulevard Lambermont 200 - Extension du système d'alarme existant - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information**

**Beveiliging van de bibliotheek Sésame gelegen Lambermontlaan 200 - Uitbreiding van het bestaande alarmsysteem - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie**

**DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD**

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 - en particulier son article 17 § 2, 1<sup>o</sup> - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de service, telle qu'elle a été modifiée à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de marchés publics, tel qu'il a été modifié à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de Bruxelles-Capitale;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 – en particulier son article 27 – modifiant la nouvelle loi communale;

Considérant le projet d'extension du système d'alarme de la bibliothèque Sésame située boulevard Lambermont n°200 à 1030 Schaerbeek ;

Considérant qu'il s'agit essentiellement d'augmenter le nombre de capteurs à infrarouge et d'équiper le site d'un système de vidéosurveillance ;

Considérant que pour des raisons évidentes de compatibilité au matériel en place, ce marché devra être considéré comme une extension du marché initial des travaux de sécurisation et confié à l'entreprise initialement désignée ;

Considérant que l'estimation du coût de ce marché s'élève à 5.000,00 €, 21% de TVA comprise;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2011 à l'article 767/724-IN-60/51;

Vu le procès-verbal du Collège des Bourgmestres et Echevins du 29 mars 2011 par lequel il décide;

1. d'arrêter le mode de passation et les conditions du marché : procédure négociée sans publicité et sans consultation de la concurrence par application de l'art. 17 § 2 1<sup>o</sup> de la loi du 24 décembre 1993 sur les marchés publics, aux conditions de la proposition de travaux de la société initialement désignée pour la réalisation des travaux de sécurisation de la bibliothèque, référencée RW/ip/11-106 du 28 février 2011;
2. d'imputer la dépense de 5.000 € à l'article 767/724-IN-60/51;
3. de financer la dépense par l'emprunt.

PREND POUR INFORMATION par appel nominal, à l'unanimité

La décision précitée du Collège des Bourgmestres et Echevins du 29 mars 2011.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 24 december 1993 - inzonderheid artikel 17 § 2, 1° f - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals zij tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten en de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 26 september 1996 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 - inzonderheid zijn artikel 27 - tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Overwegende het uitbreidingsproject van het alarmsysteem van de bibliotheek 'Sésame', gelegen Lambermontlaan nr. 200 te 1030 Schaarbeek;

Overwegende dat het hoofdzakelijk gaat om het verhogen van het aantal infrarood-captoren en het uitrusten van de site met een videobewakingsysteem;

Overwegende dat om evidente compatibiliteitsredenen met het reeds geplaatste materiaal, deze opdracht als een uitbreiding dient te worden beschouwd van de oorspronkelijke beveiligingsopdracht en dient te worden toevertrouwd aan de oorspronkelijk aangeduide firma;

Overwegende dat, voor deze opdracht, de kostenraming 5.000 € bedraagt, 21 % BTW inbegrepen;

Overwegende dat het krediet dat deze uitgave toelaat ingeschreven is op de buitengewone begroting over 2011, op artikel 767/724-IN-60/51;

Gelet op het Collegebesluit van 29 maart 2011, houdende :

1. vaststelling van de gunningswijze en de voorwaarden van de opdracht : onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking en zonder raadpleging van de concurrentie bij toepassing van art. 17, § 2, 1°f van de wet van 24 december 1993 betreffende de overheidsopdrachten, aan de voorwaarden van het voorstel van werken van de oorspronkelijk voor de verwezenlijking van de beveiligingswerken aan de bibliotheek aangeduide firma, voorstel met als referentie RW/ip/11-106 van 28 februari 2011;
2. aanrekening van de uitgave van 5.000 € op artikel 767/724 IN-60/-51;
3. financiering van de kosten met een lening.

NEEMT TER INFORMATIE bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen voornoemd Collegebesluit van 29 maart 2011,

**Ordre du jour n°26 -- Agenda nr 26**

**CSA Vifquin - Extension de l'escalier de secours - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information**

**SAC Vifquin - Verbreding van de brandtrap - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie**

**DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD**

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 - en particulier son article 17 § 2, 1°a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de service, telle qu'elle a été modifiée à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de marchés publics, tel qu'il a été modifié à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de Bruxelles-Capitale;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 – en particulier son article 27 – modifiant la nouvelle loi communale;

Considérant qu'en l'état actuel, l'escalier de secours équipant l'aile Vifquin du CSA se termine par une plateforme au niveau du 1<sup>er</sup> étage ;

Considérant la nécessité de prolonger cet escalier au niveau du rez-de-chaussée pour des raisons évidentes de sécurité ;

Considérant qu'il convient de confier ces travaux à une entreprise privée ;

Considérant que le coût de l'opération est estimé à 16.000 €;

Vu le procès-verbal du Collège des Bourgmestre et Echevins du 26 avril 2011 par lequel il décide;

1. d'approuver le principe de travaux visant à l'adaptation de l'escalier de secours du CSA – aile Vifquin ;
2. d'arrêter le mode de passation et les conditions du marché : procédure négociée sans publicité, après consultation de trois firmes aux conditions d'un descriptif technique accompagné de références légales ;
3. d'imputer la dépense estimée à 16.000 € au crédit de l'article 104/724-IN-60/-51 ;
4. de financer la dépense par l'emprunt.

PREND POUR INFORMATION par appel nominal, à l'unanimité

La décision précitée du Collège des Bourgmestre et Echevins du 26 avril 2011.

#### DE GEMEENTERAAD

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 24 december 1993 - inzonderheid artikel 17 § 2, 1° a - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals zij tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten en de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 26 september 1996 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 - inzonderheid artikel 27 - tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Overwegende dat momenteel de brandtrap van de vleugel Vifquin van het SAC eindigt op een platform ter hoogte van de 1ste verdieping;

Overwegende de noodzaak, om evidente veiligheidsredenen, om deze trap te verlengen tot het gelijkvloers;

Overwegende dat het past om deze werken aan een privé-onderneming toe te vertrouwen;

Overwegende dat de kosten voor deze operatie werden geraamd op 16.000 €;

Gelet op het Collegebesluit van 26 april 2011 houdende;

1. principiële goedkeuring van de werken met het oog op de aanpassing van de brandtrap van het SAC - vleugel Vifquin;
2. vaststelling van de gunningswijze en van de voorwaarden van de opdracht : onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking, na raadpleging van drie firma's, aan de voorwaarden van de technische beschrijving, die eveneens de wettelijke referenties bevat;

3. aanrekening van de uitgave, geraamd op 16.000 € op het krediet van artikel 104/724-IN-60/-51;
4. financiering van de kosten met een lening;  
NEEMT TER INFORMATIE bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen  
voormeld Collegebesluit van 26 april 2011

**Ordre du jour n°27 --- Agenda nr 27**

**Revitalisation des sites Van Oost, Capronnier et Voltaire - Opération de partenariat public-privé - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour approbation**

**Wederopleving van de wijken Van Oost, Capronnier en Voltaire - Partnershipoperatie Openbaar-privé - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Goedkeuring**

- **M. Grimberghs** : le point est toujours intitulé PPP, partenariat public privé, c'est en fait un peu un canada-dry de PPP, ça a été un PPP, ça a le goût du PPP, on a imaginé un PPP mais ça n'est plus un PPP. Mais ce n'est pas grave, ça rassure même certains par rapport aux expériences du passé. Ceci dit, autant je me félicite qu'on ait trouvé des solutions pour enfin effectivement mener à bien cette opération de la reconversion Van Oost, dont je vous rappelle qu'il est vide depuis de très nombreuses années et que depuis de très nombreuses années on annonce que l'on va effectivement procéder au réaménagement de cet espace, notamment pour y re-localiser l'école 14, c'est évidemment une nécessité, aujourd'hui on propose de faire également une école néerlandophone et on a déjà dit à l'occasion du Conseil communal dernier que le CDH était favorable à cette opération. Nous n'avons pas de problème évidemment sur la réalisation du contrat qui vise en fait à réaliser un marché de conception et de travaux pour la reconversion du site Van Oost avec l'objet qui y est prévu, c'est-à-dire 2 écoles, un hall de sports, tout ça est très bien et le reste en résidentiel. Par contre, nous avons quelques questions qui ont trait en fait à la conséquence de l'histoire de ce dossier et qui fait que on prévoit au-delà de cette opération de conception et travaux pour la réalisation de la reconversion du site Van Oost la mise en vente des terrains rendus disponibles après délocalisation de l'école 14 rue Capronnier et la mise en vente des terrains de l'avenue Voltaire qui sont, on pourrait le dire ici quand même dans notre Conseil communal, un peu les derniers bijoux de famille de la commune de Schaerbeek : 2 terrains, même 3 parce qu'en fait on annonce 2 terrains mais il y en a un 3ème, il y en a un qui est contigu à l'avenue Voltaire et à la rue Général Eensens, 2 terrains et avec 3 façades, qui sont effectivement assez faciles à développer puisqu'ils sont en voiries, on connaît des situations bien plus compliquées, bien plus complexes pour assurer des développements. Pour ce qui concerne les terrains qui sont situés avenue Voltaire, je voudrais attirer l'attention sur le fait que régulièrement des hypothèses de développements de ces sites ont été, comment dirais-je, reportées, notamment parce que d'aucuns et j'en suis pensent qu'il devrait y avoir une réflexion plus en profondeur par rapport aux terrains qui sont disponibles de l'autre côté de la voie ferrée rue Waelhem et à la réalisation un jour, on l'espère, d'une station RER à cet endroit-là, au milieu du site avec la possibilité d'imaginer en tous les cas autour de la station RER, en tous les cas un pontage partiel de ce site qui permettrait de liasonner la rue Waelhem et l'avenue Voltaire à la hauteur de la rue Courouble, ce qui offrirait d'ailleurs pas mal d'intérêts y compris d'ailleurs sur l'accessibilité de la grande ceinture jusque à la Maison communale. Bref, un plan plus général me semble-t-il aurait pu être imaginé et reste à mon sens justifié et pour cette raison, nous estimons en tous les cas que pour ce terrain, pour ces terrains de l'avenue Voltaire, il serait prudent de ne pas prévoir automatiquement qu'ils sont liés par l'opération du développement de la rue Van Oost. Alors j'ai tenté en tous les cas d'étudier le dossier autant que faire se peut, il est évidemment kilométrique et je n'ignore pas les nombreux développements qui ont eu lieu sur ce dossier lors de multiples réunions du Collège, mais il apparaît me semble-t-il à l'analyse du dossier que l'on pourrait effectivement se poser la question de savoir si il est nécessaire de valoriser ces terrains pour une autre raison que pour assurer le financement de l'opération. Et moi je peux comprendre que puisqu'on doit faire le développement de la rue Van Oost et ça coûte de l'argent de créer sur ce site 2 écoles, etc., vous avez besoin, le Collège a besoin de mobiliser ce bijou de famille pour assurer le financement de l'opération. Je peux le comprendre ça et l'admettre, simplement je ne vois pas pourquoi on doit y lier les 2 opérations, on pourrait prendre ce soir la décision de dire : ben on va vendre Voltaire, avec un programme qu'on va déterminer et s'assurer d'un développeur

qui va le mettre en œuvre et concevoir que la recette qui en sera dégagée permettra de financer l'opération Van Oost. Ce qui est le résidu de l'opération PPP, c'est qu'on lit tout ça dans un seul cahier de charges et ça ne me semble en tous cas pas souhaitable, hormis l'hypothèse que j'ai faite et que par ailleurs éventuellement des réflexions sur le long terme justifieraient par ailleurs de réserver l'opération. Voilà ce que je voulais dire à ce stade et qui m'amène à proposer que l'on examine sérieusement cette alternative. Vous avez prévu vous-même que le marché en question ait 2 phases conditionnelles : une phase ferme et définitive et 2 phases conditionnelles, je vous en propose en fait une 3ème conditionnelle qui est la vente des terrains de la rue Voltaire, je pense que si on concevait le cahier de charges en prévoyant une 3ème phase conditionnelle, on préserverait les intérêts de la commune en faisant peut-être l'opération s'il y a vraiment des raisons économiques de le faire et en ne le faisant pas avec l'opérateur choisi pour ce marché si il y a moyen de le faire avec un autre opérateur qui amènerait un prix plus intéressant .

- **Mme Vriamont** : pour un projet qui est quand même un projet phare, un des projets phares de cette majorité, moi j'aurais quand même aimé que l'on aurait pu avoir une présentation dans une commission réunie où on aurait pu discuter des éléments dont M. Grimberghs vient de parler. Parce que pour moi, quand j'ai consulté le dossier et quand je l'analyse, moi je me demande quand même où se trouve le gain pour la commune. On cède 3 terrains et pour y construire 2 écoles et un hall de sports et qu'est-ce qu'il y a comme retour parce que ces écoles sont en majorité subventionnées par la Communauté Française et par la Communauté Flamande. Alors moi je vois pas très bien où est le gain de la commune sauf si on doit constater que c'est pour faire simplement une maîtrise d'ouvrage et alors moi je me demande pourquoi on a autant de fonctionnaires communaux, est-ce que ils ne sont pas capables de faire un projet pareil. Et je constate que en échange, le partenaire privé peut faire du logement sans aucune condition de catégories et oui je voudrais bien une explication parce que moi, quand je vois les chiffres, quand je fais mon compte, je ne vois pas où est le gain de le faire dans cette formule de PPP qui n'est pour moi plutôt une formule immobilière qu'un vrai PPP. Et là je rejoins tout à fait les remarques que M. Grimberghs a faites.

- **M. Lahlali** : après ce que M. Grimberghs et Mme Vriamont ont dit, je pense que je pourrais dire pour ma part que ce n'est pas un PPP léger, c'est pas du soda, mais bien un plat très consistant et de grande valeur qui est servi et qui est offert au privé. Je me souviens que sous l'ancienne législature, nous étions, le parti socialiste, un fervent défenseur de ce projet mais c'était un autre PPP qui était proposé, autre que celui qu'on a aujourd'hui sur la table. Je me souviens également que les terrains qui étaient concernés concernaient uniquement la rue Van Oost. Aujourd'hui on y rajoute les dernières réserves foncières dont dispose la commune. Nous étions tous et nous sommes tous favorables au développement et à l'extension de notre réseau communal parce que nous sommes tous conscients, d'abord, de la pression démographique et, ensuite, des besoins pour les Schaerbeekois, des besoins en classes dans nos écoles sur notre territoire. Le problème est que, comme il vient d'être dit par Mme Vriamont et M. Grimberghs, on ne voit pas très bien l'apport de ce partenariat PPP. D'abord, si on lit bien le dossier, il me semble que ça concerne beaucoup plus, je dirai que le projet consiste à octroyer au privé le soin d'assumer la maîtrise de l'ouvrage du nouveau complexe scolaire. Et il me semble également que en termes de retour, mais on ne pourrait même pas parler de retour, que l'entretien et la maintenance vont être confiés au secteur privé pour, tenez-vous bien, un montant de 180.000 € annuel, pour un bâtiment qui est neuf, qui va probablement demander peu d'entretien et peut-être peu de maintenance. Tout ça nous fait dire en résumé que je pense que l'occasion est ratée pour la majorité de présenter un projet, qui défend aussi mal les intérêts de la commune et qui offre beaucoup plus de cadeaux au privé. Le parti socialiste ne votera pas ce point malgré notre volonté, notre détermination qui a été toujours la nôtre de défendre l'enseignement communal Schaerbeekois.

- **M. Clerfayt** : certains l'ont dit avant moi, c'est un projet d'une certaine ampleur et je voudrais d'abord en souligner l'ampleur, l'importante, l'étendue, l'utilité ou la nécessité et l'originalité. C'est un projet de grande importance, on l'a rappelé, ça concerne 2 écoles : une école francophone dont la taille va pratiquement être plus que doublée, va être portée à 600 élèves et une nouvelle école néerlandophone dont on a bien besoin et avec un engagement que nous avons pris. La construction, l'aménagement d'une grande salle de sports de quartier dans un quartier densément bâti où il y a une jeunesse qui est en demande de ce genre d'équipement et enfin du logement pour le surplus afin de répondre aux défis qui sont les nôtres, qui nous attendent et du logement neuf de qualité qui répond à une série de normes dans ce quartier-là, c'est aussi un défi d'une certaine ampleur. C'est 15 millions au moins de valeur des équipements publics, sans compter les bâtiments privés, c'est un projet entre 18 et 20 millions d'euros. C'est un projet d'une ampleur énorme. Schaerbeek, nous investissons par an pratiquement 20 millions d'euros pour tout

Schaerbeek, dans tous les domaines, et l'ensemble des départements travaux chez nous, on s'occupe d'un ensemble de chantiers qui tous ensemble font environ 20 millions. Evidemment, un seul projet de plus par rapport à tous les autres de 20 millions, c'est un projet d'une énorme ampleur et d'une énorme importance. Deuxièmement on a rappelé son étendue, il porte sur 3 sites : le site Van Oost c'est 25.000 m<sup>2</sup> bâtis, le site Capronnier, école Capronnier, de mémoire je ne sais plus et les 2 terrains et un chouïa, mais les 2 beaux terrains à développement sur l'avenue Voltaire. En terme d'ampleur, je crois que c'est le dossier qui a la plus grande ampleur et la plus grande étendue de ceux qu'on a pu connaître ces 10, 15, 20 dernières années à Schaerbeek, espérons qu'on en ait d'autres, on a eu le Kinetix qui fut un très grand projet, il y a maintenant ce projet-ci. Troisièmement, on l'a déjà dit avant moi, je crois qu'on est tous d'accord, il y a une réelle unanimité sur l'utilité ou la nécessité de mener ce projet scolaire, doublement scolaire, d'équipements publics sportifs et de logements dans ce quartier, dans cette partie de Schaerbeek qui a aussi besoin qu'on réponde aux demandes et aux attentes de la population, je crois qu'on sera là-dessus en tous cas certainement tous unanimes et c'est pas Mohamed avec lequel on a démarré ce projet qui dira le contraire, il vient de le reconnaître d'ailleurs et je l'en remercie. Quatrièmement, je voudrais souligner l'originalité de cette procédure, c'est vrai que c'est un PPP qui a changé de nom au fil du temps, peu importe, d'ailleurs peu importe le flacon pourvu qu'on ait l'ivresse, peu importe le nom, nous sommes partis avec l'intention de faire un partenariat public/privé et au fur et à mesure de l'examen, de l'analyse, des contraintes juridiques de la manière de faire ce marché en contact avec les Autorités de Tutelle, ça a évolué vers le produit juridique que c'est maintenant et qui nous donne, me semble-t-il, toutes les garanties de bonne fin. Que certains s'étonnent d'un PPP, d'un marché avec le privé, alors même que la Communauté Française vient de décider d'en mener à grandes échelles pour tenter de parvenir à dépasser ses contraintes budgétaires afin de rénover l'énorme parc d'écoles de la Communauté Française qui méritent des rénovations, ça c'est quand même un peu fort de café, oui d'accord mais enfin, ils ont revu les conditions mais ils ont bien l'intention de le faire et très franchement tout marché de travaux, dès qu'on répare une route, c'est une société privée qui le fait, dès qu'on fait construire un grand bâtiment c'est une société qui le fait, c'est un marché public dans lequel évidemment des partenaires privés vont mettre leurs compétences au service d'un besoin qui est dicté, fixé par la commune et que nous allons contrôler. Et il y a dans ce système, dans ce marché, un ensemble de mécanismes de contrôles : d'abord il y a, je termine sur l'originalité, à ma connaissance je ne connais pas de commune bruxelloise, je ne suis pas aller voir plus loin, qui ait fait jusqu'à présent un tel marché de ce type d'une telle ampleur, avec de tels besoins, c'est une formule assez originale qui, pour ce que je crois savoir Mme la Présidente, a fait l'objet de nombreuses discussions, négociations des Autorités de Tutelle afin d'en garantir le bon équilibre des parties et la bonne fin sur le plan juridique. C'est aussi pour ça que ce dossier a pris trop de temps par rapport à notre impatience et notre volonté, beaucoup de temps, mais il fallait sur un dossier de cette ampleur ne pas s'engager à l'aveuglette et prendre toutes les précautions de bien définir le projet et de même de le faire évoluer par rapport aux intentions initiales qui ne s'étaient pas encore frottées aux réalités juridiques du projet. Je ne suis pas tout à fait d'accord avec M. Grimberghs, même si je peux partager ses envies, mais je ne suis pas tout à fait d'accord, j'ai l'impression qu'à vouloir trop mettre on risque de ne pas avoir et on a besoin, je pense qu'on a besoin pour réaliser ce projet, pour qu'un opérateur vienne mobiliser une vingtaine de millions au bénéfice de nos besoins collectifs, on a besoin d'une contrepartie économique qui soit en mesure non seulement d'assurer la maîtrise de l'ouvrage mais la gestion du chantier, le financement de celui-ci et toute une série d'opérations qui dépassent nos capacités à les mettre en œuvre. Et c'est pour ça qu'il me semble utile d'avoir dans cette contrepartie économique quelque chose qui permette de lisser dans le temps l'ensemble des opérations qui peuvent être menées et que ce que vous appelez notre bijoux de famille, c'est de fait un des éléments d'assurer une cohérence de l'ensemble qui permette d'offrir à la contrepartie économique qu'on aura à sélectionner très sévèrement, de lui offrir les conditions d'un bon équilibre dans cette opération. Et moi je pense, par rapport à la dernière intervention, je pense que nous gardons toute la maîtrise, c'est un marché public avec une série d'étapes, une série d'occasions de dire oui ou de dire non, de mettre des feux verts avec un contrôle j'ai dit par la Tutelle sur le type de marché et enfin nous gardons la maîtrise du permis d'urbanisme et du permis de bâtir, c'est aussi une maîtrise supplémentaire sur l'opération. Je pense qu'il y a suffisamment de garanties à cet égard et je crois qu'il est urgent et nécessaire qu'on puisse enfin s'engager là-dedans, je crois que les élèves de ces écoles, ce quartier en a bien besoin et j'aspire à ce que le Collège puisse mettre en œuvre ce marché le plus rapidement possible et mon groupe le soutiendra bien évidemment.

- **Mme Durant** : je ne vais pas reprendre tous les arguments sur l'originalité et l'importance de l'opération, certains ici la connaissent sans doute même mieux que moi pour y avoir travaillé antérieurement, en tous cas techniquement. Ce que je voudrais souligner, c'est que c'est vrai un PPP c'est une opération complexe, c'est quelque chose où on prend un certain risque, où on va devoir faire un pilotage, tu as parlé de feux à donner verts, oranges, rouges selon les cas : quand c'est vert on avance c'est vrai, quand c'est rouge on s'arrête en général et quand c'est orange on attend, j'arrête, pas de sécurité routière aujourd'hui. c'est un pilotage qui va devoir se faire étape par étape, mais franchement est-ce que vous avez d'autres, enfin qu'est-ce qu'on a comme autres possibilités si on veut vraiment répondre, on ne cesse de parler à chaque Conseil communal, à chaque séance du Parlement Régional ou au Gouvernement Régional du problème et du boom démographique, des besoins en écoles, des besoins en infrastructures, on a ici quelques opportunités, un projet qui est lancé depuis longtemps et sur lequel il faut enfin décider, moi je pense que il est essentiel de prendre une décision, d'avancer, moi j'ai pas de religion sur ce que propose Denis Grimberghs sur la séparation ou non, sur le fait qu'on valorisera mieux le terrain si on le vend à part, franchement là-dessus je ne sais pas quoi penser, peut-il il y a moyen de tirer plus, évidemment que oui, est-ce sûr qu'il y ait un gain si on le met à part qu'on va en tirer plus, je n'en sais rien. Toujours est-il que moi je pense que ce projet est indispensable, qu'il est grand temps de le lancer, qu'il faut le piloter semaine après semaine, mois après mois, à la fois au Collège et par retour ici au Conseil régulièrement, mais c'est un projet essentiel : 2 écoles, une école francophone et une école flamande, l'une à côté de l'autre, ce qui n'est pas sans intérêt non plus je dirais d'un point de vue de la cohabitation d'enfants même s'ils sont dans 2 écoles différentes, plus une salle de sports, je pense que ça a vraiment tout son sens à Bruxelles, franchement sans aucun angélisme, avec une grande attention et une grande vigilance, il faut évidemment dire oui à ce projet, je ne vois pas quels sont les arguments qui nous permettent aujourd'hui de dire non, même si on peut et on va devoir piloter ça de façon très serrée dans les mois et les années à venir mais il est grand temps de commencer, la commune en a largement besoin et le bénéfice que nous en tirons, vous disiez quel est le bénéfice que la commune va avoir par rapport à ce que l'on donne au privé, mais le bénéfice c'est d'avoir 2 écoles et une salle de sports, ce qui en soi objectivement est quand même un besoin essentiel dans cette commune, voilà moi je plaide pour qu'on avance de façon sérieuse, de façon vigilante mais en tous cas qu'on avance et qu'on avance vite .

- **Mme la Bourgmestre ff** : M. Dönmez pour des éléments différents et autres parce que sinon on n'en sortira jamais. Si vous avez des éléments complémentaires par rapport à cette discussion, on a déjà fait un très large tour.

- **M. Dönmez** : juste quelques éléments, je ne suis pas un Conseiller communal qui est fortement habitué à des PPP, c'est ma 1ère législature. Quand on a été mis en place, le projet du Kinetix était déjà fixé. Aujourd'hui, après quelques années, il y a quelques montages que nous, personnellement, c'est notre avis, on ne trouve pas ça très juste. Permettez-nous quand même à un moment donné analyser ce qu'on nous est aujourd'hui proposé. Alors moi je regarde, effectivement moi j'entends bien M. Clerfayt nous dire d'une manière très, effectivement on est tous bien conscients qu'il faut des places d'écoles, on en est conscients, on en a largement débattu, effectivement il y a un boom démographique, on le sait tous et je pense que là n'est pas le débat. Ce soir ce n'est pas le débat de savoir si ceci ou cela. On nous présente un montage, on nous dit qu'il y a un terrain qu'on estime à 2,5 millions, je ne sais pas qui a estimé, on ne sait pas s'il y a des expertises ou quoi que ce soit, parce qu'à 2,5 millions moi je suis sûr qu'il y a beaucoup de gens qui aimeraient le posséder, c'est une 1ère chose. La 2ème chose, on parle d'école, oui mais elle est financée par qui Mme la Bourgmestre, pas par la commune hein, attendez, attendez, je crois que je vais d'abord en terminer, c'est une 1ère chose. Et puis après on nous parle d'un montage où il y a effectivement pour l'entretien il y a 180.000 € par an pendant 10 ans, écoutez permettez-nous quand même d'être vigilants et de savoir un peu vers où on va. moi je pense que commencer à voter des choses, à accepter des choses, moi je pense que ça mérite quand même plus d'études et plus de travail à ce niveau-là, merci .

- **Mme la Bourgmestre ff** : non on termine ici, je pense que tous les éléments ont été abordés. Voyons si Mme Smeysters commence sur les éléments factuels et puis je compléterai,

- **Mme Smeysters** : je ne vais pas revenir sur les arguments qui ont été présentés notamment par M. Clerfayt et Mme Durant, je voudrais juste ajouter 2-3 éléments pour corriger des erreurs qui ont été dites ici. C'est au Conseil communal en 2007 que nous avons approuvé de lancer un marché de services pour piloter ce partenariat public/privé, ça ne portait pas que sur le site Van Oost M. Lahlali, ça portait sur le site Van Oost, évidemment la parcelle du site Capronnier mais également celle de Navez. Et vous vous souvenez que outre les grands besoins que nous avons en

équipements collectifs, notamment à cause du boom démographique, nous avons aussi le problème de l'école 14, qui est dans un état lamentable et où nous avons été paralysés pendant un certain temps en raison d'une procédure de classement qui heureusement n'a pas abouti. Et il y a urgence parce que vous vous en souviendrez, M. Lahlali, on en parlait déjà en 2001 de reconstruire l'école 14, on avait étudié toute une série de scénarios pour les déplacer pendant une reconstruction d'abord sur place et puis ailleurs. Quoi qu'il en soit, on a voté au Conseil communal en 2007 ce principe, nous avons mis un certain temps pour attribuer la mission d'étude et on a passé plusieurs années à étudier toutes les composantes du problème. Les terrains Voltaire n'étaient pas inclus dans ce marché jusqu'à récemment, ce n'est que en décembre je pense 2010 qu'on a décidé d'inclure ces parcelles et nous avons un peu plus tôt, en juillet, retiré la propriété Navez parce que le 110 Navez est une propriété qui fera l'objet d'un autre développement parce que c'est très complexe, vous vous souviendrez qu'il y a toute une installation régionale électrique dedans qui pose problème pour la valorisation du site. Quoi qu'il en soit le temps des études il a été long, il a été fouillé, il s'est adjoint toute une étude et tout un volet juridique et je pense qu'on a poussé très, très loin notre réflexion budgétaire pour arriver à présenter un projet qui tienne la route. Nous devons bien préparer le terrain pour nos différents projets et surtout en vérifier l'exécution, être exigeant auprès des bureaux d'étude, vous n'êtes pas sans savoir que ce contrôle communal est indispensable pour en fin de course avoir un résultat cohérent par rapport à nos investissements et nos attentes. Nous n'avons pas un staff suffisamment grand que pour assumer un travail de bureau privé pour concevoir des projets pareils. Enfin la maintenance, on en a beaucoup parlé hier à ma commission, le fait d'inclure dans le marché une maintenance sur 10 ans est plutôt une garantie, parce que ça veut dire que le constructeur devra concevoir quelque chose qui ne va pas lui coûter les yeux de la tête, il ne pourra pas nous bernier sur la qualité des installations etc. Je pense que en incluant cela et en modulant les conditions de cette maintenance sur 10 ans nous nous protégeons plutôt que d'alourdir notre charge. L'un dans l'autre, je pense que c'est le meilleur compromis sur lequel de nombreux fonctionnaires, membres de Cabinets et autres personnes et de l'extérieur ont passé beaucoup de temps pour vraiment examiner tous les tenants et aboutissants et l'urgence est grande pour ces équipements collectifs. Il y aura des logements qui seront produits par le privé il est vrai mais le montage me semble le plus sain au regard de nos besoins.

- **Mme la Bourgmestre ff** : je vais peut-être rebondir sur la fin de l'intervention de Mme Smeysters pour souligner l'énorme travail qui est mené depuis 2-3 ans, enfin depuis même 2007 avec le 1er cahier des charges, parce que déjà même ce 1er cahier des charges n'a pas été simple à réaliser pour pouvoir donner exactement la mission au bureau d'étude qui allait nous accompagner pendant de longues années. Il y a eu un travail énorme au sein de différents services communaux mais aussi au niveau du Collège, on a rarement vu un dossier qui a été autant présenté, étudié chaque fois avec les différentes hypothèses et je voudrais profiter de cette occasion pour remercier le travail qui a été fourni par ces fonctionnaires et membres de cabinets parce que je vous assure que ce n'était pas rien. On peut même aussi associer dans ces remerciements la Tutelle qui nous a beaucoup accompagnés ces derniers mois, qui nous a posé beaucoup de questions, dont des questions M. Grimberghs que vous vous posez aussi aujourd'hui qui ont fait l'objet d'un long processus. Je comprends bien que pour vous en quelques jours vous ne pouvez évidemment pas rattraper toutes les réunions très nombreuses que nous avons eues avec soit le bureau d'étude technique soit le bureau juridique qui a une très longue expérience dans d'autres villes et communes belges, une très longue expérience des partenariats publics/privés et c'est d'ailleurs ce qui nous a aussi beaucoup aidés : nous avons même eu je pense les félicitations de la Tutelle à transmettre au bureau d'étude juridique parce qu'il y avait un travail énorme à faire et qu'il a été bien fait. Mme Smeysters l'a précisé, ce genre de tâche, le mettre en interne, je voyais ma Chef de Cabinet qui ouvrait de grands yeux, c'est impossible à réaliser seul en interne tellement la tâche est complexe. C'est quelque chose qu'on découvre même si la notion de PPP, partenariat public privé, effectivement n'a pas une définition juridique stricte et que n'importe quel marché public que l'on lance est par certains défini comme un partenariat public/privé. Ici c'est vrai que l'élément qui a modifié très certainement le partenariat public/privé tel qu'on l'entend c'est la problématique du financement et cela se rapproche maintenant effectivement d'un partenariat public/privé mais qui porte sur un marché de conceptions et de travaux, ce n'est pas simplement je dirais comme les marchés de travaux habituels, un marché de travaux. Il y a ici cette notion de conceptions et travaux, ce qui le rend différent des marchés publics plus classiques que l'on a pour des constructions de bâtiments, que ce soient des écoles ou du logement. Ne nous focalisons pas, cela a l'air de déranger certains philosophiquement d'appeler cela un partenariat public/privé, appelons le donc un marché de conceptions et de travaux si vous préférez, le contenu est le même et reste

assez classique par rapport à ce qu'on peut faire, si ce n'est l'ampleur effectivement, tout le monde l'a souligné, des travaux. Mme Vriamont je pense que vous n'avez peut-être pas eu l'occasion de lire attentivement les chiffres. Vous auriez pu constater qu'on est très loin du compte, et M. Dönmez vous y avez fait allusion, nous sommes très loin du compte avec les subsides, même s'ils ne sont pas négligeables et c'est évidemment important, avec les subsides de la Communauté Française et de la Communauté Flamande par rapport au coût à investir pour réaliser ces 2 écoles et cette salle omnisports. Nous sommes, je l'espère, plus ou moins à la moitié du coût donc, laissez-moi terminer, avec maintenant l'apport de la vente du terrain. Vous avez les chiffres ici, on est à un marché, 10 millions de recettes qui sont inscrites, je viens de préciser, auquel on ajoute la vente du terrain. Cela ne signifie pas pour autant, comme Mme Vriamont l'a affirmé, qu'on a des subsides qui couvrent la totalité des frais. Evidemment qu'il faut trouver, déjà comme ça il y aura un financement à faire, arrêtez de penser qu'on reçoit, qu'on n'a rien à déboursier pour faire des écoles. Par rapport au terrain M. Grimberghs, parce que je disais les questions que vous vous posez on les a évoquées, on peut éventuellement en rediscuter et vous expliquer le cheminement qui nous a amenés finalement à cette hypothèse de joindre les terrains Voltaire et de procéder de cette manière, je peux vous affirmer que cela a été débattu très longuement avec le Cabinet d'avocats et avec la Tutelle, c'est très clair que ce n'est pas venu comme cela, il y a toute une série d'éléments qui ont été pris en considération. Voilà, je pense que par rapport à un projet beaucoup plus global avec la station RER, au rythme où la Région avance avec la SNCB pour déterminer les avancées du RER, cela veut dire qu'on ne fait rien sur ce terrain avant 15 ou 20 ans au mieux. Si vous avez des informations meilleures dans ce sens-là ? Excusez-moi M. Grimberghs mais vous n'assistez pas aux réunions qui ont lieu au niveau Régional, aux déclarations de M. Picqué par rapport à ces avancées et ces discussions avec la SNCB, on est très loin globalement au niveau de la Région de savoir combien et où mettre quoi. Par rapport au RER et à la SNCB ? Même là, et vous allez dire qu'on n'est pas assez actifs, le PPS Josaphat : où en est-on ? C'est nous qui avons avancé sur tout. M. Grimberghs, il ne suffit pas de le vouloir, il faut pouvoir l'obtenir. Alors je pense qu'on va terminer là parce que je vais m'énerver. S'il y a d'autres questions, un tour de questions complémentaires par rapport aux éléments qui ont été fournis, je vous redonne la parole dans l'ordre dans lequel vous l'avez eu .

- **M. Grimberghs** : 1ère chose que je voudrais bien dire pour que les choses soient bien claires pour tout le monde, il y a urgence de développer le site Van Oost, c'est pas de notre faute si ça a pris du temps, pour moi on aurait dû aller plus vite, mais bon voilà, ça a pris du temps, ça a pris du temps et c'est pas nous qui allons vouloir retarder le fait que ça se fasse. Pour moi, si on avançait sur Van Oost, tout seul, ça ne serait pas une catastrophe et ça pourrait aller à mon avis plus vite. Voilà ce que je voulais dire par rapport à l'urgence, il n'y a pas de doute que la volonté de travailler dans le développement de ce problème-là sur Van Oost, je l'ai dit dès le début de mon intervention, il n'y a pas de problème là-dessus. 2. Pas de problème de travailler avec le privé, bien entendu, on le fait toujours, simplement c'est un peu moins un PPP traditionnel et moi je ne suis pas contre les PPP moins traditionnels et si j'ai bien compris le Gouvernement envisage même de prendre une Ordonnance pour clarifier le jeu en matière de PPP, c'est pour vous dire c'est pas un problème idéologique à mon avis, en tous les cas pas avec nous. 3. Moi je dis et je suis désolé, tant mieux si on a fait beaucoup d'études, moi j'ai regardé ce qu'il y avait dans le dossier, j'ai calculé au départ de ce qu'on annonce comme recettes potentielles pour ces terrains dans notre délibération, dans notre délibération et le programme que l'on annonce, je ne vais pas citer ici des chiffres mais je peux le faire si vous voulez, on arrive à une imputation foncière qui pour chacun de ces terrains est faible, je dis pas ridicule mais faible. Qui plus est, c'est M. le Bourgmestre en titre qui l'a dit, il s'est vanté et il n'a pas tort, c'est un résultat quand même important, du projet Kinetix. Je voudrais vous dire que sur le projet Kinetix qui est quand même pas si loin de l'avenue Voltaire, on est à un type de développement, un gabarit qui n'a rien de comparable à ce qu'on envisage de faire sur Voltaire, sur Voltaire je ne sais pas pourquoi, là les gabarits sont restreints, petits, gentils et à mon avis ça tient peu compte des évolutions de cette ville où on a besoin d'un peu de compacité et on pourrait faire une densification un peu plus grande, ce qui amènerait d'ailleurs sans doute un programme en logements plus important et sans doute un rendement potentiel plus important sur les terrains, voire un développement. Ça intéressera l'Echevin de l'Instruction Publique de projets d'équipements collectifs à côté de projets de résidences, pour moi oui il faut faire du logement mais on doit aussi tenir compte évidemment et vous en tenez compte sur le site Van Oost, je ne critique pas du tout cela, mais bien entendu on doit bien voir qu'il faut aussi de l'équipement collectif dans cette ville et il pourrait y avoir sur le site Voltaire à mon avis la possibilité de faire les 2 choses. oui vous avez fait des études. C'est sur base des études que je regarde les chiffres. Je divise le programme que vous voulez faire avec le prix que vous attendez du terrain et j'arrive à des

implications foncières de 151 € du m<sup>2</sup> pour faire du logement sur un des sites et de 110 € du m<sup>2</sup> sur l'autre site, on arrive déjà de manière assez étonnante à des chiffres qui sont complètement différents. Alors sans doute qu'il y a des explications à ça, l'auteur de projet qui vous a produit l'étude avait sans doute des idées sur le sujet mais je voudrais quand même que l'on voit que effectivement il y a bien des raisons de se poser des questions. Il y a une raison alors plus technique sur laquelle je voudrais vous poser une question : j'ai regardé le dossier et j'ai tenté moi de savoir s'il y avait eu une estimation du Receveur dans le dossier. Il y a une annexe 4 dans le contrat, on a un peu le temps parce que le contrat à mon avis n'est pas tout à fait prêt : cahier des charges, une annexe 4 en projet, elle est ici, c'est une feuille blanche avec un titre : estimation du Receveur des Droits d'Enregistrements, on a semble-t-il pas l'estimation, en tous les cas elle n'est pas au dossier et donc, rien que pour cette raison, je pense qu'il serait bon de surseoir sur ce point, c'est pas si grave, on a un projet de grande ampleur qu'on va réaliser, peut-être qu'on peut se donner un tout petit peu de temps pour être sûr de pas se tromper et peut-être de trouver cette solution que je préconisais, qui était me semble-t-il une alternative d'une opposition très constructive qui visait à dire : on peut laisser votre projet tel que vous l'imaginez mais avec une variante qui aujourd'hui n'est pas prévu dans votre contrat puisque il y a une obligation sur base de l'offre qui sera déposée d'avoir une option d'achat pour ce qui concerne l'adjudicataire et une option de vente pour ce qui concerne le pouvoir adjudicataire, on est tenu de vendre à celui qui déposera une offre, ça pose peut-être problème ça, peut-être que là-dessus on peut se donner un peu plus de souplesse, c'est ça que je vous demande de faire. Et je mesure bien l'importance du projet, je pense que M. Clerfayt a regardé uniquement la partie publique dans le montage, mais si on regarde l'ensemble de l'opération avec la production de logements, telle qu'elle est prévue dans les programmes etc., c'est le double, c'est une opération de 40 millions d'euros parce qu'il y a 20 millions d'euros de résidentiels à produire, c'est effectivement un très gros projet et ça mérite me semble-t-il qu'on soit extrêmement prudent.

- **Mme la Bourgmestre ff** : alors M. Grimberghs, je n'ai peut-être pas été assez claire mais ce que j'ai proposé en disant qu'effectivement vos remarques étaient sensées, je ne sais pas pourquoi ça ne marche pas, et c'est effectivement qu'on prenne le temps les jours qui viennent de voir ça mais sans postposer ici les choses. Je ne peux pas parce que je n'ai pas moi-même non plus suivi les centaines d'heures de réunions qui ont eu lieu pour pouvoir vous apporter dans le détail tous les arguments qui ont été avancés et je vous assure qu'au niveau des délais, on a un afflux très tendu et si on veut un engagement avant la fin de l'année, il faut laisser, vous le soulignez et effectivement c'est même pas 20 millions ce marché c'est 40, voire éventuellement un peu plus, parce qu'il y a évidemment tout le développement autre que les 2 écoles et la salle omnisports et il faut pouvoir laisser le temps aussi aux adjudicataires potentiels de réaliser ce projet, d'autant plus qu'il y a également la conception, c'est pour cela que c'est important. Maintenant c'est aussi effectivement important de pouvoir vous expliquer et discuter avec vous et entendre vos arguments et de voir quoi par rapport aux remarques que vous faites sur la liaison que vous suggérez de mettre en conditions entre les terrains Voltaire et le marché global. L'idée c'était de dire : bon, envisageons-le, voyons si on peut le faire. Ce qu'on a fait ici c'est hyper technique et je ne suis pas capable de vous donner tels quels maintenant tous les arguments et si jamais, si jamais on en conclut qu'il y a un problème, on verra mais ne perdons pas ces semaines ici. Alors par rapport au gabarit, qui peut le plus peut le moins en effet, les gabarits on les a estimés en fonction des règlements urbanistiques en vigueur, je crois que c'est une réalité aussi de prendre cela en considération. Et par rapport au prix, c'est une estimation, il fallait bien qu'on parte de quelque part pour pouvoir faire le montage global, il y a une mise en concurrence comme vous le savez. Bien sûr qu'on espère qu'il y aura plus et ce serait une bonne nouvelle, mais si on met plus d'emblée et qu'on n'y arrive pas, on préfère effectivement être plutôt pessimiste mais il y a une mise en concurrence et j'espère bien qu'on aura plus, ça sera une excellente nouvelle mais la situation inverse serait quand même, vous l'admettez avec moi, beaucoup plus difficile à gérer.

- **Mme Vriamont** : on n'en doute pas de l'urgence de ce projet et je veux insister que ce qu'on veut réaliser en public, mais nous on le soutient avec 2 écoles, la hall de sports et tout ça on soutient mais on a quand même des questions sur la manière du financement et on a des questions et je me joins à ce que M. Grimberghs vient de dire et notre demande est simplement : pourquoi le Collège qui en a discuté pendant des mois et des mois et des années, ne fait pas une présentation où on peut poser nos questions sur l'ensemble du projet et on a une commission, je l'ai demandé la semaine dernière dans votre commission, dans celle de M. Denis et dans celle de Mme Smeysters. Le 18 mai on a une commission réunie, pourquoi on ne peut pas mettre ce projet sur l'agenda, parce que moi, c'est la 1ère fois aussi que je vois un dossier pareil, qu'on va essayer de me convaincre ou de m'expliquer le gain de la commune dans ce type de financement, c'est

simple. Alors à la fin de ce mois, on a de nouveau un Conseil communal, ça vient maintenant quand même pas à 3 semaines près.

- **M. Clerfayt** : oui, moi je pense que, je suis très heureux qu'on ait ce débat sur ce dossier parce qu'on partage tous le sentiment que c'est un dossier important qui engage l'avenir et qui est particulièrement complexe, les questions résultent de la complexité particulière de ce dossier, qui a mis d'ailleurs un certain temps à mûrir, à arriver à maturité comme il l'est maintenant. Il ne faut pas voir malice dans une série d'éléments du dossier qui, jusqu'à présent, posent encore des questions. Comme on l'a dit, ce sera, nous allons chercher, la commune de Schaerbeek cherche un opérateur qui va être capable de concevoir, maîtriser un chantier et terminer un chantier de 40 millions d'euros, c'est quand même pas rien, qui a les capacités urbanistiques, architecturales, d'ingénieur, de construction, de suivi de chantier et financière, de faire un chantier de 40 millions d'euros, de le financer, d'avoir les épaules assez solides pour aller emprunter cette somme en banque et le financer, d'offrir des garanties, pour fournir à la commune de Schaerbeek dans les meilleurs délais, 2 nouvelles écoles parce qu'il est urgent qu'elles soient là, sans perturber le fonctionnement de l'école actuelle, l'école Capronnier qui est sur un des terrains, le terrain n'est pas offert nu, il est offert occupé par l'école aussi longtemps que l'autre école, le nouveau bâtiment n'est pas construit. Ça veut dire que le promoteur qui fait ça, qui espère dans l'opération se financer en pouvant produire ensuite des logements sur Capronnier, ne risque d'avoir des recettes de son logement que très tardivement. On cherche un opérateur de très grande qualité qui mobilise beaucoup de compétences, beaucoup de moyens et qui prend beaucoup de risques. Notre intérêt n'est pas qu'un tel opérateur, lorsqu'on l'aura trouvé, soit amené en raison des risques, en raison de la durée de cet énorme chantier, un jour de nous faire défaut, c'est notre intérêt qu'il puisse aussi avoir des recettes je dirais intercalaires notamment en mettant dans l'opération les beaux terrains, c'est vrai que ce sont des beaux terrains à l'avenue Voltaire, c'est vrai qu'ils sont intéressants, en réalisant des opérations sur ces terrains-là et en mettant ces terrains dans l'opération, on réduit le coût pour la commune, on finance la partie des équipements publics qui n'est pas financée par les subsides et on est heureux d'avoir les subsides et de les mériter comme toutes les communes dynamiques qui présentent des projets d'écoles, mais il y a une partie de subsides, un bon tiers du coût qui n'est pas couvert par les subsides, on va les payer par la valeur de ce terrain et on va garantir au promoteur des recettes intercalaires pour qu'il tienne le coup, qu'il puisse convaincre les banques de lui prêter de l'argent pendant qu'il fait ce gros chantier parce qu'il pourra rapidement produire là des logements et les vendre. Et ça c'est l'équilibre entier du projet et c'est un projet d'une certaine ampleur, d'une certaine complexité, d'une certaine urgence. Et comme l'a dit Mme Jodogne très clairement, le prix auquel ces terrains sont mis en vente est un prix minimum et tout opérateur qui offre plus augmente ses chances de remporter le marché. Et soit il offre plus en valeur terrain, soit il offre plus à la commune en réduisant le coût de construction des écoles, c'est sur l'ensemble des éléments du chantier qu'on aura à apprécier la qualité de l'offre parce qu'évidemment un promoteur sait bien qu'un euro est un euro et qu'il le mette sur l'opération A ou l'opération B, globalement c'est un euro et son banquier lui fera payer le même taux d'intérêt sur chaque euro. Et c'est une opération globale, complexe, ambitieuse, qui est à trouver un équilibre et qui exige je pense beaucoup de travail comme on l'a dit et j'espère beaucoup d'enthousiasme de tout le Conseil communal, je vous remercie

- **M. Dönmez** : j'ai bien entendu, j'ai bien analysé les chiffres et effectivement on voit bien qu'un projet de 18 millions et en face on a un terrain qui est estimé, on ne sait pas par qui, mais qui est estimé à 2,5 millions. Aujourd'hui on voit également qu'il y a 10 millions qui sont subventionnés et on nous proposera apparemment une modification budgétaire pour 6 millions. Moi je n'ai rien contre les partenariats publics/privés, aucun problème avec ça. Mais si moi je dois faire venir un privé pour avoir juste 2,5 millions de la vente des derniers bijoux de famille, mais moi je suis désolé, mathématiquement moi j'ai le droit de me poser quelques questions. Surtout qu'on nous parle effectivement d'une maintenance sur 10 ans. Le projet est très beau vous savez, des écoles, je pense que tout le monde est d'accord d'en avoir, avoir des beaux logements on est bien d'accord, mais moi je pense que au lieu d'avoir une modification budgétaire de 6 millions, on aurait pu en avoir une de 8 millions, garder les bijoux de famille et comme on l'a proposé à l'époque, de se lier au plan régional de logements et d'en créer parce que la politique au niveau du logement, je pense que même l'Echevin en conviendra, on n'a rien créé, on n'a rien transformé et rien, voilà. Aujourd'hui, moi je suis entrain de me poser. Aujourd'hui, mathématiquement avec votre analyse, moi je vois pas l'apport du privé, alors il faut encore me convaincre, on a beau faire de la démagogie en disant que c'est important et que c'est beau et tout ce que tu veux, voilà, pour le moment je ne vois rien. On donne 6 millions, on doit investir 6 millions mais moi je préfère en

investir 8 et garder mon terrain, enfin je ne sais pas, je ne suis pas immobilier mais bon, mais moi je ne suis pas convaincu, je vous remercie.

- **Mme la Bourgmestre ff** : pour terminer, il y a eu des questions au niveau des délais. Je vous rappelle que l'ensemble de la procédure a été bloquée pendant 2 ans parce que le Gouvernement bruxellois a ouvert une procédure de classement, ce qui en soi n'est pas une mauvaise décision mais aurait pu être décidé en 3 ou 6 mois et non pas en utilisant la totalité du délai de 2 ans. Voilà 2 années déjà qui ont été perdues par une absence de décision du Gouvernement régional alors qu'il connaissait pertinemment bien l'enjeu puisqu'on a eu de très nombreux contacts pour que il puisse raccourcir, comme la possibilité existe, le délai de l'ouverture d'enquête publique. Autre chose, on a dû vous l'expliquer, Mme Smeysters vous a rappelé qu'on était parti effectivement, mais M. Grimberghs parce que si vous voulez qu'on ne ferme pas l'école 14, évidemment que c'est lié, M. Grimberghs, je vous assure que nous avons eu des sueurs froides parce que pendant tout un temps on nous laissait entendre qu'il y avait une possibilité réelle que ce site soit classé. Mais je ne pense pas que vous étiez au Gouvernement régional personnellement pour suivre ces discussions-là. Alors par rapport aussi à une des difficultés de cette dernière année et demie, c'est une différence de position au niveau des pouvoirs subsidiaires qui a aussi amené aux modifications récentes par rapport notamment au type de marché, arrêtez d'appeler ça privé, l'apport du privé je crois qu'on l'a expliqué grandement, vous savez qu'il s'agit avant tout ici d'un marché de 40 millions. Effectivement il fallait assurer un montage, je propose maintenant ici, M. Grimberghs je répète que dans un délai très court je vous propose une réunion pour qu'on puisse discuter de vos points particuliers. Je pense sincèrement que vos questionnements légitimes comme d'autres que vous avez soulevés seront levés mais j'insiste à nouveau, il y a urgence en effet si l'on veut réussir le pari d'engager le projet cette année-ci parce que effectivement, il faut laisser du temps au marché, enfin aux adjudicataires pour qu'ils puissent répondre au marché et n'oubliez pas qu'on a un délai de Tutelle, on ne devrait pas avoir de mauvaise surprise de ce côté-là puisque nous avons un accompagnement très poussé, très constructif avec des feux verts de la part de la Tutelle mais il reste néanmoins que légalement il y a ce délai-là aussi. Je pense qu'on peut terminer là-dessus. Mais écoutez ou peut-être un oubli dans l'annexe du Receveur de l'Enregistrement, vous savez les fonctionnaires ont passé des centaines d'heures, ils ne vont pas prendre le risque, on signalera cet élément-là, ils n'attendent pas 3 semaines pour retrouver ce document et le joindre au dossier qui sera envoyé au plus vite à la Tutelle. Voilà c'est un point important, la longueur du débat en atteste, je vous propose de passer au point de la gestion immobilière.

**DECISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD**

Par appel nominal, approuvé par 26 voix et 15 abstentions ==- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met 26 stemmen en 15 onthoudingen

**LE CONSEIL COMMUNAL**

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 - en particulier son article 5 - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de service, telle qu'elle a été modifiée à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de marchés publics, tel qu'il a été modifié à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de Bruxelles-Capitale;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 – en particulier son article 27 – modifiant la nouvelle loi communale;

Considérant que le site des anciens ateliers communaux sis rue Van Oost 50 – rue Navez 59 est désaffecté depuis 2006 et que les tentatives entreprises pour trouver un partenaire privé susceptible de réinvestir sur ce site ont été vaines ;

Considérant que le bâtiment de l'école 14 situé rue Capronnier est complètement vétuste et que sa rénovation en profondeur n'est plus envisageable ;

Considérant que la reconstruction d'une nouvelle école sur le site actuel de l'école 14 ne peut être exécutée par phases et qu'elle imposerait l'aménagement d'une école temporaire et par conséquent des coûts supplémentaires très importants;

Considérant que la Commune dispose par ailleurs de deux parcelles non bâties avenue Voltaire ;

Vu la décision du conseil communal du 21 novembre 2007 par laquelle il a approuvé de confier un marché de services au secteur privé ayant pour objet une mission de pilotage d'un partenariat public-privé qui aurait pour objectifs généraux

- a) la réhabilitation du site de la rue Van Oost
- b) la valorisation de la parcelle sise rue Capronnier n°1
- c) la valorisation de l'immeuble sis 110 rue Navez
- d) La création d'un nouveau complexe scolaire abritant l'école 14, l'école de la Vallée et un hall omnisport
- e) La création d'autres équipements tels que, prioritairement, du logement et des commerces, ou d'autres fonctions favorisant la mixité urbaine

Considérant que le bureau d'études adjudicataire du marché de services a étudié différents scénarii permettant de revitaliser ces sites en répondant au programme des besoins tout en préservant les finances communales ;

Considérant que ce programme a évolué d'une part en raison de l'implantation de l'école de la Vallée dans les locaux de l'ancien institut supérieur de Schaerbeek, Grande rue au Bois 78 et d'autre part en tenant compte de la nécessité de trouver un équilibre entre le volume d'investissements publics et les éléments du projet susceptibles d'intéresser des partenaires privés;

Considérant que cette étude a été temporairement freinée par la perspective du classement du bâtiment de l'école 14, qui n'a finalement pas abouti ;

Vu la décision du Collège du 20 avril 2010 optant pour un scénario qui prévoit la construction sur le site Van Oost de deux écoles , une école francophone et une école néerlandophone et d'une salle omnisport

Considérant que l'immeuble en copropriété sis 110 rue Navez a été retiré du dossier car l'étude a démontré qu'il devait faire l'objet d'un développement indépendant des autres sites ;

Vu les décisions du Collège des Bourgmestre et Echevins des 26 juillet et 28 décembre 2010 d'inclure les deux parcelles communales sises avenue Voltaire dans le projet en vue de réduire la charge de financement du programme public

Considérant que plusieurs démarches ont été entreprises auprès respectivement de la Communauté française, de la Communauté flamande et de la Cocof en vue d'obtenir des subventions pour ce vaste projet et qu'il en ressort que d'importantes subventions peuvent être obtenues, en particulier dans le cadre de fonds exceptionnels qui seraient dégagés pour pallier l'augmentation considérable de la population scolaire prévue pour ces prochaines années ;

Vu le cahier spécial des charges dont références Scha/Infra/2011/018 définissant les conditions du marché de travaux visant à concevoir et construire sur le site Van Oost une école francophone pour 650 élèves, d'une école néerlandophone pour 250 élèves et d'un hall omnisport à l'usage des deux écoles et du quartier ;

Considérant que le marché inclut la maintenance des installations techniques des trois bâtiments pendant une durée de 10 ans ;

Considérant que le marché prévoit également la cession à l'adjudicataire des sites Voltaire (parcelle cadastrale 409 R2 et 405 E2) et Capronnier (parcelle cadastrale 507P) ainsi que la partie résiduelle du site Van Oost afin que ce dernier y conçoive et construise à ses propres risques des ensembles résidentiels (site Voltaire et en partie sur le site Van Oost) et un ensemble résidentiel avec des fonctions accessoires à la fonction de logement sur le site Capronnier

Considérant que les coûts des différents volets du projet sont estimés aux montants suivants (révision des prix, coûts des honoraires, marge pour imprévus et TVA inclus) :

Construction de l'école francophone	10.404.000 €
Construction de l'école néerlandophone	4.624.000 €
Aménagement des cours de récréation	571.200 €
Construction du hall omnisport	2.856.000 €

Considérant que le produit de la cession des parcelles communales est estimé à 2.499.300 €

Considérant que le coût annuel de la maintenance des trois bâtiments est estimé à 180.000 €, révision et TVA incluses

Considérant que le montant du marché, déduction faite du produit présumé de la vente des parcelles, est estimé à 17.800.000 € ;

DECIDE par appel nominal, par 26 voix et 15 abstentions

1. D'approuver le projet de revitalisation des sites Van Oost, Capronnier et Voltaire visant à
  - confier au secteur privé la conception et la construction sur le site Van Oost d'une école francophone pour 650 élèves, d'une école néerlandophone pour 250 élèves et d'un hall omnisports destiné à la fois aux écoles et au quartier, ainsi que la maintenance des installations techniques pendant dix ans
  - céder, à l'adjudicataire, au plus tôt lorsque l'ordre de commencer les travaux du programme public aura été donné, les deux parcelles du site Voltaire et la partie résiduelle du site Van Oost à affecter à des ensembles résidentiels
  - céder à l'adjudicataire, au plus tôt après le déménagement de l'école 14 actuelle vers la nouvelle école, le site Capronnier aux fins d'y construire un ensemble résidentiel avec des fonctions accessoires à la fonction de logement
2. De retenir l'appel d'offres général comme mode de passation du marché
3. De fixer les conditions du marché selon le cahier spécial des charges Scha/Infra/2011/018
4. D'approuver le texte de l'avis de marché, à publier au Journal officiel de l'Union européenne et au Bulletin des adjudications, qui énonce notamment les critères de sélection et les critères d'attribution du marché
5. De solliciter des subsides auprès du Ministère de la Communauté française, auprès du Ministère de la Communauté flamande et auprès de la Cocof
6. De prévoir l'inscription des crédits relatifs aux investissements, soit 16.000.000 € en dépenses et 10.000.000 € en recettes lors de la prochaine modification budgétaire de 2011
7. De prévoir l'inscription des crédits relatifs à la maintenance des installations techniques des trois futurs bâtiments au budget ordinaire des dix années suivant la réception provisoire des travaux.

#### DE GEMEENTERAAD

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 24 december 1993 - inzonderheid artikel 5 - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals zij tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten en de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 26 september 1996 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 - inzonderheid artikel 27 - tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Overwegende dat de site van de vroegere gemeentelijke werkhuizen, gelegen Van Ooststraat 50 - Navezstraat 59 sinds 2006 buiten gebruik is en dat de pogingen die werden ondernomen om een privé-partner te vinden die opnieuw in deze site zou willen investeren, vergeefs zijn geweest

Overwegende dat het gebouw van school 14, gelegen Capronnierstraat, volledig verouderd is en dat een grondige renovatie niet meer denkbaar is;

Overwegende dat de bouw van een nieuwe school op de huidige site van school 14 enkel in fasen kan worden uitgevoerd en er een tijdelijke school zou moeten worden ingericht, wat belangrijke bijkomende kosten met zich mee zou brengen;

Overwegende dat de Gemeente wel over twee onbebouwde percelen beschikt aan de Voltairelaan;

Gelet op het raadsbesluit van 21 november 2007 houdende goedkeuring om aan de privé-sector een dienstenopdracht toe te vertrouwen met als voorwerp de sturing van een publiek-private samenwerking met als algemene doelstellingen

- a) rehabilitatie van de site Van Ooststraat
- b) valorisatie van het perceel gelegen Capronnierstraat nr. 1
- c) valorisatie van het gebouw gelegen Navezstraat 110
- d) creëren van een nieuw scholencomplex, omvattende school 14, de 'la Vallée'school en een omnisporthal

- e) het creëren van andere uitrustingen, zoals in eerste instantie woningen en handelszaken, of andere functies die het stedelijke gemengde karakter bevorderen

Overwegende dat het voor de dienstenopdracht aangeduide studie bureau verschillende scenario's bestudeerde die deze sites nieuw leven kunnen inblazen, waarbij aan het behoeftenprogramma wordt voldaan, maar steeds rekening wordt gehouden met de gemeentefinanciën;

Overwegende dat het programma geëvolueerd is, enerzijds omwille van de inplanting van de la Vallée-school in de lokalen van het vroegere Hoger Instituut van Schaarbeek, Grote Bosstraat 78, en anderzijds rekening houdend met de noodzaak om een evenwicht te vinden tussen het volume aan publieke investeringen en de elementen van het project waarin privé-partners zouden kunnen geïnteresseerd zijn

Overwegende dat deze studie werd afgeremd door het perspectief van de bescherming van het gebouw van school 14, wat uiteindelijk toch niet doorging;

Gelet op het Collegebesluit van 20 april 2010, waarbij werd geopteerd voor een scenario dat de bouw voorziet, op de site Van Oost, van twee scholen, een Frans- en een Nederlandstalige school, alsook een omnisportzaal

Overwegende dat het gebouw in co-eigendom gelegen 110 Navezstraat uit het dossier werd gehaald, omdat de studie aantoonde dat het voorwerp diende uit te maken van een aanpak onafhankelijk van de andere sites;

Gelet op de Collegebesluiten van 26 juli en 28 december 2010, om de twee gemeentepercelen gelegen Voltairelaan in het project te integreren, met het oog op de vermindering van de financieringslasten van het publieke programma;

Overwegende dat meerdere stappen werden ondernomen bij respectievelijk de Franse Gemeenschap, de Vlaamse Gemeenschap en de Franse Gemeenschapscommissie met het oog op het bekomen van subsidies voor dit omvangrijke project en dat hieruit is gebleken dat belangrijke toelagen kunnen worden bekomen, in het bijzonder in het kader van uitzonderlijke fondsen die zouden worden vrijgemaakt om een antwoord te bieden op de aanzienlijke groei van de schoolpopulatie die in de komende jaren wordt verwacht;

Gelet op het bijzonder bestek Scha/Infra/2011/018 houdende de voorwaarden van de opdracht van werken met het oog op het ontwerpen en bouwen, op de site Van Oost, van een Franstalige school voor 650 leerlingen, een Nederlandstalige school voor 250 leerlingen en een omnisportthal voor gebruik door de twee scholen en door de wijk;

Overwegende dat de opdracht eveneens het onderhoud omvat van de technische installaties van de drie gebouwen gedurende 10 jaar;

Overwegende dat de opdracht eveneens de cessie voorziet, aan de aannemer, van de sites Voltaire (kadastrale percelen 409 R2 en 405 E2) en Capronnier (kadastraal perceel 507P), alsook het overblijvende gedeelte van de site Van Oost, zodanig dat hij er op eigen risico een ontwerp en de bouw voorziet van woongehelen (site Voltaire en gedeeltelijk op de site Van Oost) en een woongeheel met bijkomende functies op de site Capronnier;

Overwegende dat de kosten van de verschillende luiken van het project op volgende bedragen werden geraamd (prijsherziening, honoraria, marge voor onvoorziene omstandigheden en BTW inbegrepen):

Bouw van een Franstalige school	10.404.000 €
Bouw van een Nederlandstalige school	4.624.000 €
Inrichting van de speelplaatsen	571.200 €
Bouw van een omnisportthal	2.856.000 €

Overwegende dat het product van de cessie van de gemeentepercelen werd geraamd op 2.499.300 €

Overwegende dat de jaarlijkse kost voor het onderhoud van de drie gebouwen werd geraamd op 180.000 €, prijsherziening en BTW inbegrepen

Overwegende dat het bedrag van de opdracht, mits aftrek van het vermoedelijke product van de verkoop van de percelen, werd geraamd op 17.800.000 €;

BESLUIT bij hoofdelijke stemming, met 26 stemmen en 15 onthoudingen

1. het revitaliseringsproject goed te keuren van de sites Van Oost, Capronnier en Voltaire, met het oog op
  - het toevertrouwen aan de privé-sector van het ontwerp en de bouw op de site Van Oost van een Franstalige school voor 650 leerlingen, een Nederlandstalige school voor 250 leerlingen en een omnisportthal, bestemd voor zowel de scholen als de wijk, alsook het onderhoud van de technische installaties gedurende 10 jaar

- aan de aannemer, ten vroegste wanneer het bevel voor de aanvang van de werken van het publieke programma werd gegeven, de twee percelen van de site Voltaire en het overblijvende gedeelte van de site Van Oost over te dragen om er woongelegenheden te voorzien
  - aan de aannemer, ten vroegste na de verhuis van de huidige school 14 naar de nieuwe school, de site Capronnier over te dragen om er een residentieel geheel met bijkomende functies te bouwen
2. de algemene offerteaanvraag te weerhouden als gunningswijze van de opdracht
  3. het vaststellen van de voorwaarden van de opdracht volgens het bijzonder bestek Scha/Infra/2011/018;
  4. de tekst goed te keuren van het in het Publicatieblad van de Europese Unie en in het Bulletin der aanbestedingen te publiceren bericht van opdracht, waarin met name de selectie- en gunningscriteria van de opdracht zijn opgesomd
  5. de toelagen aan te vragen bij het Ministerie van de Franse Gemeenschap, bij het Ministerie van de Vlaamse Gemeenschap en bij de Franse Gemeenschapscommissie
  6. bij de volgende begrotingswijziging van 2011 de inschrijving te voorzien van de kredieten met betrekking tot de investeringen, namelijk 16.000.000 € in uitgaven en 10.000.000 € in ontvangsten
  7. op de gewone begroting van de 10 jaren volgend op de voorlopige oplevering der werken, de inschrijving te voorzien van de kredieten met betrekking tot het onderhoud van de technische installaties van de drie toekomstige gebouwen

**Gestion immobilière -- Vastgoedbeheer**  
**Ordre du jour n°28 -- Agenda nr 28**

**Convention d'occupation relative au rez-de-chaussée sis avenue Emile Zola 21 par l'ASBL CréActions dans le cadre d'un projet de cohésion sociale - Approbation**

**Bezettingsovereenkomst betreffende het gelijkvloers gelegen Emile Zolalaan 21 door de vzw CréActions in kader van het ontwerp voor sociaal verband - Goedkeuring**

**DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD**

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu l'article 117 de la Nouvelle loi communale  
Vu sa délibération du 27.10.2010 marquant son accord sur la prise en location du rez-de-chaussée sis avenue Emile Zola, 21 dans le cadre des activités du service Prévention  
Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 12.04.2011  
Considérant qu'il y a lieu de faire suite à cette décision  
DECIDE par appel nominal, à l'unanimité  
D'approuver la convention d'occupation du rez-de-chaussée sis avenue Emile Zola, 21 par l'asbl Créations dans le cadre d'un projet de cohésion sociale

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet  
Gelet op zijn beraadslaging dd. 27.10.2010 houdende zijn akkoord met de in huur name van het gelijkvloers Emile Zolalaan, 21 in het raam van de activiteiten van het dienst Preventie-integratie  
Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 12.04.2011  
Overwegende dat het betaamt gevolg te geven aan deze beslissing  
BESLUIT : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen  
De bezettingsovereenkomst betreffende de gelijkvloers gelegen Emile Zolalaan, 21 door de vzw CréActions in het raam van een sociaal samenhangsontwerp goed te keuren

**Ordre du jour n°29 -- Agenda nr 29**

**Parc Josaphat - Occupation temporaire d'un espace sur l'esplanade Jacques Brel par Vélo Cité**

**Josafatpark - Tijdelijke bezetting van een ruimte op de Jacques Brel esplanade door Vélo Cité**

**DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD**

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 26.04.2011 approuvant l'occupation temporaire d'un espace au parc Josaphat par Vélo Cité

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 26.04.2011 approuvant la convention d'occupation

Considérant qu'il y a lieu de faire droit aux conclusions de cette décision

DECIDE : par appel nominal, à l'unanimité

1. De marquer son accord sur l'occupation temporaire d'un espace de 10 m<sup>2</sup> sur l'esplanade Jacques Brel du parc Josaphat par Velo Cité (place Colignon, 13-15 – 1030 Bruxelles) tous les dimanches de 12h à 16h de juin à août 2011 afin d'initier les enfants de moins de 11 ans à l'apprentissage de la bicyclette pour une redevance mensuelle de 50 €
2. D'adopter la convention d'occupation déposée au dossier

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 26.04.2011 goedgeurend de tijdelijke bezetting van een ruimte in het Josafatpark door Velo Cité

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 10.08.2010 goedgeurend de bezettingsovereenkomst

Overwegende dat het betaamt gevolg te geven aan de conclusies van deze beslissing

BESLUIT : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

1. akkoord te gaan met de tijdelijke bezetting van een ruimte van 10 m<sup>2</sup> op de Jacques Brel esplanade in het Josafatpark door Velo Cité (Colignonplein, 13-15 – 1030 Brussel) elke zondag vanaf 12 uur tot 16 uur tussen juni en augustus 2011 om kinderen van minder dan 11 jaar te vormen inzake fietsen voor een maandelijks huurgeld van 50 €
2. de bezettingsovereenkomst, neergelegd in het dossier, aan te nemen

**Ordre du jour n°30 -- Agenda nr 30**

**Contrat de quartier "Navez-Portaels" - Acquisition de gré à gré pour cause d'utilité publique du terrain sis rue Navez 183-187 - Approbation**

**Wijkcontract "Navez-Portaels" - Verwerving ten algemene nutte van het terrein gelegen Navezstraat 183-187 - Goedkeuring**

**DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD**

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale

Vu sa délibération du 23.06.2010

04.05.2011

Vu la nouvelle estimation du Receveur de l'Enregistrement estimant le bien à 86.000 euros  
Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 22.03.2011 de faire une nouvelle offre à la société Rossel & Cie

Vu l'accord du 06.04.2011 de la société Rossel & Cie

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 26.04.2011 marquant son accord sur une acquisition de gré à gré pour cause d'utilité publique

Considérant qu'il y a lieu de faire droit aux conclusions de cette décision

DECIDE : par appel nominal, à l'unanimité

1. de marquer son accord dans le cadre du Contrat de Quartier « Navez-Portaels » sur l'acquisition de gré à gré pour cause d'utilité publique du terrain sis rue François-Joseph Navez, 183-185-187 (cadastré ou l'ayant été) 1ère Division - Section A nr 515 S d'une superficie de 81 ca appartenant Rossel & Cie (Rue Royale, 100 – 1000 Bruxelles) pour la somme de 100.620 €
2. d'imputer ces dépenses à l'article 922/712-CQ-60/06 du budget extraordinaire 2011

#### DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet

Gelet op zijn beraadslaging dd. 23.06.2010

Gelet op het nieuwe schattingsverslag van de Ontvanger van registratie het pand ramend op 86.000 €

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 22.03.2011 een nieuwe offerte te richten tot de maatschappij Rossel en Cie;

Gelet op het akkoord van de maatschappij Rossel dd. 06.04.2011

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 26.04.2011 houdende zijn akkoord met de onderhandse verwerving ten algemene nutte

Overwegende dat het betaamt gevolg te geven aan de conclusies van deze beslissing

BESLUIT : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

1. akkoord te gaan met de verwerving ten algemene nutte in het raam van het Wijkcontract "Navez-Portaels" van het terrein gelegen François-Joseph Navezstraat, 183-185-187 (gekadastréerd of geweest zijnde 1ste Afdeling - Sectie A nr 515 S met een oppervlakte van 81 ca), eigendom van Rossel & Cie (Koningsstraat, 100 – 1000 Brussel)
2. deze uitgave te boeken op artikel 922/712-CQ-60/06 van de buitengewone begroting over 2011

#### **Contrats de quartier ==- Wijkcontracten**

#### **Ordre du jour n°31 ==- Agenda nr 31**

**Contrat de quartier Lehon-Kessesl - Opération 1 H - Démolition/construction d'un immeuble d'angle sis rue de la Poste 200 en un logement unifamilial assimilé au logement social -  
Pour information**

**Wijkcontract Lehon-Kessesl - Operatie 1 H - Afbraak/Heropbouw van het hoekgebouw gelegen op de hoek van de Poststraat 200 in een eengezinswoning gelijkgesteld aan sociale woning - Ter informatie**

#### **DECISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD**

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité ==- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

#### LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2005 par lequel le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale approuve le programme du Contrat de Quartier « Lehon-Kessels » et vu les modifications approuvées par le Ministre-Président en date du 24 décembre 2007 ;

Considérant que la démolition/construction du 200 rue de la Poste constitue l'opération 1H de ce programme ;

Vu la délibération du conseil communal du 30 septembre 2009 par laquelle il décide de passer le marché concernant les travaux susmentionnés par adjudication publique ;

Vu la délibération du Collège du 1<sup>er</sup> décembre 2009 par laquelle il attribue le marché au soumissionnaire le moins disant, la société MAR-RENOV sprl ;

Considérant que l'entreprise a débuté les travaux le 8 mars 2010 ;

Considérant que le délai contractuel fixé à 170 jours ouvrables est, compte tenu des jours de congé et des jours d'intempéries, expiré, au plus tard, depuis le 8 février dernier ;

Vu le procès-verbal de défaut d'exécution adressé à l'entreprise le 5 janvier 2011 ;

Vu la réponse de l'entreprise du 13 janvier 2011 par laquelle elle signale « qu'elle va remédier à la gestion et à la conduite du chantier et faire tout son possible afin de combler les différents retards pris par celui-ci » ;

Considérant que malgré ces promesses, l'entreprise s'est révélée incapable de poursuivre les travaux normalement ; que l'immobilisme de l'entreprise a pour conséquences, outre un chantier quasiment à l'arrêt, une dégradation des quelques ouvrages réalisés ;

Vu la délibération du Collège en date du 15 mars 2011 par laquelle il décide de prendre les mesures d'office conformément à l'article 20 du cahier général des charges annexé à l'AR du 26 septembre 1996 ;

Vu la notification de cette décision à l'entreprise le 16 mars 2011 ;

Vu la constatation de l'état de l'ouvrage effectuée contradictoirement le 25 mars 2011 ;

Considérant que le gros œuvre du bâtiment est en bois et que ce dernier est exposé, sans aucune protection, aux intempéries ; qu'à défaut d'intervention rapide, cette situation entraînera la perte pure et simple de l'ouvrage ;

Considérant qu'il convient, dès lors, de confier à une nouvelle entreprise les travaux nécessaires pour fermer le bâtiment et en assurer l'étanchéité et la protection ; que ces travaux sont estimés à 127.200,00 € TVA comprise ; que s'agissant d'un marché pour compte, l'engagement de la somme de 220.985,40 € à l'article 922/723-CQ-60/05 en faveur de l'entreprise défaillante pourra être réengagé en faveur de l'attributaire du nouveau marché à concurrence de son offre ;

Vu le cahier spécial des charges SCHAE/INFRA/2011/CQLK/1H II établi à cette fin

Considérant l'urgence de cette intervention ;

Vu l'article 234 al.1<sup>er</sup> de la loi communale ;

Vu l'article 17 §2 c de la loi du 24 décembre 1993 sur les marchés publics ;

Vu la décision du 05 avril 2011 par laquelle le Collège des Bourgmestres et Echevins décide ;

1. D'approuver le CSC SCHAE/INFRA/2011/CQLK/1H II conformément à l'art 234 al 1<sup>er</sup> de la loi communale ;
2. De passer le marché de travaux portant sur l'achèvement du gros œuvre fermé par procédure négociée sans publicité conformément à l'art 17 § 2 c de la loi du 24 décembre 1993 sur les marchés publics ;
3. De marquer son accord pour que le prix soit demandé en urgence aux entreprises suivantes : Dessine-moi une maison, Rose's Natural Homes Sprl et Technotra SA ;
4. D'imputer le coût de ces travaux à l'article 922/723-CQ-60/05 (report 2011)

PREND CONNAISSANCE : par appel nominal, à l'unanimité  
de la décision précitée du Collège des Bourgmestres et Echevins du 05 avril 2011.

#### DE GEMEENTERAAD

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 24 december 1993 inzake de openbare aanbestedingen en sommige opdrachten voor werken, leveringen en diensten;

Gelet op het koninklijk besluit van 8 januari 1996 inzake de openbare opdrachten voor werken, leveringen en diensten en de gunning van openbare werken;

Gelet op het koninklijk besluit van 26 september 1996 dat de algemene uitvoeringsregels voor de openbare opdrachten en de gunning van openbare werken vastlegt;

Gelet op het besluit van 23 december 2005 waarbij de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest het programma van het wijkcontract "Lehon-Kessels" goedkeurt en gezien de wijzigingen die werden goed gekeurd door de Minister-president op 24 december 2007;

Overwegende dat de afbraak/bouw van het nr. 200 Poststraat de operatie 1H van dit programma vormt;

Gelet op de beraadslaging van de gemeenteraad van 30 september 2009 waarbij hij beslist om de opdracht betreffende de bovenvermelde werken te gunnen via openbare aanbesteding;

Gelet op de beraadslaging van het College van 1 december 2009 waarbij hij de opdracht gunt aan de laagste inschrijver, de firma MAR-RENOV PVBA;

Overwegende dat de firma op 8 maart 2010 de werken heeft gestart;

Overwegende dat de contractuele termijn vastgelegd op 170 werkdagen, rekening houdend met verlofdagen en slechte weerdagen, ten laatste op 8 februari II. is verlopen;

Gelet op het proces-verbaal van niet-uitvoering da top 5 januari 2011 naar de onderneming werd verstuurd;

Gelet op het antwoord van de onderneming van 13 januari 2011 waarin zij meldt dat zij « het beheer en de leiding van de werf zal verbeteren en alles zal doen om "de verschillende opgelopen vertragingen in te halen";

Overwegende dat ondanks deze belofte, de onderneming onbekwaam bleek om de werken normaal te vervolgen; dat de onbeweeglijkheid van de onderneming, naast een quasi stilliggende werf, een verval van enkele uitgevoerde werken tot gevolg heeft;

Gelet op de beraadslaging van het College van 15 maart 2011, waarbij hij beslist om van ambthalfve maatregelen te treffen overeenkomstig artikel 20 van het algemeen bestek in bijlage bij het KB van 26 september 1996;

Gelet op de kennisgeving van deze beslissing aan de onderneming op 16 maart 2011;

Gelet op de vaststelling van de staat van de werken tegensprekelijk uitgevoerd op 25 maart 2011;

Overwegende dat de ruwbouw van het gebouw in hout is en dit laatste, zonder enige bescherming, blootgesteld staat aan de weersomstandigheden; dat bij gebreke aan een snelle tussenkomst, deze situatie eenvoudigweg het verlies van de werken zal veroorzaken;

Overwegende dat het daarom passend is om de werken die nodig zijn om het gebouw te sluiten en er de dichtheid en bescherming van te verzekeren, toe te vertrouwen aan een nieuwe onderneming ; dat deze werken worden geraamd op 127.200,00 € BTW inbegrepen; dat vermits het een opdracht voor rekening betreft, de boeking van de som van 220.985,40 € op artikel 922/723-CQ-60/05 ten gunste van de falende onderneming opnieuw zal kunnen worden aangegaan ten gunste van de gekozen inschrijver van de nieuwe opdracht voor het bedrag van zijn offerte;

Gelet op het bijzonder bestek SCHAE/INFRA/2011/CQLK/1H II hiertoe opgesteld;

Gezien de dringendheid van deze tussenkomst;

Gelet op artikel 234 al.1 van de gemeentewet;

Gelet op artikel 17 §2 c van de wet van 24 december 1993 betreffende de overheidsopdrachten;

Gelet op de beslissing van 5 april 2011 waarbij het College van Burgemeester en Schepenen beslist;

1. om het BB SCHAE/INFRA/2011/CQLK/1H II overeenkomstig art. 234 al 1 van de gemeentewet, goed te keuren;
2. om de opdracht voor werken inzake de afwerking van de gesloten ruwbouw te gunnen via een onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking overeenkomstig art. 17 § 2 c van de wet van 24 december 1993 betreffende de overheidsopdrachten;
3. om zijn akkoord te geven opdat dringend de prijs zou worden gevraagd aan volgende ondernemingen: Dessine-moi une maison, Rose's Natural Homes Sprl en Technotra SA;
4. om de kost voor deze werken toe boeken op artikel 922/723-CQ-60/05 (overdracht 2011)

NEEMT KENNIS : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen van de voornoemde beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 05 april 2011.

### **Ordre du jour n°32 -=- Agenda nr 32**

#### **Contrat de quartier durable Helmet - Conventions tripartites avec les opérateurs de projets**

**Duurzaam wijkcontract Helmet - Driepartijdige overeenkomsten met de beheerder van de projecten**

- **M. Vanhalewyn** : laissez-moi 2 minutes pour vous expliquer le rapport de ce que je vais dire avec le point parce que ça ne paraît pas évident à 1ère vue mais ça l'est dans un second temps. c'est un tout petit peu compliqué. La Ville de Bruxelles a lancé une enquête publique pour permettre la modification ou à mettre l'écriture d'un certificat d'urbanisme aux portes de Schaerbeek pour la création d'un grand centre commercial à côté du pont Van Praet, un grand centre commercial de 40.000 m<sup>2</sup>, c'est plus que City 2, 1.750 places de parking, on voit là très bien potentiellement l'influence que peut avoir la création de ce centre sur et la mobilité Schaerbeekoise mais aussi sur nos noyaux commerciaux. On parle entre autre de Décathlon, à priori, à 1ère vue moi je n'étais pas certain que ce genre de grand centre commercial pouvait être directement concurrentiel par rapport à la rue de Brabant, mais enfin si Décathlon s'y met et d'autres, il n'est pas évident que ça n'en ait aucune. Je sais que la rue de Brabant est un quartier commercial très particuliers

- **Mme la Bourgmestre ff** : venez-en peut-être au quartier Helmet

- **M. Vanhalewyn** : le quartier Helmet justement, je ne parle pas ici de la mobilité même s'il y aura une incidence, mais le quartier Helmet, il y a tout un volet en tous cas dans l'objectif , c'est la revitalisation du centre commercial Helmet et de sa rue commerçante. Je ne suis pas sûr qu'il n'y ait pas d'incidences de ce centre. Je souhaiterais, malheureusement je n'ai pas pu introduire une question orale à ce sujet, une interpellation parce que l'enquête publique a commencé après le délai qui me permettait de rentrer et l'enquête publique se termine avant le 24 mai, avant le prochain Conseil communal et moi je souhaiterais, c'est une demande que je formule au Collège, que le Collège s'empare de ce dossier et puisse émettre un avis sur l'ensemble des aspects, entre autre sur les aspects commerciaux que pourra avoir ce grand centre commercial sur nos artères commerçantes, voilà et je crois qu'il est important que la commune de Schaerbeek se manifeste à l'occasion de l'enquête publique .

- **Mme la Bourgmestre ff** : M. Vanhalewyn, je pense que vous avez dû chercher vraiment beaucoup dans l'ordre du jour du Conseil pour pouvoir poser votre question. Nous sommes au courant du projet, il y a déjà de nombreux arguments qui ont été menés dans tous les sens d'ailleurs, et je pense de mémoire, qu'on est même hors délai enquête publique, vu la proximité avec les limites communales. L'avis du Collège est requis je crois dans la procédure, je dois vérifier mais je pense que c'est bien le cas. Même si on n'est pas dans les délais de l'enquête publique, il y a une consultation et une demande d'avis à la commune puisque c'est un gros projet limitrophe. Oui je sais bien, ça fait 3 ans qu'on a eu les premiers contacts, ils sont venus nous présenter le projet et ce n'est pas quelque chose que nous découvrons. On vous tiendra informé de l'avis que l'on émettra mais ce n'est pas dramatique par rapport aux dates de l'enquête publique puisqu'on a un mois supplémentaire si je ne me trompe pour remettre un avis.

- **M. Noël** : on est au courant de ce projet et le Collège remettra un avis. On peut très bien comprendre la stratégie de la Région qui elle, évidemment à juste titre, se dit qu'il est important d'avoir ces zones commerciales importantes sur le territoire de la Région par rapport à des projets dont on entend parler à quelques centaines de mètres en région du Nord du pays. Il y a une concurrence aujourd'hui, très manifeste, notamment au Nord du pays, d'attirer les grandes zones de commerces qui touchent les chalands bruxellois, le client bruxellois, mais dont l'emploi et les revenus iraient à la Région Nordique du pays. Il y a un vrai danger de ce côté-là et je sais que le Gouvernement bruxellois s'est saisi de ça depuis de nombreuses années et est très sensible à ce sujet. Alors par ailleurs évidemment nous avons nous à défendre nos quartiers commerçants et essayer de limiter autant que faire se peut l'impact négatif de ce genre de grands projets, qui auront lieu à Bruxelles ou juste à la limite du côté de la Région Nordique du pays. Il est évident par exemple que dans le contrat de quartier d'Helmet, le fait d'essayer de faciliter l'accès au quartier est un élément important, tout comme je peux déjà vous dire qu'avec les 2 Atrium Brabant et Helmet, nous avons décidé d'accélérer une procédure de panneaux indicateurs de ces quartiers pour que partout dans Schaerbeek on voit comment accéder à ces noyaux commerciaux de quartier, sachant aussi que le noyau commercial de Helmet, son avenir est la proximité, ce qui est tout le contraire de ces grands centres. C'est vraiment des sujets qui sont actuellement fort réfléchis, mais il est évident que à Malines, Vilvorde, Machelen ou sur Bruxelles près du pont Van Praet, il y aura un grand complexe dans les années qui viennent.

- **M. Vanhalewyn** : moi je veux bien discuter avec M. Noël de l'opportunité de ces grands centres commerciaux. Par ailleurs, il y en a un de 100.000 m<sup>2</sup> ...

- **Mme la Bourgmestre ff** : Là on est vraiment totalement en dehors de l'ordre du Conseil.
- **M. Vanhalewyn** : je dis juste par rapport au contrat de quartier Helmet, je ne crois pas que la commune de Schaerbeek est en capacité de s'opposer à ce projet, je n'ai même pas dit que c'était souhaitable, je dis juste que dans le cadre de la stratégie, du redéploiement du contrat de quartier Helmet, il faut en tenir compte parce qu'on ne fait pas une politique de revitalisation d'un quartier commercial à Helmet sans tenir compte d'un méga projet qui se fait à quelques centaines de mètres de là, je dis juste ça et que je demande que le Collège se l'approprie, si c'est déjà fait tant mieux.
- **Mme la Bourgmestre ff** : je vous rappelle néanmoins qu'un contrat de quartier, puisque c'est ce dont il s'agit ici, n'a pas pour mission, l'ordonnance ne le permet d'ailleurs pas, de réorienter le type de commerces à la chaussée d'Helmet par rapport au contrat de quartier, voilà, on termine.
- **Mme Onkelinx** : j'aurais pu très bien dire : tiens, au point 32, contrat de quartier, il y a le mot quartier, il y a un problème à Terdelt, je demande simplement qu'on ne fasse pas 2 poids 2 mesures
- **Mme la Bourgmestre ff** : Mme Onkelinx, j'ai fait la remarque à M. Vanhalewyn en lui disant qu'effectivement le lien n'était pas là, je lui ai dit simplement qu'on était au courant et qu'il y aurait une réponse au Collège par ailleurs. On termine ici s'il vous plaît.

#### **DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD**

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

#### LE CONSEIL COMMUNAL

- Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;  
Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;  
Vu l'ordonnance du 28 janvier 2010, organique de la revitalisation urbaine ;  
Vu l'arrêté de l'Exécutif du 27 mai 2010 portant exécution de l'ordonnance précitée ;  
Vu l'arrêté de l'Exécutif du 16 décembre 2010 approuvant le programme du contrat de quartier durable Helmet ;  
Vu la décision du Collège du 15 mars 2011 désignant les opérateurs des projets soumis à un appel à projets ;  
Considérant que le programme prévoit la désignation d'opérateurs chargés de divers projets environnementaux et socioéconomiques contenus dans ledit programme ;  
Considérant que parmi ces opérateurs figurent l'asbl RenovaS, l'asbl Mission Locale, l'asbl Jeunes Schaerbeekois au Travail, l'asbl Aide et Convivialité au Foyer Schaerbeekois, l'asbl ReMuA, l'asbl Cercle Déchets d'Oeuvres, la vzw Instituut van de Heilige Familie te Schaarbeek, l'asbl Pater Baudry, l'asbl Atrium Helmet, l'asbl Kern Cabinet et l'asbl Topografica ;  
Considérant que ces opérations sont subsidiées par la Région à concurrence de 100% ;  
Considérant qu'il est nécessaire d'établir, pour chaque opérateur, une convention tripartite (opérateur, Commune, Région)  
Considérant que ces conventions définissent les droits et obligations de chacune des parties ;  
Vu les projets de conventions dressés à cette fin ;  
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 26 avril 2011 ;  
DECIDE : par appel nominal, à l'unanimité
1. d'approuver les projets de conventions déposés au dossier, par lesquelles la réalisation de certaines des opérations prévues au programme du contrat de quartier durable Helmet sont confiées à: l'asbl RenovaS (2 conventions), l'asbl Mission Locale, l'asbl Jeunes Schaerbeekois au Travail, l'asbl Aide et Convivialité au Foyer Schaerbeekois, l'asbl ReMuA, l'asbl Cercle Déchets d'Oeuvres, la vzw Instituut van de Heilige Familie te Schaarbeek, l'asbl Pater Baudry, l'asbl Atrium Helmet, l'asbl Kern Cabinet et l'asbl Topografica
  2. de prendre acte de la subsidiation de ces opérations par la Région à concurrence de 100 %.

#### DE GEMEENTERAAD

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de Nieuwe gemeentewet ;  
Gelet op de wet van 24 december 1993 inzake de openbare aanbestedingen en bepaalde aanbestedingen voor werken, leveringen en diensten ;

Gelet op de organieke ordonnantie van 28 januari 2010 voor de stedenbouwkundige hernieuwing;

Gelet op het besluit van de Executieve van 27 mei 2010 betreffende de uitvoering van voorvermelde ordonnantie;

Gelet op het besluit van de Executieve van 16 december 2010 dat het programma van het duurzaam wijkcontract Helmet goedkeurt;

Gelet op de beslissing van het College van 15 maart 2011 die de operatoren van de projecten onderworpen aan een projectaanvraag;

Overwegende dat het programma de aanduiding van de operatoren belast met de diverse milieu- en socio-economische projecten van het gezegde programma voorziet;

Overwegende dat onder deze operatoren zich bevinden: asbl RenovaS, asbl Mission Locale, asbl Jeunes Schaerbeekois au Travail, asbl Aide et Convivialité au Foyer Schaerbeekois, asbl ReMuA, asbl Cercle Déchets d'Oeuvres, de vzw Instituut van de Heilige Familie te Schaarbeek, asbl Pater Baudry, asbl Atrium Helmet, de vzw Kern Cabinet en de vzw Topografica;

Overwegende dat deze operatoren voor 100% worden gesubsidieerd door het Gewest;

Overwegende dat het nodig is om voor elke operator, een driepartijen (operator, Gemeente, Gewest) overeenkomst op te stellen;

Overwegende dat deze overeenkomsten de rechten en plichten van elk der partijen bepaalt;

Gelet op de overeenkomstontwerpen die hiertoe werden opgesteld;

Op voorstel gedaan door het College van Burgemeester en Schepenen op 26 april 2011;

BESLIST : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

- 1° de overeenkomstprojecten neergelegd in het dossier, waardoor de verwezenlijking van sommige operaties voorzien in het programma van het duurzaam wijkcontract Helmet wordt toevertrouwd aan de asbl RenovaS (2 overeenkomsten), asbl Mission Locale, asbl Jeunes Schaerbeekois au Travail, asbl Aide et Convivialité au Foyer Schaerbeekois, asbl ReMuA, asbl Cercle Déchets d'Oeuvres, de vzw Instituut van de Heilige Familie te Schaarbeek, asbl Pater Baudry, asbl Atrium Helmet, de vzw Kern Cabinet en de vzw Topografica, goed te keuren;
- 2° akte te nemen van de subsidiëring van deze operaties door het Gewest voor 100%.

\* \*

M. Courtheoux entre en séance -- De h. Courtheoux treedt ter vergadering.

\* \*

### **Ordre du jour n°33 -- Agenda nr 33**

#### **Reprise du chantier sis à l'angle de la rue d'Aerschot 120 et rue Rogier 112 - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Approbation**

#### **Hervatting van het werf op de hoek van de Aarschotstraat 120 en de Rogierstraat 112 - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Goedkeuring**

#### **DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD**

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

#### **LE CONSEIL COMMUNAL**

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Considérant que la transformation de deux immeubles sis à l'angle de la rue Aerschot 120 et Rogier 112 constituait l'opération 1.E du contrat de quartier « Aerschot Progrès » ;

Vu la délibération du collège du 27 septembre 2005 attribuant le marché de travaux initial à la société Construct Time aux termes d'une adjudication publique conformément à la décision du conseil du 1<sup>er</sup> juin 2005 ;

Considérant que l'entreprise désignée adjudicataire a accumulé un retard énorme dans la gestion de ces travaux ;

Vu la décision du collège du 15 janvier 2008 de recourir à la procédure de marché pour compte ;

Considérant qu'en date du 27 octobre 2010, le Conseil a décidé de passer le marché de reprise par adjudication publique sur base du cahier des charges SCHAE/INFRA/2010/CQAP/1E II ;

Considérant qu'à la date d'ouverture des offres, le 17 février 2011, il a été constaté le dépôt d'une seule offre émanant de la société ADT Construct sprl pour un montant de 254.171,04 € TVAC.

Vu la délibération du collège du 26 avril 2011 qui décide, vu les prix inacceptables de certains postes de ne pas attribuer le marché et de proposer au Conseil de passer un nouveau marché aux conditions du même cahier des charges par procédure négociée sans publicité conformément à l'art. 17 § 2 d de la loi du 24 décembre 1993 sur les marchés publics ;

Considérant que l'issue de cette nouvelle procédure de passation étant relativement incertaine, il convient à toutes fins utiles de prévoir une inscription budgétaire complémentaire de 22.000,00 € à l'article 922/723-CQ-60/02 ;

DECIDE : par appel nominal, à l'unanimité

1. De passer le marché de reprise de chantier de l'immeuble sis rue d'Aerschot 120 et Rogier 112 en procédure négociée sans publicité sur base du même cahier des charges SCHAE/INFRA/2010/CQAP/1E II conformément à l'art. 17 § 2 d de la loi du 24 décembre 1993 sur les marchés publics ;
2. D'imputer la dépense pour travaux, soit 242.000,00 € TVA comprise à l'article 922/723-CQ-60/02 du budget extraordinaire 2011 après avoir porté cette inscription de 220.000,00 € à 242.000,00 € ;
3. De prendre acte de la subsidiation de l'opération par le FPGV à concurrence de 120.000,00 €,

#### DE GEMEENTERAAD

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de Nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 24 december 1993 inzake de openbare aanbestedingen en bepaalde aanbestedingen voor werken, leveringen en diensten;

Gelet op het koninklijk besluit van 8 januari 1996 inzake de openbare aanbestedingen voor werken, leveringen en diensten en de gunningen van openbare werken;

Gelet op het koninklijk besluit van 26 september 1996 dat de algemene uitvoeringsregels voor openbare aanbestedingen en gunningen van openbare werken vastleg;

Overwegende dat de verbouwing van twee gebouwen gelegen in de Aarschotstraat 120 en Rogierstraat 112 de operatie 1.E van het wijkcontract "Aarschot-Vooruitgang" vormde;

Gelet op de beraadslaging van het college van 27 september 2005 waarbij de oorspronkelijke opdracht voor werken werd gegund aan de firma Construct Time ten gevolge van een openbare aanbesteding overeenkomstig de beslissing van de raad van 1 juni 2005;

Gezien de aangeduide opdrachtnemende onderneming een enorme vertraging opliep bij het beheer van deze werken;

Gelet op de beslissing van het college van 15 januari 2008 om over te gaan tot de procedure van opdracht voor rekening;

Overwegende dat op datum van 27 oktober 2010 de Raad heeft beslist om de opdracht voor hervatting te gunnen door openbare aanbesteding op basis van het bestek SCHAE/INFRA/2010/CQAP/1E II;

Overwegende dat op de datum van de opening van de offertes, 17 februari 2011, werd vastgesteld dat slechts één offerte werd ingediend uitgaande van de firma ADT Construct sprl voor een bedrag van 254.171,04 € BTWI;

Gelet op de beraadslaging van het college van 26 april 2011 waarin werd beslist om, gezien de onaanvaardbare prijzen van sommige posten, de opdracht niet te gunnen en aan de Raad voor te stellen om een nieuwe opdracht te lanceren aan de voorwaarden van hetzelfde bestek maar via onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking overeenkomstig art. 17 § 2 d van de wet van 24 december 1993 betreffende de overheidsopdrachten;

Overwegende dat de uitkomst van deze nieuwe gunningprocedure relatief onzeker is, en het daarom passend is om zo nodig een bijkomende begrotingsboeking van 22.000,00 € op artikel 922/723-CQ-60/02 te voorzien;

BESLIST : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

1. De opdracht voor hervatting van de werf van het gebouw gelegen Aarschotstraat 120 en Rogier 112 te gunnen via onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking op basis van hetzelfde bestek SCHAE/INFRA/2010/CQAP/1E II overeenkomstig art. 17 § 2 d van de wet van 24 december 1993 betreffende de overheidsopdrachten;
2. De uitgave voor de werken, hetzij 242.000,00 € BTWI te boeken op artikel 922/723-CQ-60/02 van de buitengewone begroting 2011 na deze boeking te hebben verhoogd van 220.000,00 € naar 242.000,00 €;
3. Akte te nemen van de subsidiëring van de operatie voor het GSF ten bedrage van 120.000,00 €.

**SERVICES COMMUNAUX SPÉCIFIQUES -- SPECIFIEKE GEMEENTEDIRENSTEN**  
**Culture néerlandophone - Enseignement néerlandophone -- Nederlandse Cultuur -**  
**Nederlandstalig onderwijs**  
**Ordre du jour n°34 -- Agenda nr 34**

**Ecole Communale Néerlandophone**

**Gemeentelijke Nederlandstalige Basisschool**

- **M. Denys** : Vandaag beslist u om een Nederlandstalige gemeenteschool op te richten. Daarmee komt een einde aan een veel te lange periode van 33 jaar zonder Nederlandstalig Gemeentelijk onderwijs vermits de laatste school in 1978 werd gesloten. Binnen enkele maanden kunnen we in de Kattepoel, in een filiaal van het gemeenschapscentrum De Kriekelaar, beginnen met een onthaalklas, een kleuterschool en het eerste leerjaar van het lager onderwijs. We hadden gehoopt om op 1 september van dit jaar, de voorlopige school in de Grote Bosstraat te kunnen openen, maar door vertraging kan dat pas in de lente van volgend jaar. Je kan in de lente natuurlijk geen nieuwe school openen. Ik heb dus gezocht naar een plek om die periode van ongeveer zes maanden te overbruggen en ik heb ze gevonden in een gebouw eigendom van de VGC die ons tijdelijk dit onderdak biedt. Ik wil hier graag de kabinetten van Jean-Luc VAN RAES en Bruno DELILLE van harte danken voor de fantastische steun die zij ons bieden, zowel financieel als logistiek. Deze school zal de gemeente nauwelijks iets kosten. Ik wil ook de medewerkers van het OVSG bedanken die ons sinds jaren met raad en daad bijstaan. Ik heb nooit ambtenaren met zoveel enthousiasme zien werken aan een dossier. En last but not least, nen dikke merci aan mijn twee opeenvolgende kabinetschefs, Nathalie De SWAEF en Bram GILLES. Wanneer in september de nieuwe school open gaat zullen ongeveer 70 kinderen meer in Schaarbeek onderwijs kunnen volgen in het Nederlands. Daarmee is het capaciteitsprobleem wel verkleind maar niet opgelost. In de 8 bestaande Nederlandstalige scholen in Schaarbeek lopen ongeveer 1400 kinderen school. Daarnaast zijn er ongeveer evenveel kinderen die in Schaarbeek wonen maar die school lopen in het Nederlands buiten de gemeente. Er moeten 8 nieuwe scholen bijkomen. U ziet het probleem is gigantisch groot en ik ben blij dat de gemeente nu zijn steentje bijdraagt. Ik wil op termijn dat iedere ouder die wil dat zijn kind in Schaarbeek les volgt in het Nederlands, dit kan doen in een Nederlandstalige school. De opening van de Kattepoel is daarbij een kleine bijdrage. Het is een begin, wij gaan door met de strijd.

- **M. Dönmez** : je remercie l' Echevin pour la présentation, nous étions très attentifs lors de la commission, je tiens à féliciter également la Communauté Flamande et toutes les démarches, je pense que c'était vraiment important qu'il y ait cette nouvelle école et je pense que la disposition que vous avez pris pour le Kattepoel est une bonne chose, mais néanmoins j'aimerais répéter ici ce que j'avais précisé lors de la commission, je pense que les aménagements doivent être effectivement effectués à temps et à heure, je pense que c'est prévu pour le mois d'août et surtout pour la sécurité de nos enfants, les aménagements parce que je ne pense pas qu'il y a des réelles études qui ont été faites aux alentours, je pense que la sécurité de nos enfants c'est très, très important. eh bien voilà, je voulais répéter un peu ce que j'avais dit en commission, je pense que c'était une très bonne chose et surtout que au niveau des activités du Kattepoel, vous vous êtes

arrangé apparemment pour préserver toutes les activités qui étaient prévues en soirée vu que le rez-de-chaussée servirait uniquement de récréation en fait pour les enfants, je vous remercie.

- **M. de Beaufort** : Ik wou gewoon het College bedanken voor de inspanningen. Inderdaad, dit geeft een deel van de oplossing aan onze reusachtige uitdaging wat de demografie betreft.

- **Mme Vriamont** : Nogmaals, wil ik u feliciteren. De vorige gemeenteraad was ik een beetje ontgoocheld dat de school er pas in september 2012 zou komen. Dus, bij deze, mijn felicitaties. Ik verheug mij ten zeerste, en dat is zeer oprecht gemeend, dat de gemeente er alsnog in geslaagd is om de opening te realiseren in september 2011. Het moet gezegd worden, dit is een huzaren stuk. Dat was inderdaad enkel mogelijk door de inzet van vele mensen, uw medewerkers, maar ook zoals u zie, de VGC die haar gewicht erachter heeft gezet en ook de minister van Onderwijs van de Vlaamse Gemeenschap. Ook een bijzonder dankwoord zou ik willen richten aan het gemeenschapscentrum De Kriekelaar, dat zij een gebouw, dat wel eigendom is van de VGC maar beheerd wordt, al 15 jaar, dor De Kriekelaar, dat zij dat gebouw mee ter beschikking willen stellen om dit mogelijk te maken. Vorige gemeenteraad hebben we unaniem een motie gestemd "Pour mettre à Schaarbeek, pour permettre à Schaarbeek de combler son besoin réel en terme de places pour des enfants dans les écoles". Ik denk dat niemand verwacht had dat we zo snel al een antwoord, een partieel antwoord, maar één stukje van de puzzel zouden neerleggen. Ik verheug mij dan ook dat de gemeente bereid is gevonden om ook een ambtenaar aan te stellen die dit dossier tot een goed einde moet brengen. Ik denk dat in de korte tijd dat die persoon ter beschikking heeft, een tweede huzaren stuk zaal moeten realiseren. Ik denk dat het anderzijds en ik denk dan ook aan een opmerking die men mij recent heeft gemaakt, dat het niet meer dan normaal is dat ook een gemeente als Schaarbeek, van haar omvang en aantal inwoners, een Nederlandstalige gemeenteschool zou hebben. De schepen heeft de cijfers gegeven, als u ziet naar het aantal weigeringen in de Nederlandstalige scholen, de Mariaschool, 81 kinderen konden niet ingeschreven worden, in Maria Boodshap instituut, 107. Als u weet dat de helft van de kinderen die in Schaarbeek wonen en naar een Nederlandstalige basisschool gaan, buiten de gemeente in een school zitten, dan hoeft het geen tekening dat er een reële nood is ook aan Nederlandstalige kant. Dus, ik verheug mij, de Nederlandstalige school zal ook een stuk de druk wegnemen van het Franstalig onderwijs, want u weet zeer goed dat dit communicerende vaten zijn. Zo dragen we allemaal ons steentje bij tot de oplossing die de demografische explosie ons stelt, ook hier in Schaarbeek. Ik wil dan ook de groene fractie feliciteren dat ze hun volle gewicht in de schaal hebben gegooid om dit dossier binnen het College door te drukken. tot slot, toch een kleine bekommernis, en aansluitend naar hetgeen de heer Dönmez heeft gezegd, welke garanties kan u bieden aan de Nederlandstalige gezinnen die de voorbije weken geweigerd waren in een van de Schaarbeekse scholen om die toegang te geven tot deze school. Wanneer komt er uitsluitel over het pedagogische project? September zal zeer snel aankomen dus ook daar zal u binnen de komende weken en maanden duidelijkheid over moeten scheppen.

- **Mme Durant** : Ik ben heel blij vandaag dat alle partijen van deze gemeenteraad, maar ook in het Vlaams gewest, in de VGC, enz. dat alle partners deze projecten kunnen steunen. Dat is heel belangrijk. in het debat die bestaat op institutionele vlak in Brussel, het is zo belangrijk dat wij vandaag samen dezelfde projecten kunnen steunen zelfs als wij weten dat in het begin een eerste stap en een anticipatie van de opening van de definitieve school, maar dit is toch een heel grote stap en ik ben dan ook heel blij. Wij hebben ook ons gewicht gegeven aan dit initiatief, voor Luc Denys maar ook alles partners van deze meerderheid en van de oppositie. Ik hoop dat wij zo vlug mogelijk ons aanbod kunnen verhogen in Schaarbeek voor Nederlandstalige kinderen. Het is belangrijk voor mij dat alle kinderen een onderwijs kunnen hebben in hun taal. Dat is heel belangrijk.

- **M. Clerfayt** : Het is ongelooflijk want vanavond voor de tweede keer hebben wij een debat over een Schaarbeekse Nederlandstalige gemeentelijke school. We hadden het al over het punt betreffende de PPS, Het ging daar ook over het bouwen, op lange termijn, van een Nederlandstalige school en nu spreken we over een brugoplossing om zo vroeg mogelijk zo een school te kunnen openen om een oplossing te bieden aan de ouders die in afwachting zijn van een plaats voor hun kinderen. Het is merkwaardig dat vanavond wij de mogelijkheid hebben twee maal daarover te spreken. Dat bewijst ook denk ik, dat Schaarbeek veel veranderd is. Dat Schaarbeek niet het Schaarbeek van het verleden is. Niet meer. Schaarbeek is fors veranderd en wij moeten ons daarvan verheugen. Het is ook het bewijs dat het bestuur in Schaarbeek nu open blijft voor alle gemeenschappen, voor iedereen die zich gevestigd heeft, voor iedereen die hier zijn leven wil opbouwen, zijn familie wil ontwikkelen, die lid is van de maatschappij, van de Schaarbeekse maatschappij en dat is ook zeer belangrijk. Ik ben ook zeer blij en ik verheug me ook ten zeerste omdat het ook een belofte was. Het was een belofte van deze meerderheid. U herinnerd zich

zeker, Mevrouw Vriamont, wanneer ik hier op deze plaats de belofte heb gemaakt in naam van heel de meerderheid in de looptijd van deze legislatuur, een Nederlandstalige school in deze gemeente te openen, en dat zal nu dus gebeuren in september. Beloften zijn belangrijk, beloften moeten een vervolg hebben en deze zal een heel positieve vervolg hebben. Ik wil ook de partners bedanken. Het is waar dat zonder de hulp van de VGC, de hulp van de Vlaamse Gemeenschap wij deze school niet zouden kunnen openen vanaf september dit jaar en wij moeten ze daarvoor bedanken. Ik hoop ook dat zij deze hulp heel effectief zullen verlenen zodat wij geen probleem gaan hebben om in zo een korte tijdspanne van vier maanden, deze school te kunnen openen. In het debat heb ik gehoord dat de gemeente een oplossing moet vinden voor alle ouders die geen oplossing vinden in de scholen. De gemeente is niet de enige operator die een oplossing moet bieden. Er zijn ook privé-scholen en wat de gemeente doet, moeten ook andere partners doen. Wij hebben dit reeds besproken tijdens vorige gemeenteraden, wij staan voor een enorme uitdaging qua scholen, gebouwen, plaatsen in Schaarbeek en om een oplossing te vinden moet iedereen zich inzetten. En zoals mevrouw Durant het perfect gezegd heeft, ik ben ook zeer blij voor alle kinderen, alle ouders die vanaf september een oplossing zullen vinden. Wij zullen allen, alle leden van de gemeenteraad, aanwezig zijn voor de opening op 1 september.

- **Mme Nyssens** : Ik zou graag de heer Luc DNEYS feliciteren voor de opening van de school. Ik hoop ook dat de veiligheid van de kinderen zeker zal gegarandeerd worden.

**DECISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD**

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité --- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu la décision prise par le Collège des Bourgmestre et Echevins le 26 avril 2001

DECIDE : par appel nominal, à l'unanimité

1. de demander la reconnaissance, comme pouvoir organisateur pour l'enseignement néerlandophone, à la Communauté Flamande
2. d'organiser l'enseignement néerlandophone dès le 1<sup>er</sup> septembre 2011 au Kattepoel, avenue Rogier 214 à Schaarbeek
3. de devenir membre de l'ASBL "Onderwijssecretariaat van de Steden en Gemeenten van de Vlaamse Gemeenschap - OVSG" et de prendre note des statuts de OVSG

DE GEMEENTERAAD

Gelet op het Collegebesluit van 26 april 2011

BESLUIT : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

1. om de erkenning aan te vragen als inrichtende macht voor het Nederlandstalig onderwijs bij de Vlaamse Gemeenschap
2. om het Nederlandstalig onderwijs in te richten vanaf 1 september 2011 in de Kattepoel, Rogierlaan 214 te Schaarbeek
3. om het lidmaatschap van de vzw "Onderwijssecretariaat van de Steden en Gemeenten van de Vlaamse Gemeenschap - OVSG" aan te nemen en kennis te nemen van de statuten van OVSG

\* \* \* \* \*

**Après le point 34 vote nominal auquel participent les conseillers communaux suivants --- Na het punt 34 hoofdelijke stemming waaraan de volgende gemeenteraadsleden deelnemen :**  
MM.-hh. Vanhalewyn, Mme-mevr. Held, MM.-hh. Charels, Guillaume, Noël, Clerfayt, Verzin, Van Gorp, De Herde, Grimberghs, Mme-mevr. Nyssens, MM.-hh. Denys, Özkara, Köse, Lahlali, Ramdani, Öztürk, Mme-mevr. Smeysters, M.-h. Courtheoux, Mmes-mevr. Hemamou, Onkelinx, Durant, MM.-hh. Köksal, Dönmez, Mme-mevr. Aliç, M.-h. Bouhjar, Mme-mevr. Ozdemir, M.-h. Nimal, Mmes-mevr. Chan, Güles, MM.-hh. de Beaufort, Ayad, van de Werve de Schilde, Mme-mevr. Guisse, MM.-hh. Reghif, Echouel, El Arnouki, Mmes-mevr. Vriamont, Lejeune de Schiervel, MM.- hh. Kaddour, et/en Mme-mevr. Jodogne

04.05.2011

RESULTAT DU VOTE -UITSLAG VAN DE STEMMING

VOTE LE PREMIER : M. VANHALEWYN

OUI - JA : 0

STEMT ALS EERSTE : DE H. VANHALEWYN

NON - NEEN : N

ABSTENTION - ONTHOUDING : -

Points de l'O.J. Punten agenda	2; 4, 14-20; 22-26; 28-34	5-13	21	27
MM.-HH. CHARELS	0	-	0	0
GUILLAUME	0	0	0	0
NOEL	0	0	0	0
CLERFAYT	0	0	0	0
VERZIN	0	0	0	0
VAN GORP	0	0	-	-
DE HERDE	0	0	0	0
GRIMBERGHS	0	0	0	-
MMES-MEVR. BOUARFA	0	0	0	-
NYSSENS	0	0	0	0
MM.-HH. DENYS	0	0	0	0
EL KHATTABI	0	0	-	-
OZKARA	0	0	0	0
KÖSE	0	0	-	-
LAHLALI	0	0	-	-
RAMDANI	0	0	0	0
ÖZTURK	0	0	0	0
MMES-MEVR. ESSAIDI	0	0	0	0
SMEYSTERS	0	0	-	-
M.-H. COURTHEOUX	0	0	0	0
MMES-MEVR. HEMAMOU	0	0	-	-
ONKELINX	0	0	0	0
DURANT	0	0	0	0
MM.-HH. KÖKTEN	0	0	0	0
KÖKSAL	0	0	-	-
DÖNMEZ	0	0	-	-
MME-MEVR. ALIC	0	0	0	0
M.-H. BOUHJAR	0	0	0	0
MME-MEVR. OZDEMIR	0	0	0	0
M.-H. NIMAL	0	0	0	0
MMES-MEVR. CHAN	0	0	0	0
GÜLES	0	0	0	0
MM.-HH. DE BEAUFFORT	0	0	-	-
AYAD	0	0	0	0
VAN DE WERVE DE SCHILDE	0	0	0	0
MMES-MEVR. NALBANT	0	0	0	0
GUISSE	0	0	0	0
MM.-HH. REGHIF	0	0	0	0
ECHOUEL	0	0	0	0
EL ARNOUKI	0	0	-	-
MMES-MEVR. VRIAMONT	0	0	-	-
LEJEUNE DE SCHIERVEL	0	0	0	0
MM.-HH. KADDOUR	0	0	0	0
VANHALEWYN	0	0	0	0
MME-MEVR. HELD	0	0	0	0
VANHAUWAERT	0	0	0	0
MME-MEVR. JODOGNE	0	0	0	0
OUI-JA	41	40	30	26
NON-NEEN	0	0	0	0
ABSTENTIONS- ONTHOUDINGEN	0	1	11	15

**ORDRE DU JOUR (REPRISE) -- AGENDA (VERVOLG)**

**Points inscrits à la demande de conseillers communaux -- PUNTEN INGESCHREVEN OP VERZOEK**

**VAN GEMEENTERAADSLEDEN**

**Ordre du jour n°35 -- Agenda nr 35**

**DEXIA : Rôle d'un des plus grands actionnaires (indirectes) de la banque : la commune de Schaerbeek (*Demande de Monsieur Yvan de BEAUFFORT*)**

**DEXIA : De rol van een van de grootste (indirecte) actiehouders van de bank : de gemeente Schaarbeek (*Verzoek van de heer Yvan de BEAUFFORT*)**

- **M. de Beaufort** : la commune de Schaerbeek détient entre 3 et 4 % du Holding communal qui à son tour détient près de 15 % de la banque Dexia. Ces dernières années la commune de Schaerbeek a consciencieusement souscrit aux diverses augmentations de capital souhaité par le Holding communal pour renforcer le bilan de la banque dans une période de crise financière unique. Traditionnellement la commune de Schaerbeek comptait beaucoup sur le dividende créé par la banque, la crise économique et la suppression de ce dividende explique en partie la situation financière tendue dans laquelle se trouve actuellement notre belle commune. Les agences de notations sur les organismes qui régulièrement produisent une analyse sur la viabilité économique des institutions qu'elles notent, récemment se sont inquiétées de la santé de la banque Dexia et ont menacé de baisser justement cette note. Le 7 avril 2011, le Conseil d'Administration de Dexia, Présidé par Jean-Luc Dehaene, a voté un salaire annuel de près de 2 millions d'euros pour le patron de cette banque, dont un bonus de 600.000 €. En 2009 déjà, le bonus pour le patron, M. Mariani, était de 750.000 €. Plaise au Collège de bien vouloir répondre aux questions suivantes : pourriez-vous nous rappeler les montants que la commune de Schaerbeek a investi au cours de ces 3 dernières années dans le Holding communal et dans la banque Dexia. Pour quel montant la participation dans le Holding communal est-il aujourd'hui enregistré dans les comptes, ce montant a-t-il évolué ? Quelles garanties ont été obtenues par la commune de Schaerbeek en échange de son actionnariat modèle ? De quelle influence dispose Schaerbeek auprès du Holding communal et de la banque Dexia en récompense de son rôle d'actionnaire modèle, ce rôle ne mérite-t-elle pas d'être renforcé, un siège par exemple au Conseil d'Administration du Holding communal au nom de Schaerbeek est-il envisageable ? Comment la commune de Schaerbeek suit-elle sa participation dans le Holding ? On sait que la Commission Européenne a réduit la capacité de la banque Dexia à distribuer des dividendes, pourriez-vous nous rappeler les grandes lignes de la politique de la banque Dexia et du Holding communal en matière de dividende. Et quel message en tant que grand actionnaire du Holding la commune a-t-elle fait passer auprès du Holding communal et de la banque Dexia concernant les rémunérations scandaleuses du Comité de Direction de la banque. J'ai lu avec intérêt M. l' Echevin De Herde, vos interventions dans la presse ce matin, interventions qui s'indignaient du coup de canif dans le contrat qui nous lie avec la Holding communal et avec la banque, utiliser des clauses pour priver notre commune de Schaerbeek de 780.000 €, c'est une mascarade. Je suggère par ailleurs que nous travaillons avec les membres de ce Conseil à la rédaction d'une motion pour protester fermement. Je recommande que l' Echevin poursuive son bon travail de suivi afin de faire savoir par courrier entre autre notre indignation, merci.

- **M. Grimberghs** : mais je voulais m'inscrire dans cette interpellation de M. de Beaufort, je partage beaucoup de ses questions et j'ai lu effectivement les informations de presse qui sont parues hier concernant le fait que la rémunération qui était attendue de l'opération de recapitalisation par le Holding communal de la banque Dexia ne va pas aboutir au petit miracle qu'on nous avait vendu. Je rappelle que quand on a approuvé cette décision dans ce Conseil, on a été quelques uns, sur divers bancs d'ailleurs, à s'interroger sur la question de savoir si l'argent fou n'était pas déjà revenu alors que nous étions à peine sorti de la crise financière, puisqu'on nous proposait en gros d'augmenter notre capacité d'actionnariat dans Dexia via le Holding communal en ne payant rien, on allait être rémunéré d'un emprunt qui allait faire que nous allions devenir un actionnaire plus important dans cette société. Il y a heureusement quelques communes qui ont trouvé que c'était une mauvaise idée. Elles ne sont pas anecdotiques, je pense que certaines représentent même des références peut-être pour des membres de ce Conseil. Amay par exemple, ça dira sans doute quelque chose à certains, Woluwé Saint Lambert, j'apprends dans la presse, n'a pas suivi, ça dira sans doute quelque chose à d'autres et je voudrais effectivement que Schaerbeek, demain, soit sans doute un peu plus, comment dirais-je, soit plus attentif et peut-être un peu plus réticent, alors

les critiques dans la presse c'est bien mais les actes c'est encore mieux. J'entends bien que de temps en temps effectivement M. De Herde s'exprime et fait valoir avec la mauvaise humeur du petit actionnaire qui se sent lésé, mais les effets de ses colères sont quand même relativement réduits et moi j'entends que désormais, peut-être plus que ce qu'on ne l'a fait précédemment, on se montre en cette matière beaucoup moins tolérant par rapport à ce qu'il semble être quand même des pratiques qui sont d'une certaine façon peu orthodoxes et qui correspondent peu à l'éthique que l'on pense être l'éthique de service public, dont normalement le Holding communal devrait être l'héritier en matière de services financiers mais manifestement les choses ont bien évoluées, tout le monde est atteint du même mal. Et si j'ai bien vu, on a évoqué la chose et je pense que dans son interpellation écrite, en tous les cas M. De Beaufort l'annonçait, on a vu que la commune de Gand a pris une attitude extrêmement résolue en retirant son argent de la banque Dexia, en ne voulant plus utiliser Dexia comme banque de la commune. Je ne dis pas qu'il faut en arriver là et je ne plaide pas contre Dexia, mais je pense qu'à un moment donné effectivement, avec toutes les questions qu'on est un certain nombre à se poser, il faudrait agir pour se faire respecter et faire entendre des volontés d'éthiques des affaires et des affaires publiques dans cette banque qui fût une banque publique.

- **M. Charels** : j'abonde bien évidemment dans le sens de notre Collègue avec d'autant plus de facilités que je me suis abstenu sur ce point à l'époque, ayant l'air d'un martien peut-être. Mais j'étais effectivement très sensible à cette clause, que le Crédit Communal s'était réservé, celui de pouvoir couper le remboursement une année s'il échet de ses obligations. Je me demande si ce ne serait pas l'occasion justement de mettre en application cette espèce de monstre du Loch Ness dont on nous parle toujours de lobby Schaerbeekois. Nous avons quelques mandataires qui ont la chance de siéger dans des institutions supérieures à la nôtre, je crois qu'il serait quand même heureux que ces personnes se concertent et que la représentation de Schaerbeek prenne langue également avec d'autres communes importantes et qu'effectivement on joue un poids qui soit quand même en proportion de notre représentativité. Il est quand même paradoxal d'imaginer qu'avec les 17 millions d'euros auxquels nous avons souscrits, ça fait quand même 680 millions d'anciens francs belges, on ait un autre rôle que de s'asseoir au fond d'une salle dans une Assemblée Générale et de n'avoir juste que le droit de lever son doigt de temps en temps. Je trouve qu'il faudrait que nous parvenions disons à nous faire entendre d'une autre manière et je crois qu'effectivement la commune de Gand à montrer l'exemple, il serait heureux qu'on adopte une certaine forme de concertation qui se traduise par quelque chose de concret, c'est mon souhait, je vous remercie.

- **Clerfayt** : oui je m'inscris dans ce petit tour de questions parce que le sujet, je pense est quand même grave. D'abord pour dire, parce que certains maintenant ont je dirais s'enflamment un peu rapidement, rappeler quand même qu'à l'époque, il fallait sauver Dexia. Il fallait sauver Dexia, c'était absolument légitime et nécessaire et que comme les autres banques en difficultés dans lesquelles, celles qui sont tombées les premières, l'État Fédéral s'est fortement engagé, la banque Dexia ayant comme actionnaires de références à travers le Holding communal les communes, il n'était pas illégitime de demander aux communes de jouer un rôle particulier, même s'il a été moindre que le rôle historique et qu'à travers l'opération, même si elles ont soutenu Dexia, elles ont vu leurs parts réduites parce que d'autres opérateurs sont rentrés, qui n'étaient pas là auparavant, les Régions, l'État Fédéral et d'autres encore. Il était légitime qu'au niveau communal nous fassions quelque chose pour sauver Dexia. Il ne faut pas aujourd'hui jeter le bébé avec l'eau du bain. Mais, mais les opérations de sauvetage auxquelles nous avons été appelé ont été faites dans un certain contexte avec une série de conditions et ce qui est évidemment détestable aujourd'hui, c'est d'apprendre ce que nous apprenons. C'est d'apprendre que le Holding communal et Dexia ne respecte pas des engagements qu'il a pris à notre égard. Alors on peut jouer les juristes, on peut aller lire les clauses par ci par là, mais il y avait plus que cela, il y avait un contrat moral, il y avait un vrai contrat moral et on peut s'interroger sur qu'est-ce qui fait qu'aujourd'hui ce contrat ne soit pas respecté et des communes qui ont joué le jeu alors qu'elles sont parmi les communes les plus pauvres se voient aujourd'hui pénalisées par cette opération. Et très franchement je souhaite, je fais confiance aux délégués de la commune pour faire entendre cette voix à l'Assemblée Générale du Holding communal mais c'est peut-être fédérer d'autres communes dans le même esprit. Mais je lance comme boutade et j'aimerais bien que ce ne soit pas une boutade finalement, si le Holding communal peut dire je suspends ou je réduis le versement promis des dividendes qui étaient censés couvrir et un peu plus que couvrir l'intérêt que nous payons sur l'emprunt que nous avons souscrit auprès de Dexia, pourquoi ne pourrions pas nous réduire le paiement que nous faisons à Dexia sur l'emprunt qu'elle nous a donné, voilà.

- **M. De Herde** : d'abord pour replanter le décor suite aux questions techniques de M. de Beaufort, en 2009 nous avons effectivement participé à l'opération de recapitalisation du Holding communal. Nous l'avons fait de 2 manières : d'une part en cash, en argent et d'autre part aussi parce qu'on a tendance à l'oublier en apportant en nature des certificats Dexia que nous détenions encore. En nature nous avons ainsi donné des titres Dexia, les derniers qu'on possédait individuellement, au Holding communal pour une valeur estimée à l'époque de 8.400.000 euros et nous avons aussi participé à l'augmentation de capital en numéraire en mettant sur la table 1.300.000 euros accompagné d'un emprunt, le fameux emprunt de 8.100.000 millions que nous avons souscrit à l'époque. 8,4 millions en nature et un total de 9,5 millions en numéraire et comme ça nous participions à hauteur de 18 millions dans l'augmentation de capital du Holding communal qui au total, je vous le rappelle, se chiffrait à 500 millions d'euros. Et effectivement dans le contrat qui avait été passé, il était convenu que pendant 10 années le Holding communal allait nous servir un dividende qui nous permet à la fois d'être dédommagé pour l'apport en nature que nous faisons et aussi devait permettre de couvrir l'emprunt effectué. Il faut être correct, l'an passé en 2010, le Holding communal a respecté ses engagements et nous étions tous soulagés parce qu'on s'était dit si au plus fort de la crise financière, ils sont capables de respecter l'engagement, c'est bien parti pour la suite. Et comme vous, nous avons été évidemment consterné, pour ne pas utiliser d'autres termes, quand nous avons appris les intentions du Conseil d'Administration du Holding communal, la partie se jouera lors de l'Assemblée Générale du Holding communal qui se tiendra le mercredi 25 mai. Je fais un crochet pour répondre aussi à M. de Beaufort en lui disant que dans le bilan de la commune, en l'avertissant que en comptabilité communale il y a malheureusement moins de liens entre le bilan et les comptes de la commune, le compte de résultats, que ce qui ne peut y avoir entre un bilan d'une entreprise et le compte de résultats. C'est pour ça que figurez-vous que la valeur d'inventaire des actions Dexia Holding communal n'a plus été modifiée dans le bilan de la commune de Schaerbeek mais de l'ensemble des communes de la Région bruxelloise, la dernière fois que ça a eu lieu c'est en 1995 parce que par une subtilité juridique que je vous épargne, c'est l'Autorité de Tutelle qui doit donner les instructions relatives à la valeur de ces actions. Et aujourd'hui, pour les anciennes actions que nous détenions avant l'opération de recapitalisation, il y a toujours inscrit un montant qui est la valeur fixée par l'Autorité de Tutelle en 95 de 11,5 millions, auxquels s'ajoute évidemment la recapitalisation effectuée en 2009 pour le montant de 18 millions. en arrondissant, dans notre bilan, notre participation ou la valeur de l'actif dans le Holding communal se chiffre très précisément à 29.450.000 euros, ce n'est pas rien mais je ré-insiste ça n'a pas le même impact que si c'était le poste d'actif dans la comptabilité d'une entreprise. Alors il est évident que non seulement au travers de la presse nous allons réagir. Nous allons réagir pourquoi ? Parce que non seulement c'est un coup de canif dans le contrat comme ça a été très bien dit, mais parce que en même temps il y a une indécence incroyable des Administrateurs qui représentent le Holding communal au sein de Dexia de voter positivement l'attribution de bonus aux managements de Dexia et en même temps de dire aux pauvres actionnaires : ben écoutez, on est désolé, on n'a pas la capacité d'honorer ce qu'on avait promis. Ça me semble totalement inconciliable, totalement injustifié et on a vraiment l'impression que ces personnes sont déconnectées de la réalité. J'ai le plaisir de vous annoncer M. de Beaufort et aux autres Conseillers communaux qui sont intervenus, que ça bouge vraiment cette fois-ci en ce sens que Mme Jodogne m'a appris cet après-midi que la conférence des Bourgmestres de la Région bruxelloise qui s'est réunie ce matin a notamment discuté de ce sujet et il semble bien y avoir une unanimité des 19 Bourgmestres de la Région bruxelloise pour faire entendre leurs voix à l'Assemblée Générale du Holding communal et partant à l'Assemblée Générale de Dexia. Alors ne disons pas que nous allons obtenir une grande victoire parce que évidemment cela dépendra de l'attitude des actionnaires des 2 autres Régions. Et je ne dois pas vous faire un dessin M. de Beaufort en vous disant que si la Région Wallonne devait assurer les actionnaires Wallons qu'ils compenseraient le manque à gagner du Holding communal, il est évident que ses actionnaires seront peu motivés dans le débat puisqu'ils n'auraient pas à en subir de conséquences. Mais il semble que la position du Gouvernement Wallon n'est pas encore fixée et ça vaudra vraiment la peine d'être vécu cette Assemblée Générale. J'ajoute, pour la question des bonus M. de Beaufort et ça intéressera certainement aussi M. Grimberghs, qu'il n'y a pas que la position des représentants du Holding communal dans Dexia qui sera déterminante, nous pesons 15 %, ce n'est pas rien, mais ce n'est pas non plus une majorité. Il sera à mon avis très important d'observer la position de ceux qui vont porter respectivement les parts de la Région Wallonne, de la Région Bruxelloise, de la Région Flamande et bien entendu de l'État Fédéral. Parce que quand vous prenez l'ensemble de ces Pouvoirs Publics, auquel on adjoint le Holding communal, ce sont bien les Pouvoirs Publics Belges qui à eux tout seul détiennent la majorité dans Dexia et si la classe

politique Belge avait une position unanime par rapport à la question des bonus, il est évident que le Conseil d'Administration de Dexia devra revenir en arrière sur sa décision parce qu'il est évident que le management de Dexia a le droit d'être rémunéré à hauteur des cadres des autres banques de notre pays, il n'y a pas de problème, mais une banque qui a été re capitalisée à ce point-là, qui a un cours de bourse qui ne se porte malheureusement pas bien, qui de part ses obligations européennes a l'interdiction de verser des dividendes en cash non seulement l'année passée mais cette année-ci et aura semble-t-il des difficultés à distribuer un dividende l'année prochaine, comment peut-elle s'arroger le droit d'octroyer des bonus qui sont finalement une récompense, c'est bien ça que ça veut dire, à un management qui est en difficultés même si il faut convenir qu'ils ont hérité d'une situation franchement pourrie. Et je sais aussi qu'il y a une mobilisation syndicale par rapport à ce débat et vous pouvez compter évidemment sur moi, sur nous, pour que aussi bien à l'Assemblée Générale du Holding qu'à l'Assemblée Générale de Dexia la voix de la commune de Schaerbeek soit entendue et nous espérons que il y aura bien des instructions similaires qui seront données par les 19 Bourgmestres de la Région et au-delà pour qu'il y ait une position commune dans ces instances-là. Et j'aurai le plaisir évidemment de vous informer au prochain Conseil communal des résultats obtenus. Pour le reste, ben oui vous dire clairement M. de Beaufort, que en tant que 3ème ou 4ème plus grand actionnaire du Holding communal, il est anormal me semble-t-il qu'une commune comme Schaerbeek ne soit pas représentée au Conseil d'Administration du Holding. Ben il se fait que malheureusement ce Holding communal fait partie de ces postes et de ces mandats qui sont décidés par les Présidents des partis après chaque élection communale et il se fait que, voilà, ce n'est pas Schaerbeek qui est au Conseil d'Administration mais c'est bien Saint Josse, alors que Saint Josse est un actionnaire lilliputien du Holding communal, mais ça c'est malheureusement quand la politique se substitue je dirais presque au droit. Pour le reste très concrètement, si cette mauvaise nouvelle devait se confirmer M. de Beaufort, nous devons acter lors de la prochaine modification budgétaire une perte de recettes de 780.000 euros, c'est une mauvaise nouvelle qui ne ferait que s'ajouter à d'autres mauvaises nouvelles. C'est vrai aussi dans les autres communes et c'est vraiment une tuile qui nous tombe à tous sur la tête, aux 19 argentiers de cette commune. On a cru comprendre que la Région Bruxelloise allait étudier la possibilité de compenser mais d'après les premiers échos qui nous reviennent, il est probable qu'ils n'en auront pas la capacité et voilà, encore une fois par une décision extérieure, nous allons subir des conséquences très directes de la mauvaise gestion de certains.

- **M. de Beaufort** : oui, je remercie l'Echevin pour ces explications très claires, je remercie aussi d'avoir répondu à mes questions et aux interventions des autres Conseillers communaux. Je ne doute pas de la fermeté dont vous ferez preuve virulemment lors de cette Assemblée Générale et nous serons très attentifs évidemment au compte-rendu que vous nous en ferez lors du prochain Conseil communal, merci beaucoup.

- **M. Charels** : quand j'évoquais tantôt le lobby Schaerbeekois, à écouter M. De Herde qui a cité les différents organismes qui pourraient disons intervenir au niveau public, il y en a un autre qui est je crois assez proche d'un de nos Collègues, en l' occurrence M. Grimberghs, je crois que dans la mouvance chrétienne et des syndicats chrétiens etc., il y a également un organisme qui a de l'ordre de entre 10 et 15 % je crois, ou 13, oui bon, est-ce qu'on pourrait supposer que vous soyez aussi un relais éloquent de nos préoccupations, je vous remercie.

### **Ordre du jour n°36 -=- Agenda nr 36**

#### **La collecte des déchets verts (*Demande de Monsieur Yvan de BEAUFFORT*)**

#### **De ophaling van het groen afval (*Verzoek van de heer Yvan de BEAUFFORT*)**

- **M. de Beaufort** : pourquoi Bruxelles-Propreté n'organise toujours pas de collecte de déchets verts à Schaerbeek, alors qu'elle le fait pour 13 autres communes comme proposé dans une pétition qui date maintenant de 1 ou 2 mois, qui a enregistré un soutien massif de Schaerbeekois et je voudrais vous faire une courte lecture : en plus des sacs jaunes, bleus et blancs, l'Agence Bruxelles-Propreté récolte à domicile les sacs verts destinés aux déchets de jardin. Malheureusement la commune de Schaerbeek ne fait pas partie des 13 communes bénéficiant de ces services publics organisés par la Région Bruxelloise. Actuellement, les Schaerbeekois doivent se contenter d'un seul point d'apport volontaire accessible seulement 2 heures par semaine le dimanche. Or nous savons que, d'un point de vue environnemental, les déchets verts ont tout

intérêt à être recyclés, compostés plutôt que brûlés, la commune de Schaerbeek compte de nombreux jardins privés dans lesquels il n'est pas toujours évident de pratiquer le compostage et les Schaerbeekois financent l'Agence Bruxelles-Propreté autant que les autres bruxellois à l'aide d'une taxe annuelle de 89 €, 1 % à l'IPP, 100 centièmes du précompte immobilier. J'ai cru comprendre que le Ministre Kirr avait fait marche avant, marche arrière sur cette question. Je vous remercie beaucoup des éclaircissements que vous voudrez bien apporter à nos Schaerbeekois férus de jardinages, merci.

- **M. Grimberghs** : c'est la fête de M. de Beaufort ce soir, je voudrais appuyer sa demande qui me semble parfaitement justifiée. J'ai toujours trouvé tout à fait anormal que Schaerbeek ne soit pas couvert par un service qui est aussi nécessaire à Schaerbeek qu'ailleurs, je pense que c'est fonction notamment de certaines représentations mentales dans certaines têtes dans ceux qui dirigent la Région, qui pensent sans doute que il n'y a pas beaucoup d'espaces verts, pas de jardins, qui justifierait que on ramasse les déchets verts à Schaerbeek comme on le fait dans 13 autres communes de Bruxelles. je trouve qu'effectivement le système actuel en tous les cas n'est pas satisfaisant, puisqu'il y a bien une espèce de collecte collective. J' étais déjà intervenu en ce sens il y a déjà de nombreuses années en trouvant que ce système n'était pas le système qui me semblait performant et qu'effectivement l'égalité de traitement justifierait que les Schaerbeekois reçoivent effectivement le même service que les autres bruxellois.

- **M. De Herde** : et bien voilà un second sujet sur lequel à mon avis il va y avoir une unanimité au Conseil communal. comme l'a très bien expliqué M. Grimberghs, lui, d'autres, et bien entendu le Collège des Bourgmestre et Echevins, nous avons de nombreuses fois interpellé le Ministre Kir pour lui demander de bien vouloir étendre à Schaerbeek et pourquoi pas de généraliser aux 19 communes le ramassage des déchets verts à domicile, avec force document, démonstration, photo aérienne de Schaerbeek qui montre combien les intérieurs d'îlots et parfois même des jardinets en façade font que la superficie verte de Schaerbeek, qui est jardinée, est importante en terme absolu ou en terme de pourcentage. Et figurez-vous que la moutarde me montant un peu au nez, le Collège des Bourgmestre avait décidé d'organiser une pétition calme, polie, etc. pour interpellier les Autorités Régionales, pour leur montrer que ce n'était pas seulement des politiques qui voulaient cela mais qu'il y avait une vraie demande des habitants et relayée notamment par les comités de quartier. Et juste avant que nous ayons le rendez-vous avec Monsieur le Ministre Kir pour lui remettre officiellement la pétition qui a remporté un grand succès, nous avons appris et tant mieux que le Ministre Kir avait l'intention de généraliser la collecte des déchets verts et il donnait même la date, ça commençait le 18 septembre 2011 et j'étais encore plus content parce que le 18 septembre figurez-vous que c'est mon anniversaire. Et voilà, on s'est dit ok, c'est dans la poche, c'est dommage qu'il y a encore un printemps et un été où il n'y aura pas de collectes, mais ne faisons pas la fine bouche et on s'appropriait à féliciter le Ministre pour cette décision. Et puis, patatras, à cause d'une grève, la X<sup>ème</sup> grève de l'Agence Bruxelles-Propreté qui se plaint des mauvaises organisations des collectes et des équipes, entre les équipes sacs blancs, les équipes sacs bleus, les équipes sacs jaunes et le fait, oh scandale, que le Conseil d'État a osé annuler un examen de promotions et de nominations de 782 ouvriers, et évidemment on les plaint ces ouvriers-là, pour ces motifs-là, il y a eu grève et le Ministre, pour apaiser les syndicats, n'a rien trouvé de mieux que de dire : je suspens la réorganisation des collectes y compris évidemment l'extension des déchets verts. Autant j'ai du respect pour le droit de grève, autant j'ai du respect pour le cahier de revendications des travailleurs, autant j'ai du respect pour la manière dont il faut travailler, l'un n'a rien à voir avec l'autre. Pourquoi à cause d'un examen annulé par le Conseil d'État faut-il suspendre la généralisation de la collecte des déchets verts. Je peux vous annoncer en outre M. de Beaufort que des comités de quartier se sont directement adressés au Cabinet du Ministre Kir pour savoir si c'était une suspension de quelques jours, de quelques semaines, le temps que la sérénité revienne ou c'était une suspension plus importante. Aujourd'hui, on ne leur donne pas de réponse et donc, avec votre accord et j'en suis sûr, il me semble que nous devons remettre l'ouvrage sur le métier et au nom du Collège, je vous proposerai au prochain Conseil communal le vote d'une motion du Conseil, j'espère unanime, pour ré insister auprès de qui de droit de la nécessité d'inclure dorénavant Schaerbeek dans cette collecte sélective à domicile et j'espère qu'un jour nous obtiendrons satisfaction.

- **M. de Beaufort** : oui j'aime bien clôturer mes interventions Mme la Présidente. Je vous remercie beaucoup, merci M. De Herde et il ne fait aucun doute que je m'associerai à cette motion, merci beaucoup.

**Ordre du jour n°37 -=- Agenda nr 37**

**Les concessions dans le parc Josaphat (*Demande de Madame Bernadette VRIAMONT*)**

**De concessies in het Josafatpark (*Verzoek van Mevrouw Bernadette VRIAMONT*)**

- **Mme Vriamont** : Graag vernam ik wat de stand van zaken is in verband met de concessies van de verschillende paviljoenen in het Josafatpark. Vorig jaar heb ik in dat verband ook een vraag gesteld. Toen werd gezegd dat u graag de tijd wou nemen om uw werk goed te doen, degelijk en kwalitatief. Dus, bestaat de hoop bij heel veel schaarbeekenaars dat ze deze zomer terug meer terrasjes in het park zullen vinden waar ze terecht kunnen om te genieten va het mooie weer waar we nu al geruime tijd va kunnen genieten. Hoeveel concessies zijn er nog voorzien voor de horeca? Vandaag hebben we toch al een concessie in een andere zin hebben goedgekeurd. Hoeveel worden er momenteel uitgeoefend? Zijn er onderhandelingen aan de gang met betrekking tot de uitbating van de paviljoenen? Welke zijn dat? Zijn de voorwaarden toch niet te zwaar en misschien niet aantrekkelijk genoeg om voldoende degelijke kandidaten aan te trekken? Welke faciliteiten worden aan de uitbaters geboden van zo'n concessie? Wat wordt er gedaan om te gemoed te komen aan de specifieke noden eventueel van de bepaalde paviljoenen of bepaalde mogelijke uitbaters? Neemt de gemeente ook haar verantwoordelijkheden op het vlak van eigenaresonderhoud van deze gebouwen zoals bij nieuw vandalisme, graffiti, inbraak enz.? Welke veiligheidsmaatregelen, ik weet wel dat we er een aantal hebben, maar ik wou weten hoever het daarmee stond en of de situatie verbeterd is.

- **Mme Nyssens** : je voudrais ajouter une seule question à la liste des questions posées. Il y a 2-3 jours au parc Josaphat il y avait une discussion justement à propos de ces lieux vandalisés avec les gardiens de parc qui me disaient que ne trouvant pas d'exploitant la commune envisageait d'y placer des bureaux des espaces verts. Moi ça m'est complètement égal, j'ai envie de dire que ce soit affecté à une chose ou l'autre, mais il est évident que le vandalisme étant tel, je me demande vraiment qui a l'intention de s'installer là.

- **M. Nimal** : en ce qui concerne les concessions, votre question porte principalement sur les concessions Horeca, la concession mini-golf vous la connaissez et la concession de la Guilde Saint Sébastien il y a indirectement une buvette c'est peut-être assez proche parfois d' Horeca mais là elle a été reconduite aussi et il y a d'ailleurs eu tout un ensemble de visites sur place pour des problèmes qui se posaient. En ce qui concerne les concessions Horeca au sens strict, vous savez qu'un appel d'offres avait lancé tant pour la Pergola que pour la buvette Mon Plaisir, appel d'offres qui prévoyait tout un ensemble de conditions qui étaient, nous semble-t-il, légitimes parce que tout simplement on voulait avoir de l' Horeca de qualité, pas un aventurier qui se lance avec n'importe quoi sans projet et sans savoir ce qu'il ferait. Alors suite à cet appel d'offres qui prévoyait tout un ensemble de conditions aussi pour ce nouveau et super parc Josaphat soit respecté, suite à cet appel d'offres vous avez eu malheureusement très peu de réponses : pour la Pergola un acquéreur s'était manifesté mais s'est retiré avant même que ça passe en Collège, en fin de course on n'avait plus aucun acquéreur pour la Pergola. On a tenté en Collège de trouver des alternatives par exemple avec tout un ensemble d' ASBL, on pensait à Cannelle notamment mais il n'y a jamais eu de projet qui a pu aboutir dans ce cadre-là et je dirais qu'il nous semble que pour exploiter de l' Horeca actuellement à la Pergola, c'est relativement impossible pour une raison très simple c'est que vous allez avoir tout le chantier de reconstruction de La Laiterie qui va être juste en face et c'est un des problèmes qui se pose. C'est vrai que le Collège dans l'immédiat et Mme Nyssens effectivement c'est cela, envisage d'y installer le centre d'accueil pour l'ensemble des visiteurs du parc. En se disant, je vais y venir à la question sur la sécurité dans un instant, mais en se disant qu'il y a tout un ensemble d'éléments qui y sont joints pour que ce soit sécurisé bien entendu, mais je vais y venir. En ce qui concerne la buvette Mon Plaisir, vous savez qu'il y avait également là un acquéreur que le Collège avait retenu. Il y a eu tout un ensemble de correspondances avec celui-ci, celui-ci avait d'ailleurs demandé je dirais que certaines mesures soient prises, il avait notamment négocié une diminution ou une suppression de la redevance pendant certains mois parce qu'il voulait effectuer tout un ensemble de travaux qui lui avait été accordé par le Collège et puis le problème c'est qu'on n'a plus eu aucune nouvelle de ce dernier, il y a eu différents courriers de mise en demeure qui lui ont été adressés en disant qu'on prenait acte qu'il rompait la convention et il a littéralement disparu dans la nature. Je pense manifestement que c'était l'ampleur des travaux à faire, on parle quand même certainement de 20, 25.000 euros de travaux à faire et que c'était quelqu'un qui n'avait pas les reins solides pour le faire. Il n'empêche

que actuellement cette personne a disparu dans la nature et il y a des contacts notamment avec d'autres personnes qui devraient faire une offre d'un jour à l'autre et qu'on analysera et le cas échéant, bon il est très clair que s'il n'y a pas d'offres sérieuses, la seule solution qui s'offrira à nous d'abord cette publicité dans le Schaerbeek info qui est déjà de toutes façons prévue et parallèlement une campagne ciblée vis-à-vis de tout un ensemble de commerçants, je pense que c'est la seule chose. Vous aurez vu que dans le cadre du comité secret c'est l'exploitation du kiosque à bonbons pour lequel vous avez effectivement des acquéreurs qui se sont présentés et là la convention passe aujourd'hui et c'est une ouverture qui serait programmée d'un jour à l'autre, tout ce qui concerne gaufre, friandises et ainsi de suite qui seraient exploités là. Vous aurez vu effectivement l'ensemble des problèmes de vandalisme. Alors relatif aux problèmes de vandalisme, vous posez la question de savoir quelle est la responsabilité de la commune. Ben forcément, tant que ce n'est pas concédé, c'est la commune qui est responsable pour remettre les lieux en état, c'est la première des choses. Une fois qu'il y aura un contrat de concession, c'est là les obligations de l'occupant et de la commune où chacun aura ses obligations précises. Ce qui implique par exemple forcément pour la Pergola, qu'elle va être mise en état. Vous avez d'ailleurs une adjudication qui a été faite dans ce cadre-là pour refaire et rénover l'ensemble des vitres, c'est la première des choses et puis vous aurez après notamment l'installation du système d'alarme et ainsi de suite, ça je vais y arriver. Ça s'est passé en Collège hier l'attribution et l'adjudication pour l'ensemble des vitres. Indépendamment de cela, pour l'ensemble des problèmes de sécurité, vous avez eu un appel d'offres qui a été fait aussi relatif à la sécurisation de l'ensemble de ces sites, appel d'offres pour lequel ce qui a été décidé c'est d'abord d'installer des alarmes intrusion dans l'ensemble des concessions, ça c'est la première des choses, alarme à intrusion forcément avec un système qui peut être appelé tout le temps et une société de gardiennage, il y a tout un ensemble de discussions en cours mais c'est à cela que ça aboutira et plus précisément en ce qui concerne la Pergola, vu que là ce sera le centre d'accueil des habitants et des personnes qui viennent dans le parc, avec forcément du matériel qui a une certaine valeur, là il est envisagé d'y installer en sus des caméras de surveillance, c'est-à-dire que vous auriez des caméras et parallèlement spécifiquement pour la Pergola le système d'alarme serait relié auprès du concierge ou du conservateur du parc qui ainsi pourrait agir et être immédiatement averti. ça c'est pour ces différents points-là, c'est encore en négociations, il y a de nombreuses réunions de coordination dans ce cadre-là. Pour le reste, quant à des besoins spécifiques de ceux-ci, ben ils seront le cas échéant discutés, si je vous avais dit que la personne qui s'était présentée pour Mon Plaisir avait formulé diverses demandes et le Collège avait marqué accord sur la plupart de celles-ci, lorsqu'il venait dire que sur tel ou tel point il demandait des adoucissements, on a tous intérêt à avoir des concessions de qualité qui fonctionnent bien et qui s'y installent. Vous aurez vu aussi comme concession ou comme activité au parc Josaphat, le point qui est passé relatif aux vélos aussi qui est juste les week-ends. Non ce n'est pas à Jacques Brel, en face du kiosque, devant le kiosque. J'ai appris, vous le saviez peut-être, mais ça s'appelle l'esplanade Jacques Brel, personnellement je ne le savais pas. Mais là c'est juste quelques heures les week-ends pendant quelques mois, c'est une activité comme une autre. Voilà je pense que j'ai fait le tour.

La séance publique est levée à 21 heures 20 minutes -- De openbare vergadering wordt beëindigd om 21.20 uur.